

**F  
E  
V  
R  
I  
E  
R  
  
2  
0  
2  
3**

**DELIBERATIONS DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

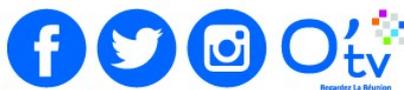
**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 06 mars 2023**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## Sommaire

1 - RAPPORT/DGSOCR /N°113719 DCP2023_0015.....	01
OBJET : AIDE D'URGENCE À MADAGASCAR APRÈS LE PASSAGE DU CYCLONE FREDDY	
2 - RAPPORT/DIRED /N°113428 DCP2023_0016.....	03
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE BEL AIR DANS LE CADRE DU PROJET DE JUMELAGE ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LE LYCEE DANIEL BROTTIER D'APPRENTIS D'AUTEUIL	
3 - RAPPORT/DHSEVL /N°113528 DCP2023_0017.....	06
OBJET : PO FSE 2014/2020 – ENGAGEMENT DES CRÉDITS REACT-EU FSE SUR L'OPÉRATION BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2020-2021 RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE RÉGION	
4 - RAPPORT/DEIDRI /N°113587 DCP2023_0018.....	10
OBJET : ÉVALUATION DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DE 14 991 EUROS	
5 - RAPPORT/DAE /N°113560 DCP2023_0019.....	13
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD (OTI NORD) POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2022 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME	
6 - RAPPORT/DAE /N°113247 DCP2023_0020.....	16
OBJET : OCTROI DE MER - DEMANDE DE LA GENDARMERIE DE LA RÉUNION VISANT L'ADOPTION D'UNE TAXATION NULLE À L'IMPORTATION DE VÉHICULES BLINDÉS	
7 - RAPPORT/DAE /N°113629 DCP2023_0021.....	19
OBJET : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DE SALAZIE SUITE AUX TRAVAUX SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 48	
8 - RAPPORT/DEIDE /N°113529 DCP2023_0022.....	26
OBJET : MODIFICATION DES DOCUMENTS OPÉRATIONNELS DE MISE EN OEUVRE (DOMO) DU FEAMPA	
9 - RAPPORT/DGADD /N°113628 DCP2023_0023.....	70
OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT	
10 - RAPPORT/DGARS /N°113649 DCP2023_0024.....	84
OBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMATRA	
11 - RAPPORT/DGADD /N°113525 DCP2023_0025.....	87
OBJET : MOTION RELATIVE AU CLASSEMENT DE LA RÉUNION EN ZONE TENDUE EN MATIÈRE DE LOGEMENT PRÉSENTÉE PAR LES ÉLUS DU GROUPE MAJORITAIRE	
12 - RAPPORT/DGADD /N°113199 DCP2023_0026.....	90
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION RÉUNION SPL AVENIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL AVENIR	
13 - RAPPORT/DGADD /N°112860 DCP2023_0027.....	106
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMAC - EXERCICE 2021	

14 - RAPPORT/DGADD /N°113021 DCP2023_0028.....	118
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SODIAC - EXERCICE 2021	
15 - RAPPORT/DGADD /N°112933 DCP2023_0029.....	134
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODEGIS - EXERCICE 2021	
16 - RAPPORT/DGADD /N°112782 DCP2023_0030.....	147
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEDRE - EXERCICE 2021	
17 - RAPPORT/DDDTE /N°113585 DCP2023_0031.....	161
OBJET : DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN FAVEUR DES PARTICULIERS - FINANCEMENT 2023	
18 - RAPPORT/DDDTE /N°113477 DCP2023_0032.....	164
OBJET : DISPOSITIF SLIME (SERVICE LOCAL D'INTERVENTION POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE) RÉUNION 2023	
19 - RAPPORT/DDDTE /N°113549 DCP2023_0033.....	167
OBJET : PROGRAMME OBSERVATION ET GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE (OBSCOT) 2023 DU BRGM	
20 - RAPPORT/DDDTE /N°113563 DCP2023_0034.....	170
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MICRO-RÉGIONS SUD ET OUEST DE LA RÉUNION (ILEVA) - NOUVELLES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	
21 - RAPPORT/DDDTE /N°113522 DCP2023_0035.....	193
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET DÉFINISSANT DES DÉROGATIONS AUX CRITÈRES DE DURABILITÉ ET DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DES COMBUSTIBLES OU CARBURANTS SOLIDES ET GAZEUX ISSUS DE LA BIOMASSE S'APPLIQUANT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
22 - RAPPORT/DDDAMT /N°113531 DCP2023_0036.....	196
OBJET : LEADER/ GAL NORD - COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 13 DÉCEMBRE 2022: - FINANCEMENT DE 5 PROJETS - DÉPROGRAMMATION DU PROJET PORTÉ PAR VISITILE	
23 - RAPPORT/DDDAMT /N°113505 DCP2023_0037.....	199
OBJET : LEADER/ COOPÉRATION (19.3.1) - FINANCEMENT DES PROJETS PORTÉS PAR LES GALS HAUTS NORD, FOR EST, TERH GAL OUEST ET GRAND SUD	
24 - RAPPORT/DDDAMT /N°113536 DCP2023_0038.....	202
OBJET : SCOT GRAND SUD - AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ AU SAR 2011 DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE	
25 - RAPPORT/DDDAMT /N°113561 DCP2023_0039.....	205
OBJET : AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ DE LA MODIFICATION DU SCOT DE LA CINOR AU REGARD DU SAR	

26 - RAPPORT/EUDFDD /N°113539 DCP2023_0040.....	208
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE ADPR - SYNERGIE N° RE0034847	
27 - RAPPORT/EUDFDD /N°113538 DCP2023_0041.....	211
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.12 "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE SOLEO - SYNERGIE N° RE0035035	
28 - RAPPORT/EUDFDD /N°113570 DCP2023_0042.....	214
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - CIREST - ACQUISITION DE COLONNES AERIENNES (SYNERGIE RE0035146)	
29 - RAPPORT/EUDFDD /N°113568 DCP2023_0043.....	218
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI "GESTION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE" - SYNERGIE N° RE0034958/34959/34968/34980/34981/34982/34983/34984/34985/34990/34991/34995	
30 - RAPPORT/EUDFDD /N°113567 DCP2023_0044.....	220
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 8-03 : PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISIONS, DE PRÉVENTION ET PROTECTION - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIREST - (SYNERGIE RE0035008) - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UN MERLON DE PROTECTION DES BERGES - RIVIERE DES MARSOUINS	
31 - RAPPORT/EUDFDD /N°113540 DCP2023_0045.....	223
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.06 "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA CIREST - SYNERGIE N° RE0017649	
32 - RAPPORT/EUDFDD /N°113519 DCP2023_0046.....	227
OBJET : POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA REGION REUNION - SYNERGIE RE0034228 RN3 - PR21+100 À 22+014 – SECTION COMPRISE ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE RN3/RD55 ET LA FIN DE L'AGGLOMÉRATION DE LA PLAINE DES PALMISTES	
33 - RAPPORT/EUDFDD /N°113520 DCP2023_0047.....	230
OBJET : POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA REGION REUNION - SYNERGIE RE0034448 RN2002 – PR 38+745 À 39+520 - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX A LA RIVIÈRE DES ROCHES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT	
34 - RAPPORT/EUDFDD /N°113576 DCP2023_0048.....	233
OBJET : PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX" - RE0034768 - CRÉATION DE CHEMINEMENT PIÉTONS SUR LES CHEMINS COMBAVAS ET SUMMER N°3 À SAINT-PAUL	
35 - RAPPORT/EUDFDD /N°113577 DCP2023_0049.....	236
OBJET : PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX" - RE0034901 - OPÉRATION DE CRÉATION D'INFRASTRUCTURES DÉDIÉES AUX VÉLOS SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION - TRANCHE 1	

36 - RAPPORT/EUDFDD /N°113574 DCP2023_0050.....	239
OBJET : PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.2.10 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER"	
- RÉSORPTION DE RADIERS À SAINT-PAUL (RE0034842 - RAVINE DU BRAS MAHOT - RE0034843	
- RAVINE LOLOTTE - RE0034844 - BRAS DE LA RAVINE DE L'ERMITAGE)	
37 - RAPPORT/EUDFDD /N°113575 DCP2023_0051.....	243
OBJET : PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.2.10 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER"	
- RE0034923 - CINOR - CONFORTEMENT D'UN TALUS ABRUPT RUE DU 20 DÉCEMBRE -	
SAINTE-SUZANNE	
38 - RAPPORT/RDDMD /N°113545 DCP2023_0052.....	246
OBJET : MOTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORT	
FERROVIAIRE	
39 - RAPPORT/RDDMD /N°113429 DCP2023_0053.....	252
OBJET : DÉCISION DE CRÉATION D'UN TITRE UNIQUE JOURNALIER INTEROPÉRABLE DE 3€	
VALABLE SUR LES SIX RÉSEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS DE LA RÉUNION SUITE À LA	
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SMTR EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2022	
40 - RAPPORT/RDDEER /N°113541 DCP2023_0054.....	255
OBJET : ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE DU BUDGET EXPLOITATION 2023	
41 - RAPPORT/RDDID /N°113590 DCP2023_0055.....	258
OBJET : RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES	
TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES A	
SAINTE-SUZANNE ET DUPARC SAINTE-MARIE – CONVENTIONS AVEC LE SIDELEC POUR LE	
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES LOCAUX TECHNIQUES (INTERVENTION N° 20201563 -	
OPÉRATION N° 20156301)	
42 - RAPPORT/RDDID /N°113548 DCP2023_0056.....	280
OBJET : RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES	
TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES ET	
DUPARC SAINTE-MARIE - DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE (INTERVENTION N°20201563 -	
OPÉRATION N° 20156301)	
43 - RAPPORT/DGARS /N°113633 DCP2023_0057.....	285
OBJET : MISSION DES ELUS	



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0015**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSO CR / N°113719  
AIDE D'URGENCE À MADAGASCAR APRÈS LE PASSAGE DU CYCLONE FREDDY

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0015  
Rapport /DGSOCR / N°113719

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **AIDE D'URGENCE À MADAGASCAR APRÈS LE PASSAGE DU CYCLONE FREDDY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DGSOCR / 113719 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

#### **Considérant,**

- la situation catastrophique à Madagascar suite au passage du cyclone Freddy,
- les liens historiques et l'amitié qui unissent La Réunion à Madagascar, d'où est issue une grande partie de la population réunionnaise,
- la nécessité d'assurer notre solidarité à l'égard du peuple malgache en inscrivant notre soutien dans une action d'urgence ou de post-urgence Freddy,
- les évaluations des besoins en cours par les équipes d'experts internationaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- de débloquer une aide régionale maximale d'urgence exceptionnelle de **50 000 €** en faveur des populations sinistrées par le passage du cyclone Freddy ;
- de valider le prélèvement des crédits correspondants, soit **50 000 €**, sur l'autorisation de programme « investissement de coopération régionale » au chapitre 900 du budget 2023 de la Région et en crédits de paiement sur l'article fonctionnel 90.048 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0016****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113428  
DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE BEL AIR DANS LE CADRE DU PROJET DE JUMELAGE ENTRE  
L'ETABLISSEMENT ET LE LYCEE DANIEL BROTTIER D'APPRENTIS D'AUTEUIL



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0016  
Rapport /DIRED / N°113428

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE BEL AIR DANS LE CADRE DU PROJET DE  
JUMELAGE ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LE LYCEE DANIEL BROTTIER  
D'APPRENTIS D'AUTEUIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la demande de soutien financier du lycée Bel Air en date du 18 novembre 2022,

**Vu** le rapport N° DIRED / 113428 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité en favorisant l'accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité de contribuer aux conditions de vie matérielles des étudiants,
- la volonté de la collectivité d'accompagner les étudiants tout le long de leur parcours de formation,
- la volonté de la collectivité de simplifier et d'améliorer la lisibilité de l'intervention régionale,
- le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formation et de terrain de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation professionnelle en mobilité,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,
- la volonté de la collectivité d'une meilleure prise en charge de la préparation à la mobilité en vue d'une insertion professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention globale d'un montant maximal de 15 000 € en faveur du lycée Bel Air de Sainte Suzanne en vue de finaliser son projet de voyage dans le cadre de l'opération de jumelage entre l'établissement et le lycée hôtelier Daniel Brottier Apprentis d'Auteuil de la ville de Nantes ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - 70 % à la notification de l'acte juridique,
  - le solde dans la limite des 30 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe d'un montant de 15 000€ sur l'Autorisation d'Engagement A110-0012 « Voyages Pédagogiques» votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0017****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°113528  
PO FSE 2014/2020 – ENGAGEMENT DES CRÉDITS REACT-EU FSE SUR L'OPÉRATION BOURSES  
SANITAIRES ET SOCIALES 2020-2021 RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN  
MAITRISE D'OUVRAGE RÉGION



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0017  
Rapport /DHSEVL / N°113528

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FSE 2014/2020 – ENGAGEMENT DES CRÉDITS REACT-EU FSE SUR L'OPÉRATION  
BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2020-2021 RELEVANT DE LA SUBVENTION  
GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE RÉGION**

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

**Vu** le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

**Vu** le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 prévoyant des ressources supplémentaires pour 2021 et 2022, provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, apportant un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (ci-après dénommées "ressources REACT-EU"),

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

**Vu** le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

**Vu** la délibération N° PFEQ/20150156 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 avril 2015 approuvant les fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2021 relative à l'identification de trois priorités d'intervention dans le cadre de l'initiative communautaire REACT-EU et la création de deux fiches-action FSE qui en découlent,

**Vu** la délibération N° DCP 2021-0653 en date du 5 novembre 2021 autorisant la modification des deux conventions de délégation de gestion qui lient l'État – l'Autorité de gestion- et la collectivité régionale dans le cadre du Programme opérationnel FSE Réunion 2014-2020 dans le cadre de l'initiative REACT EU,

**Vu** les délibérations N° DCP 2020\_0408 en date du 08 septembre 2020 et N° DCP 2021\_0505 en date du 27 août 2021 modifiées par la délibération N° DCP 2022\_0327 en date du 08 juillet 2022 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 100 % du coût global éligible du projet « Bourses Sanitaires et Sociales 2020-2021 »,

**Vu** les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,

**Vu** la convention de subvention globale FSE signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion, notifiée en date du 07 septembre 2016,

**Vu** l'avenant n°4 à la convention de subvention globale signé le 23/11/2021 et notifié le 06/11/21 par l'Autorité de gestion créant l'axe 6 et les fiches actions 6.01 et 6.02 dans le périmètre de la subvention globale,

**Vu** le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

**Vu** la fiche action 6.02 du PO FSE Réunion 2014-2020 intitulée « Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire »,

**Vu** le rapport d'instruction de l'opération MDFSE n° 202003465 « Bourses Sanitaires et Sociales 2020-2021 »,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 01 décembre 2022,

**Vu** le rapport n° DGEFJR / 113528 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 février 2023,

### **Considérant,**

- la nécessité de réparer les dommages économiques et sociaux liés à la crise sanitaire de COVID-19,
- l'initiative communautaire REACT-EU en réponse à la crise sanitaire et son abondement financier pour le PO FSE Réunion 2014-2020 dont l'Autorité de gestion est le Préfet de La Réunion,
- la nécessité de soutenir les dispositifs régionaux de formation, d'accompagnement et d'orientation financés par le FSE, puisqu'ils contribuent à réparer les effets de la crise sanitaire,
- la demande de financement FSE de la Région Réunion relative au projet « Bourses Sanitaires et Sociales 2020-2021 » (MDFSE n°202003465),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 6.02 ~~Soutien l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire~~ » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives »
- que ce projet intervient en soutien des programmes de formations 2020 et 2021 mis en œuvre par les établissements du secteur sanitaire et social agréés par la Région Réunion et soutenus par le FSE.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des termes du rapport d'instruction MDFSE n°202003465 relatif aux « Bourses Sanitaires et Sociales 2020-2021 »,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'engagement de l'opération MDFSE n° 202003465 en maîtrise d'ouvrage Région dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE	Intitulée de l'opération	Coût total éligible de l'opération	Taux d'intervention FSE	Montant du financement FSE	Montant contribution Région
202003465	6.02	Bourses Sanitaires et Sociales 2020-2021	2 620 000,00 €	100 %	2 620 000,00 €	0,00€

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0018**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 LEBRETON PATRICK  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 SITOUZE CÉLINE  
 BOULEVART PATRICE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 CHANE-TO MARIE-LISE  
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
 RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°113587

ÉVALUATION DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES :  
 "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - ENGAGEMENT D'UNE  
 ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DE 14 991 EUROS



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0018  
Rapport /DEIDRI / N°113587

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **ÉVALUATION DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DE 14 991 EUROS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0336 en date du 8 juillet 2022 portant sur l'évaluation du dispositif n°10.4.2 "Soutien des projets digitaux des petites structures" du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport N° DIDN / 113587 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 février 2023,

#### **Considérant,**

- le besoin d'évaluer l'impact des politiques publiques dans le domaine du numérique mises en place par la collectivité régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- de régulariser une erreur matérielle d'imputation budgétaire des **50 000 € TTC** de l'étude d'évaluation, en inscrivant les crédits sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « AIDES A L'ANIMATION DIDN » votée au chapitre 936 du Budget de la Région au lieu de l'Autorisation de Programme P130-0002 ÉTUDE MO RÉGION DIDN » votée au Chapitre 906 du Budget de la Région comme figurant dans la délibération du 8 juillet 2022. Il est précisé que l'engagement comptable du montant de 50 000 € a à ce niveau bien été fait en 2022 sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « AIDES A L'ANIMATION DIDN » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de valider l'engagement complémentaire d'une enveloppe prévisionnelle de **14 991 €**, soit un total de **64 991 €** pour le marché d'évaluation du dispositif n°10.4.2 "Soutien des projets digitaux des petites structures" du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme complémentaire de ~~14 991 €~~, soit un total de **64 991 €**, sur l'article fonctionnel 936-62 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0019****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113560

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD (OTI NORD)  
POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2022 AU TITRE DES FONDS PROPRES  
TOURISME



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0019  
Rapport /DAE / N°113560

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU  
NORD (OTI NORD) POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS  
2022 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord en date du 20 Octobre 2022 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2022,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport N° DAE / 113560 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 février 2023,

**Considérant,**

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,
- que le programme d'actions de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord contribue à la promotion et au développement du tourisme local, le marché résidentiel produisant en effet des retombées significatives pour l'économie Réunionnaise,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'agréer l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **214 500 €** en faveur de **l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord « OTI Nord »**, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2022, dont :
  - **192 000 € pour le programme d'actions et les charges de fonctionnement**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique », votée au chapitre 936 du budget principal de la Région,
  - **22 500 € pour les dépenses d'investissements**, sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes économiques », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
  - **192 000 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région,
  - **22 500 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0020**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 LEBRETON PATRICK  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 SITOUZE CÉLINE  
 BOULEVART PATRICE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 CHANE-TO MARIE-LISE  
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
 RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113247

OCTROI DE MER - DEMANDE DE LA GENDARMERIE DE LA RÉUNION VISANT L'ADOPTION D'UNE  
TAXATION NULLE À L'IMPORTATION DE VÉHICULES BLINDÉS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0020  
Rapport /DAE / N°113247

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**OCTROI DE MER - DEMANDE DE LA GENDARMERIE DE LA RÉUNION VISANT  
L'ADOPTION D'UNE TAXATION NULLE À L'IMPORTATION DE VÉHICULES  
BLINDÉS**

**Vu** la décision (UE) n°2021/991 du Conseil de l'Union Européenne du 07 juin 2021,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

**Vu** la loi de Finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 (article 99) portant modification de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée par la loi du 29 juin 2015 et celle du 29 décembre 2016,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0045 en date du 22 novembre 2021 concernant les délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional en matière d'octroi de mer,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0949 en date du 22 décembre 2021 relative à la révision du dispositif de différentiels, de taxation et d'exonérations à l'importation pour la période 2022-2027,

**Vu** le rapport N° DAE / 113247 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 février 2023,

**Considérant,**

- les trois composantes essentielles de l'octroi de mer :
  - l'octroi de mer en tant qu'outil de développement économique,
  - l'octroi de mer en tant qu'outil de politique économique,
  - l'octroi de mer en tant qu'outil d'autonomie fiscale pour les collectivités territoriales d'outre-mer,
- la vocation du régime d'exonérations d'octroi de mer de soutenir les activités économiques locales et les emplois correspondants,
- la demande de la Gendarmerie de La Réunion et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien,
- les enjeux de sécurité et de protection des Réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'application d'une taxation nulle au titre de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional à l'importation de véhicules blindés destinés à l'accomplissement des missions régaliennes de l'État ;
- d'appliquer cette taxation dérogatoire (0%) aux chars et automobiles blindés de combat, armés ou non et leurs parties relevant du code douanier **8710 00 00** ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0021**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
 LEBRETON PATRICK  
 NATIVEL LORRAINE  
 NABENESA KARINE  
 SITOUZE CÉLINE  
 BOULEVART PATRICE  
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
 CHANE-TO MARIE-LISE  
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
 RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
 HOARAU JACQUET  
 AHO-NIENNE SANDRINE  
 VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113629  
 SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DE SALAZIE SUITE AUX TRAVAUX SUR LA ROUTE  
 DÉPARTEMENTALE 48

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0021  
Rapport /DAE / N°113629

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DE SALAZIE SUITE AUX TRAVAUX  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 48**

**Vu** le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux « aides *de minimis* »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : aides économiques de moins de 23 000 €,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° DAE / 113629 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 février 2023,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- les contraintes rencontrées par les entreprises de Salazie liées aux travaux de sécurisation de la route départementale 48, unique accès au cirque, et leurs difficultés à maintenir leurs activités économiques et d'assurer la pérennité des emplois créés sur ce territoire à haut potentiel touristique,
- le caractère urgent pour la collectivité régionale de soutenir les acteurs économiques en difficulté dont l'activité dépend directement de la clientèle extérieure au cirque de Salazie (hébergement touristique, restauration, artisanat d'art, boutique souvenir, activités de loisirs, activités muséales, etc.) et subissent des pertes de leurs chiffres d'affaires en cette période,
- les objectifs qui visent à permettre aux acteurs économiques de Salazie de jouer pleinement leur rôle de créateurs de richesses pour ce territoire rural et de limiter les conséquences qui touchent leurs professions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le cadre d'intervention du dispositif « Soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Salazie impactées par les travaux de sécurisation de la Route Départementale 48 » tel que présenté en annexe ;
- d'engager une enveloppe de **500 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «Aides à l'animation économique» votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **500 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 936.62 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**REGION REUNION**

www.regionreunion.com



## **PROJET DE CADRE D'INTERVENTION « SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES DE SALAZIE IMPACTÉES PAR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 48**

### **1 – CONTEXTE**

Le fonds de soutien aux entreprises de Salazie fait suite aux difficultés rencontrées par les entreprises depuis le 26 janvier 2023 (route fermée suite à un éboulement / ouverture réglementée via la mise en place de convois journaliers). En effet, les importantes difficultés d'accès à ce territoire liées aux aléas climatiques sont susceptibles de mettre en péril l'activité des structures qui y sont installées. Cette situation impacte fortement la commune dont l'une des principales sources de revenus est axée sur le tourisme.

Compte-tenu du caractère urgent de ces difficultés, la Région Réunion, compétente dans le domaine du développement économique, entend apporter un soutien financier permettant aux entreprises de maintenir leurs activités au travers d'une intervention exceptionnelle sous la forme d'un plan d'urgence.

### **2 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

L'aide a pour objectif de permettre aux entreprises de Salazie, et plus particulièrement celles dont la clientèle extérieure dépend de la route, de faire face à leurs pertes de chiffre d'affaires, dans l'attente d'une reprise normale de leur activité.

### **3 – RÉFÉRENCES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES**

Les références et dispositions réglementaires s'appliquent au présent cadre d'intervention sont :

- Le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis", plafond des aides de minimis fixé à 200 000 € pour les entreprises et à 15 000 € pour les entreprises agricoles sur une période de trois exercices fiscaux glissants,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional portant approbation du dispositif.

### **4 - DESCRIPTIF TECHNIQUE**

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur du soutien au Besoin en Fonds de Roulement qui contribue à maintenir l'activité de l'entreprise et à réduire les effets négatifs engendrés par les conditions de circulation sur la route départementale 48.

Il s'agit d'un soutien pour un besoin de trésorerie ponctuel. Le financement du BFR devra résulter d'une baisse du chiffre d'affaires liée directement à la baisse d'activité résultant des travaux de sécurisation sur la RD 48.

La perte de chiffre d'affaires constitue un élément qui impactera directement la trésorerie des entreprises à court terme.

L'entreprise doit établir un dossier de demande de subvention dont les éléments constitutifs sont indiqués au point 6 du présent cadre d'intervention.

## **5 - CRITÈRES DE SÉLECTION / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

### **A – PUBLIC ÉLIGIBLE**

Le dispositif exceptionnel est ouvert aux très petites entreprises (TPE) au sens communautaire dont l'activité dépend directement de la clientèle extérieure au cirque de Salazie (hébergement touristique, restauration, artisanat d'art, boutique souvenir, activités de loisirs, activités muséales, etc...),

- dont le siège social ou l'activité principale est situé sur la commune de Salazie,
- et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires mensuel supérieur ou égal à 20 % sur la période allant du 26 janvier 2023 au 31 mars 2023 par rapport à la même période en 2022.

La demande peut être portée par le responsable légal de l'entreprise ou par l'expert-comptable dûment mandaté par celui ci.

### **B – MONTANTS DE L'AIDE**

Il s'agit d'une aide directe octroyée en fonction de la baisse de 20 % au minimum par mois du Chiffre d'Affaires (CA) de l'entreprise bénéficiaire.

Le montant de l'aide est un soutien de base, pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la poursuite d'activité .

#### *Mode de détermination de l'aide au bénéficiaire :*

L'aide est définie de manière forfaitaire en fonction du niveau de chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise.

Sera prise en considération la perte de chiffre d'affaires estimé à 20 % sur les mois de janvier, février et mars 2023.

**Pour les entreprises créées avant 2022**, la perte de chiffre d'affaires est définie comme la différence entre :

- d'une part, le chiffre d'affaires durant la période comprise entre le 26 janvier 2023 et le 31 mars 2023,
- et d'autre part, le chiffre d'affaires durant la même période de l'année précédente de janvier à mars 2022.

**Pour les entreprises créées en 2022**, la perte de chiffre d'affaires est définie comme la différence entre :

- d'une part, le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2022,
- et d'autre part, le chiffre d'affaires durant la période comprise entre le 26 janvier et 31 mars 2023.

Ces données seront justifiées par le moyen :

- soit d'une attestation de l'expert comptable agréé ou du commissaire aux comptes,
- soit d'une attestation d'un organisme partenaire de la Région Réunion (la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, ADIE, Réunion Entreprendre, France Active Réunion, AD2R,...).



Montant forfaitaire de l'aide publique aux entreprises :

Chiffre d'affaires annuel	Montant de la subvention par mois
Si CA = ou < 50 000 €	2 000 €
Si CA compris entre 50 001 et 150 000 €	3 000 €
Si CA compris entre 150 001 et 250 000 €	4 000 €
Si CA compris entre 250 001 et 500 000 €	5 000 €

Enfin, le montant total des aides « *de minimis* » octroyées à une entreprise unique ne peut excéder 200 000 € par période de trois exercices fiscaux.

## C – ASSIETTE ÉLIGIBLE

### Nature des dépenses financées dans les entreprises

Financement forfaitaire du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par une baisse de chiffre d'affaires du 26 janvier 2023 au 31 mars 2023.

### Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées

- Entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 500 K€ et non considérées comme TPE au sens communautaire
- Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N° 651/2014 et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et les professions libérales et assimilées.

## **6 - PIÈCES MINIMALES DE LA DEMANDE D'AIDE**

Un dossier de demande d'aide devra être adressé à la Région Réunion et devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande complété et signé,
- l'attestation de minimis à compléter et signer par le demandeur,
- le K - bis ou la fiche SIRENE,
- les Statuts de l'entreprise s'il s'agit d'une société,
- la pièce d'identité du gérant en cours de validité : Carte nationale d'identité ou passeport,
- le justificatif d'adresse de l'entreprise (facture EDF ou Eau de moins 3 mois),
- le RIB au nom de l'entreprise,
- l'attestation de régularité fiscale et sociale,
- une copie du registre du personnel,
- Pour les entreprises créés avant 2022 :
  - une attestation portant sur les chiffres d'affaires réalisés en janvier, février et mars 2022, produite par un expert comptable ou un commissaire aux comptes ou un organisme partenaire de la Région,
  - une attestation portant sur les chiffres d'affaires réalisés en janvier, février et mars 2023, produite par un expert comptable ou un commissaire aux comptes ou un organisme partenaire de la Région,
- Pour les entreprises créés en 2022 :
  - une attestation portant sur le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2022, produite par un expert comptable ou un commissaire aux comptes ou un organisme partenaire de la Région,
  - une attestation portant sur les chiffres d'affaires réalisés en janvier, février et mars 2023, produite par un expert comptable ou un commissaire aux comptes ou un organisme partenaire de la Région,

## **7 – CRITÈRES D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

Respect des critères de sélection.

Le dossier, sous réserve qu'il soit complet, sera analysé selon les critères suivants :

- Complétude,
- Éligibilité de la demande d'aide au regard du cadre d'intervention,
- Absence de procédure collective,
- Régularité des cotisations fiscales et sociales,
- Conformité au règlement « *de minimis* » et notamment aux plafonds d'aides.

## **8 - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

### **A - MODALITÉS TECHNIQUES**

Le dispositif sera clôturé le 30 juin 2023, date limite de dépôt des dossiers complets.

### **B - MODALITÉS FINANCIÈRES**

#### **B.1. Dispositif relevant d'une aide d'État**

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlements « <i>de minimis</i> »			

#### **B.2. Modalités de l'aide**

L'aide est versée en une seule fois.

## **9 – NOM ET POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction de l'Économie – Service Développement Économique

**Mail : [aide.salazie@cr-reunion.fr](mailto:aide.salazie@cr-reunion.fr)**

## **10 – LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER**

RÉGION RÉUNION  
HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE  
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE  
Avenue René Cassin – BP 7190 – 97719 Saint Denis Messag Cedex 9  
Tél : 0262 48 70 43  
**Mail : [aide.salazie@cr-reunion.fr](mailto:aide.salazie@cr-reunion.fr)**



## DELIBERATION N°DCP2023\_0022

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113529  
MODIFICATION DES DOCUMENTS OPÉRATIONNELS DE MISE EN OEUVRE (DOMO) DU FEAMPA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0022  
Rapport /DEIDE / N°113529

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DES DOCUMENTS OPÉRATIONNELS DE MISE EN OEUVRE  
(DOMO) DU FEAMPA**

**Vu** le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0487 en date du 26 août 2022 décidant d'exercer la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PN national FEAMPA 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0420 en date du 12 août 2022 approuvant les documents opérationnels de mise en œuvre du volet territorialisé du PN national FEAMPA 2021-2027,

**Vu** le rapport N° DGEE / 113529 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 09 février 2023,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- la décision de la Région Réunion d'exercer la fonction d'organisme intermédiaire du FEAMPA pour la programmation 2021/2027,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider les modifications apportées aux « documents opérationnels de mise en œuvre » (DOMO) tels que proposés en annexe ;
- d'autoriser la publication de la version N° 2 de ces documents sur le site internet de la Région Réunion ;

- de regretter le retard pris dans la mise en oeuvre du financement du renouvellement de la flotte de pêche (Aides d'Etat notifié SA.57275 du 28/02/2022 dont le cadre d'intervention régional sera présenté prochainement) et de souhaiter que la Commission Européenne donne un avis favorable au rapport "capacité 2022" de la France afin de pouvoir engager les premiers dossiers d'aide sur l'année 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

# Programme FEAMPA 2021/2027 Volet régionalisé La Réunion

## Priorité 1

**Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques**

### Objectif Spécifique (OS) 1.1

**Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental**

#### **Rappel des objectifs du Programme FEAMPA**

L'objectif spécifique (OS) 1.1 vise à renforcer les activités de pêches durables sur le plan économique, social et environnemental. Il se décline en 2 sous-objectifs :

- l'OS 1.1.1 qui contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP par la viabilité économique et la durabilité environnementale et sociale des entreprises de pêche, infrastructures et équipements collectifs,
- l'OS 1.1.2. qui vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle en eau douce

#### **Stratégie en Région**

Actions identifiées dans le Plan d'action de La Réunion :

- Favoriser l'amélioration des conditions d'exploitation des navires, en contribuant à leur modernisation pour améliorer notamment les conditions de travail et de sécurité des marins et l'efficacité énergétique des moteurs ;
- Soutenir les investissements dans les ports de pêche et les points de débarquement, pour permettre notamment une amélioration des conditions de débarquement en vue d'assurer de meilleures conditions de travail et de sécurité et pour soutenir la qualité, la valorisation et la traçabilité des produits débarqués ;
- Favoriser l'installation des jeunes pêcheurs, pour permettre le renouvellement des générations ;
- Promouvoir les études scientifiques et programmes de recherche et d'innovation notamment sur des thématiques diverses en lien avec la réduction de l'impact environnemental et énergétique des activités de pêche ;
- Promouvoir les pratiques de pêches durables, en général, pour contribuer à la pérennisation des activités en lien avec l'équilibre des ressources.

#### **Services concernés**

Direction FEDER économie

Contact : 02 62 92 29 44 / 02 62 92 47 63

#### **Références réglementaires**

Article n°14 (Objectifs spécifiques) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n°15 (Transfert ou changement de pavillon des navires de pêche) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n°16 (Pêche dans les eaux intérieures) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n° 17 (Première acquisition d'un navire de pêche) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n° 19 (Augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

#### **Types d'actions concernées**

Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche
- Conseil et formation

- Investissements dans les ports de pêche
- Recherche et innovation
- Actions collectives, communication et sensibilisation
- Installation de jeunes pêcheurs
- Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

## Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

### 1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

#### 1.1. Soutien aux entreprises de pêche

- o Entreprises ou groupements d'entreprises de pêche
  - o Propriétaires et armateurs de navires de pêche de l'Union européenne
  - o Pêcheurs à pied
  - o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche en tant que bénéficiaire collectif.
- NB : Un bénéficiaire collectif est un organisme représentant les intérêts de ses membres, d'un groupe de parties intéressées ou du grand public. Ainsi, il mène une action au profit de ses adhérents ou mandants.

#### 1.2. Investissements dans les ports de pêche

- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche
- o Les collectivités territoriales, les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- o Les gestionnaires et concessionnaires portuaires

#### 1.3. Actions collectives et soutien à l'innovation

- o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité
- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer
- o Les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- o Les entreprises de pêche et groupements d'entreprises de pêche

Pourront également être éligibles au soutien à l'innovation en tant que partenaire d'une opération collaborative:

- o Les entreprises dont l'activité est liée à la pêche (par exemple chantier naval, architecte naval, cabinet de conception,...),
- o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière si leur participation est pertinente pour le projet.

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises de pêche et les premiers acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives.

### 2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion, **en ce qui concerne les investissements en matériel et équipements.**

#### 2.1. Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

Investissements à bord sans augmentation de tonnage brut et à terre (y compris pour la pêche professionnelle à pied), comprenant les études ou audits préalables, en vue, notamment :

- d'améliorer la sélectivité des engins de pêche pour réduire les captures indésirables et accidentelles ;
- de réduire les phénomènes de prédation ;
- de modifier les engins pour minimiser les impacts sur les habitats ;
- d'améliorer la navigation ou la commande du moteur (à bord) en lien avec la sécurité et l'efficacité énergétique ;
- d'améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins et prévenir les accidents liés au travail ;
- de réduire et prévenir les conflits d'usage ;

- de réduire et prévenir la pollution et les contaminations ;
- de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique (hors opérations de remotorisation),
- de diversifier les activités des pêcheurs (ex : pècatourisme ou autre en lien avec l'activité de pêche) ;
- de préserver la qualité et valoriser les produits (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche côtière) ;
- d'améliorer la traçabilité et les déclarations de captures (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche côtière) ;
- de mettre en œuvre l'obligation de débarquement ;
- de développer les entreprises (exemple vente directe, circuits courts, e-commerce, ..)

## **2.2. Conseil et formation**

- **Formations collectives** afin d'améliorer les compétences, anticiper les changements et prendre en compte les enjeux environnementaux, climatiques et digitaux, notamment :

- o Pour les entreprises de petite pêche : gestion de l'entreprise, dématérialisation des procédures, obligations déclaratives (captures, déclarations fiscales et sociales) ;
- o Amélioration de la qualité et valorisation des produits (notamment pour la petite pêche côtière) ;
- o Amélioration des pratiques en matière de développement durable et gestion de la ressource ;
- o Formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques ;

- **Services de conseil** pour améliorer la gestion, la professionnalisation et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines, , en s'appuyant sur les structures collectives, notamment :

- Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise ;
- Professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification...)

## **2.3. Ports de pêche**

Investissements dans l'infrastructure physique des ports de pêche, ou partie occupée par la pêche professionnelle dans les points de débarquements (comprenant les études et diagnostics) pour notamment :

- o L'amélioration des conditions de travail des pêcheurs professionnels
- o L'amélioration de la qualité des produits et des conditions sanitaires
- o Une meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits
- o L'amélioration de l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche
- o La réduction de l'impact des activités portuaires sur l'environnement
- o L'amélioration des systèmes de pesage

D'autres équipements au bénéfice collectif des pêcheurs professionnels qui ont été identifiés comme un besoin dans le Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP) pourront être éligibles.

## **2.4. Recherche et innovation**

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 4 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation et avoir un impact sur les activités de pêche (des navires avec immatriculation UE).

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- Diminution de l’empreinte environnementale des activités de pêche ;
- Diminution des contaminations environnementales vers les produits (sanitaires et qualité) ;
- Eco-conception des navires et des équipements ;
- Analyse du cycle de vie des produits pêchés afin de réduire le bilan carbone ;
- Traitement des coproduits ;
- Sécurité, conditions de travail

### **2.5. Actions collectives/Communication/sensibilisation**

- Études, diagnostics et audits ;
- Partage de connaissances (ateliers, séminaires, plateformes digitales...), notamment (liste non exhaustive) : valorisation et diffusion des données et résultats des études scientifiques, socio-économiques, environnementales, diffusion des bonnes pratiques en terme de pêche durable ;
- Sensibilisation, communication au grand public, notamment pour améliorer l'attractivité des activités de pêche et favoriser le renouvellement générationnel.

### **2.6. Installation des jeunes pêcheurs**

Première acquisition d’un navire de pêche répondant aux conditions spécifiques ci-après :

#### ***a. Conditions spécifiques liées au navire :***

- le navire est équipé pour les activités de pêche ;
- sa longueur hors tout ne dépasse pas 24 mètres ;
- il a été enregistré dans le fichier de la flotte de l’Union pendant au moins les 3 années civiles précédant l’année de présentation de la demande dans le cas d’un navire de petite pêche côtière (moins de 12 mètres), et pendant au moins cinq années civiles dans le cas d’un autre type de navire ;
- il a été enregistré dans le fichier de la flotte de l’Union pendant trente années civiles maximum avant l’année de présentation de la demande.

#### ***b. Conditions spécifiques liées au bénéficiaire :***

- 1/ le bénéficiaire est une personne physique âgée de 40 ans ou moins à la date de présentation de la demande de soutien ;
- 2/ le bénéficiaire a travaillé au moins cinq ans en tant que pêcheur ou a acquis une qualification adéquate.

Le bénéficiaire peut être une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant chacune les conditions 1 et 2 énoncées ci-dessus.

Est également possible :

- une première acquisition conjointe d’un navire de pêche par plusieurs personnes physiques remplissant chacune les 2 conditions énoncées ci-dessus ;
- l’acquisition de la propriété partielle (au moins 33 %) d’un navire de pêche par une personne physique qui remplit les 2 conditions énoncées ci-dessus,
- l’acquisition de la propriété partielle (au moins 33 %) d’un navire de pêche par une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant chacune les 2 conditions énoncées ci-dessus.

### **2. 7. Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l’efficacité énergétique**

Les opérations éligibles sont explicitement listées dans l’article 19.3 du règlement FEAMPA.

#### ***Conditions spécifiques liées au navire :***

- sa longueur hors tout ne dépasse pas 24 mètres ;
- il a été enregistré dans le fichier de la flotte de l’Union pendant au moins les 10 années civiles précédant l’année de présentation de la demande ;
- l’entrée dans la flotte de pêche de nouvelles capacités de pêche du fait de l’opération est compensée par le retrait préalable, sans aide publique, de capacités de pêche au moins équivalentes du même segment de flotte.

### 3- OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13)

### 4- DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements matériels et immatériels ;

Les prestations intellectuelles (études préalables, formation, conseil...);

Les frais de personnels directement liés aux projets « Recherche et Innovation » et « Actions collectives »;

Les frais indirects (cf modalité de financement) ;

Les frais de mission (restauration, déplacement, logement) directement liés aux projets collectifs (cf modalités de financement) ;

Les frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

### 5- DÉPENSES INÉLIGIBLES

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;

Le remplacement à l'identique de tout matériel ;

Le matériel d'occasion sauf dans le cas de l'aide à l'installation, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;

Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;

Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ;

Les consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an ;

Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union. En cas de devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles uniquement si la date de la demande de soutien de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme ;

Les véhicules (fourgon, camion, camionnette) ;

Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même ;

L'acquisition de terrain et foncier, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;

L'acquisition de société ;

Les taxes et assurances ;

Le leasing, crédit-bail et assimilés ;

Les contributions en nature.

### Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

#### Soutien aux entreprises

Critères chapeau	Critères de sélection
<b>Pertinence du projet</b>	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière
<b>Qualité environnementale</b>	Le projet permet une réduction des déchets/coproduits ou l'amélioration de la gestion des déchets/coproduits
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
<b>Valorisation des produits et sécurité alimentaire</b>	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Le projet permet de maintenir les emplois en place
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité

	Le projet favorise la vente directe/les circuits courts
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise

### Ports de pêche

Critères chapeau	Critères de sélection
<b>Pertinence du projet</b>	Le projet fait partie des équipements prioritaires identifiés dans le PROEPP
	Le projet est correctement dimensionné par rapport au nombre de pêcheurs professionnels potentiels concernés
	Le porteur de projet dispose des ressources nécessaires et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des investissements
<b>Dimension collective</b>	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
<b>Qualité environnementale</b>	Le projet contribue à la transition écologique des ports ou à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur le milieu marin
	Le projet permet une amélioration de la gestion des déchets/coproduits
<b>Valorisation des produits et sécurité alimentaire</b>	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Le projet contribue à la résilience au changement climatique
	Le projet améliore les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche

### Projets collectifs

Critères chapeau	Critères de sélection
<b>Pertinence du projet</b>	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière
<b>Dimension collective</b>	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
	Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative entre plusieurs partenaires
<b>Qualité environnementale</b>	Le projet améliore les pratiques en terme de pêche durable
	Le projet permet l'acquisition de connaissances sur le milieu ou la ressource
	Le projet contribue à une réduction de la consommation d'énergie ou à une amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises
<b>Valorisation des produits et sécurité alimentaire</b>	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet améliore les compétences des marins
	Le projet améliore l'attractivité du métier
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité

### Installation de jeunes pêcheurs

Critères chapeau	Critères de sélection
<b>Pertinence du projet</b>	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière
<b>Qualité environnementale</b>	Le projet concerne une activité axée sur une ou plusieurs techniques de pêche sélectives et durables
<b>Valorisation des produits et sécurité alimentaire</b>	L'acquisition du navire est liée à un projet de vente directe
	Le projet s'insère dans la dynamique interprofessionnelle de la structuration du marché
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Les caractéristiques du navire et son état général (expertise maritime) sont en adéquation avec le projet d'exploitation
	Niveau de valeur ajoutée annuelle générée par le projet

### Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
<b>Qualité technique du projet</b>	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
<b>Qualité du consortium et organisation</b>	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
<b>Dimension collective</b>	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
<b>Caractère innovant</b>	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDE2I)
<b>Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental</b>	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

### Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Les projets de soutien aux entreprises sont déposés et traités au fil de l'eau.

Les projets portuaires feront l'objet d'appels à projets spécifiques.

Les projets recherche et innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire.

Les autres projets collectifs (hors projets portuaires et recherche et innovation) feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.

NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.

## Lignes de partage entre OS

### - Sélectivité des engins

OS 1.1 : investissements à bord des navires dans le cadre de projets intégrés.

OS 1.6. : projets collectifs innovants

### - Lutte contre les déchets

OS 1.1 : investissements à bord des navires et investissements dans les ports en lien avec la gestion et la valorisation des co-produits de la pêche.

OS 1.6 : projets collectifs en lien avec avec la gestion, la réduction ou le recyclage des engins issus de la pêche ou de l'aquaculture

OS 2.2 : projets individuels ou collectifs en lien avec la transformation et la valorisation des co-produits

### - Commercialisation/valorisation

OS 1.1 : projets des entreprises de petite pêche en lien avec la vente directe afin de promouvoir les circuits courts

OS 2.2 : autres projets dont les projets portés par les entreprises de commercialisation et transformation (aval)

### - Communication/sensibilisation

OS 1.6 : projets en lien avec la protection et la restauration des milieux, la lutte contre les déchets, la sélectivité des engins et la réduction des captures accessoires

OS 1.1 : autres projets collectifs

## Lignes de partage avec d'autres fonds

Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien

- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

Pour les ports, le FEDER financera les infrastructures portuaires de loisir.

Le FSE pourra financer des formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.

## Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Frais de personnel directement liés à l'opération : sur une base réelle

Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs

Frais de mission (restauration, logement et déplacement) : sur une base forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel directs.

Cela ne concerne pas les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui seront présentés sur base réelle.

Plancher d'éligibilité des dépenses : 1 500 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques

## Intensité d'aide publique

Les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans le tableau suivant :

<b>I- Soutien aux entreprises</b>	
<b>Type d'opération</b>	<b>Taux</b>
1. Opération mise en œuvre par une entreprise au dessus du seuil des PME	30 %
2. Opération mise en œuvre par une entreprise répondant à la définition des micro-entreprises et PME :	
2. 1. Première acquisition d'un navire de pêche	40 %
2. 2. Investissements pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique augmentant le tonnage (jauge) brut d'un navire	40 %
2. 3. Opérations liées à la petite pêche côtière (navires < 12 m et pêche à pied) y compris investissements à terre	85 %
2. 4. Opération collective d'acquisition d'équipements de sécurité dans le cadre du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme	
- Petite pêche côtière (navires < 12 m)	100 %
- Pêche hauturière palangrière (navires > 12 m)	85 %
2. 5. Opérations sur des navires de plus de 12 m	60 %
2. 6. Autres opérations	80 %

<b>II – Investissements dans les ports de pêche</b>	
<b>Type d'opération</b>	<b>Taux</b>
Tout type d'opération sur la base d'appels à projet	85 %

<b>III- Projets collectifs (hors projets portuaires)</b>	
<b>Type d'opération</b>	<b>Taux</b>
Tout type d'opération sur la base d'appels à manifestation d'intérêt	85 %
Recherche et innovation sur la base d'appels à projets	100 %

## Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

## Indicateurs de résultats

- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons
- Entités favorisant la durabilité sociale
- Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, processus, modèles d'entreprise ou méthodes)
- Ensemble de données et conseils mis à disposition
- Emplois créés

**Version du DOMO N° 02 du (date Cperma)**

## Priorité 1

**Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques**

### Objectif spécifique 1.2

**Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche**

#### **Rappel des objectifs du Programme FEAMPA**

Cet objectif spécifique répond exclusivement à la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités de pêche maritime et en eau douce. Il est mis en œuvre via un soutien à la remotorisation (remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire).

Un seul type d'opération sera mis en œuvre : les investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique. Ce type d'opération vise à soutenir le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire d'une longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres et remplissant les conditions définies par l'article 18 du règlement FEAMPA, y compris règles spécifiques pour la petite pêche côtière (art.18.2.c.).

#### **Stratégie en Région**

Le principal axe de la stratégie identifié dans le Plan d'action de La Réunion est de soutenir les investissements permettant de faire évoluer la flotte vers des unités plus efficaces énergétiquement et ayant un impact moindre sur l'environnement.

#### **Services concernés**

Direction FEDER Economie  
Contact : 02 62 92 29 44 / 02 62 92 47 63

#### **Références réglementaires**

Article n° 18 (Remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

#### **Types d'actions concernées**

Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (moteurs)

#### **Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations**

##### **1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES**

- o Entreprises de pêche
- o Propriétaires et armateurs de navires de pêche de l'Union européenne,

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et déclaratives.

##### **2-CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

- Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion ;
- La longueur du navire est inférieure à 24 mètres ;



- Le navire appartient à un segment de flotte pour lequel le dernier rapport sur la capacité de pêche a fait état d'un équilibre avec les possibilités de pêche existant pour ledit segment;
- Le navire a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant au moins les cinq années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien
- Le navire a effectué des activités de pêche durant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant l'année de présentation de la demande d'aide ;
- Le nouveau moteur ou le moteur modernisé a une puissance exprimée en kW inférieure ou égale à celle du moteur actuel;
- Dans le cas des navires dont la longueur hors tout est supérieure à 12 mètres, le nouveau moteur rejette au moins 20 % de CO2 en moins par rapport au moteur actuel.

Cette diminution est considérée comme atteinte lorsque des informations pertinentes sont fournies et certifiées par le constructeur du moteur concerné, dans le cadre d'une réception par type ou d'un certificat de produit, indiquant que le nouveau moteur rejette 20 % de CO2 de moins, ou utilise 20 % de carburant de moins, que le moteur remplacé.

Dans le cas où les informations fournies ne permettent pas de comparer les émissions de CO2 ou la consommation de carburant, la réduction de CO2 requise est considérée comme atteinte dans l'un des cas suivants :

- 1/ le nouveau moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique\* et la différence d'âge entre le nouveau moteur et le moteur remplacé est d'au moins sept ans;
- 2/ le nouveau moteur utilise un type de carburant ou un système de propulsion réputé rejeter moins de CO2 que le moteur remplacé
- 3/ l'État membre mesure que le nouveau moteur rejette 20 % de CO2 de moins ou utilise 20 % de carburant de moins que le moteur remplacé dans le cadre de l'effort de pêche normal du navire concerné

\* gaz naturel liquéfié (GNL) – Biogaz liquéfié (BioGNL) – Hydrogène- Pile à combustible- Hybride (électrique + combustion) - Biocarburant

### 3- DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Achat du moteur neuf
- Achat et installation d'éléments du système propulsif dans le cas d'une modernisation ou s'ils contribuent à l'amélioration de l'efficacité énergétique attendue
- Frais de main d'œuvre pour l'installation du moteur
- Expertises préalables à l'installation
- Frais de transformation structurelle liés à l'installation du nouveau moteur
- Frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

### 4- DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Achat d'un moteur dont la puissance est supérieure à celle de l'ancien moteur
- Achat d'occasion d'un moteur ou d'autres éléments du système propulsif
- Opérations de maintenance, d'entretien et de remplacement à l'identique
- Taxes et assurances
- Leasing, crédit-bail et assimilés
- Contributions en nature

## Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité environnementale	Le moteur remplacé a plus de 7 ans
	Le projet permet une réduction de la consommation de carburant ou une réduction des émissions de Co2
	Le nouveau moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique (gaz

	naturel liquéfié (GNL) – Biogaz liquéfié (BioGNL) – Hydrogène - Pêche à combustible- Hybride - Biocarburant.)
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet améliore les conditions de travail ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise
	Type de navire concerné (petite pêche côtière / pêche palangrière 12-24m)

### Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Elles sont déposées et traitées au fil de l'eau, par le service instructeur de la Région.

### Lignes de partage

Les opérations liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique hors remotorisation sont éligibles à l'OS 1.1

### Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Plancher d'éligibilité des dépenses : 1 500€ d'aides publiques

### Intensité d'aide publique

Les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans le tableau suivant :

Type d'opération	Taux
Opération mise en œuvre par une entreprise au dessus du seuil des PME	30 %
Opération mise en œuvre par une entreprise répondant à la définition des micro-entreprises et PME	40 %

### Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

La contrepartie nationale (CPN - Etat ou Région) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

### Indicateurs de résultats

- Consommation d'énergie entraînant une réduction des émissions de CO2

**Version du DOMO N° 02 du (date Cperma)**

### Priorité 1

## **Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques**

### Objectif spécifique 1.5

## **Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques**

### **Rappel des objectifs du Programme FEAMPA**

Cet objectif spécifique permet de compenser les surcoûts subis par les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques de l'Union visées à l'article 349, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en raison des handicaps spécifiques de ces régions ultrapériphériques.

Le FEAMPA prendra donc en charge par un mécanisme de compensation des surcoûts (CS), les dépenses supplémentaires occasionnées par les frais dus à l'éloignement géographique ou aux conséquences matérielles des spécificités et contraintes climatiques tropicales fortes. Il est mis en œuvre à travers les articles 24 et 36 du FEAMPA et permet le remboursement des surcoûts de plusieurs catégories d'activités.

### **Stratégie en Région**

Cet OS bénéficiera à l'ensemble des opérateurs impliqués dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture à La Réunion en contribuant aux équilibres de leurs activités et donc à leur pérennité économique.

Il bénéficiera à tous les segments de la pêche et de l'aquaculture réunionnaises et notamment la pêche artisanale, qui est la plus représentée en terme de nombre de navires.

### **Services concernés**

Direction FEDER économie

Contact : 02 62 92 29 44 / 02 62 92 47 63

### **Références réglementaires**

Articles n° 24 (promotion de conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Articles n° 36 ( compensation des surcoûts pour les produits de la pêche et de l'aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Acte délégué (UE) 2021/1972 de la commission du 11/08/2021 complétant le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 en établissant les critères de calcul des surcoûts supportés par les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques.

### **Types d'actions concernées**

Selon la typologie du Programme National FEAMPA 2021-2027, le seul type d'action concernée est la compensation

des surcoûts.

## Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

### 1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les dossiers de compensation des surcoûts seront des opérations partenariales.

Les bénéficiaires « chef de file » seront les représentants des professionnels (CRPMEM , ARIPA ou une organisation de producteurs).

Ils devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et disposer des capacités administratives et financières pour assurer le rôle de chef de file.

Les bénéficiaires « partenaires » sont l'ensemble des pêcheurs, aquaculteurs, GIE de pêcheurs, poissonneries, entreprises de mareyage, distribution, ateliers ou usines de transformation, exportateurs qui produisent ou commercialisent ou transforment des produits éligibles et produits localement par des navires immatriculés dans la flotte de pêche de l'UE, et basés à La Réunion.

Les opérateurs « partenaires » éligibles au plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion sont définis ci-après :

Opérateurs	Produits ou catégories de produits
Producteurs de pêche artisanale côtière	Poissons pélagiques, de fond et divers d'origine locale
Producteurs de pêche palangrière côtière	Poissons pélagiques, de fond et divers d'origine locale
Producteurs de pêche hauturière (frais / congelé)	Poissons pélagiques, de fond et divers d'origine locale
Producteurs aquacoles	Poisson ou algue d'élevage d'origine locale
Usines de transformation de niveau I	Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage d'origine locale
Usines de transformation de niveau II	Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage d'origine locale
Poissonneries et groupements d'intérêt économiques et autres formes juridiques en lien avec la commercialisation du poisson	Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage d'origine locale
Mareyeurs, grossistes et semi-grossistes	Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage d'origine locale

Les opérateurs « partenaires » devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les pêcheurs et les premiers acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives et de leur obligations professionnelles (CPO Armateurs et CPO 1<sup>er</sup> acheteur auprès du CRPMEM).

### 2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les activités éligibles à la compensation sont les activités de production (6 activités pour la pêche, 3 activités pour la production aquacole), de transformation (7 activités pour la transformation des produits de niveau 1 et de niveau 2) et de commercialisation (4 activités pour la collecte des poissons à la débarque, , 5 activités pour la commercialisation des produits au niveau local, 6 activités pour l'exportation des produits ).

La liste détaillée ainsi que la définition de ces activités est précisée dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'activité	Codification	Définition de l'activité concernée
Pêche artisanale côtière	PAC	Navires de 5 à 11,99 m, polyvalents et armés à la petite pêche (marée de moins de 24 heures, jusqu'à une 3ème catégorie, dans les 20 milles) Activités et espèces polyvalentes

Pêche palangrière côtière	PPC	Navires équipés d'une palangre horizontale de surface pour cibler les espèces pélagiques, armés à la petite pêche et exerçant entre 12 et 20 milles des côtes.
Pêche Palangrière hauturière en frais	PPH+12	Navires de 12 à 14,99 m Technique de pêche à la palangre horizontale de surface ciblant les espèces pélagiques principalement
	PPH+15	Navires de 15 à 19,99 m Technique de pêche à la palangre horizontale de surface ciblant les espèces pélagiques principalement
	PPH+20	Navires de 20 m et plus Technique de pêche à la palangre horizontale de surface ciblant les espèces pélagiques principalement, en frais et en congelé
Pêche Palangrière hauturière en congelé	PPH-C 30 jours et plus	Navires de 20 m et plus Technique de pêche à la palangre horizontale de surface ciblant les espèces pélagiques principalement, en frais et en congelé
Production aquaculture Tilapia	P-TIL	Exploitation d'aquaculture continentale, élevant principalement le Tilapia et de manière accessoire une autre espèce (Gourami)
Production aquaculture Truite	P-TRU	Exploitation d'aquaculture continentale, élevant principalement la Truite et de manière accessoire une autre espèce (Carpe)
Production aquaculture Spiruline	P-SPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, séchée sous forme de paillettes, de comprimés ou d'autres produits dérivés
Collecte par les Usines	COL-U1	Usine de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type industrielle (> 500 t) située bord à quai achetant les poissons aux navires réunionnais de pêche palangrière à leur débarque
	COL-U2	Usine de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type artisanale (< 500 t) située à distance du Port du port de débarque achetant les poissons aux navires réunionnais à leur débarque
Transformation de niveau 1 par les usines	TN1-U1	Usines de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type industrielle (> 500 t)
	TN1-U2	Usines de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type artisanale (< 500 t)
Transformation de niveau 2 par les usines	TN2-U	Unité de transformation de niveau 2 du poisson en produits traiteurs à partir de longes, filets, steak ou cubes
Commercialisation par les usines	COM-U	Usines de transformation du poisson vendant une partie de sa production non transformée, non éligible à la TN1 et la TN2, aux GIE, poissonneries et grossistes.
Collecte par les GIE et les Poissonneries ou autres 1 <sup>ers</sup> acheteurs	COL-GIE	Groupement d'intérêt économique de pêcheurs, achetant leur poisson et celui des pêcheurs artisans, et celui des palangriers côtiers à la débarque à quai
	COL-POIS	Poissonneries, achetant le poisson aux pêcheurs artisans, aux palangriers côtiers à la débarque à quai
Transformation de niveau 1 par les GIE et poissonneries	TN1-GIE	Groupement d'intérêt économique de pêcheurs et poissonnerie artisanale (< 100 t EPV), transformant en longe, filet, steak ou cubes une partie du poisson acheté
	TN1-POIS	Poissonnerie (> 100 t EPV), transformant en longe, filet, steak ou cubes une partie du poisson acheté
Transformation de niveau 2 par les GIE et poissonneries	TN2-FGPMAR	Atelier de transformation de niveau 2 du poisson en produits traiteurs à partir de longes, filets, steak ou cubes
Commercialisation par les GIE, poissonneries et autres formes juridiques en lien avec la commercialisation	COM-FGPMAR	Groupement d'intérêt économique de pêcheurs et poissonneries, commercialisant une partie de ces produits non transformés, non éligibles à la TN1 et la TN2



du poisson		
Distribution / Mareyage	DIS	Grossistes et mareyeurs commercialisant les produits de la mer pour alimenter les réseaux de distribution du poisson à La Réunion, en frais et en congelé (CHR, collectivités, GMS, poissonneries)
Export aérien en frais		opérateur exportant des poissons frais à destination du continent européen par voie aérienne
	EXP-VDK	Poissons non transformés
	EXP-FIL	Poissons transformés en longe, steak, filets ou cubes
	EXP-VIDE	Poissons transformés et emballés sous-vide (Skin-Pack)
	EXP-FUME	Poissons fumés
Export maritime en congelé	EXP-MAR	Opérateur exportant des poissons congelés transformés ou entiers à destination du continent européen par voie maritime
Commercialisation des poissons d'aquaculture	COM-AQUA	Exploitation d'aquaculture continentale, commercialisant à l'extérieur de la ferme le Tilapia, la Truite et de manière accessoire d'autres espèces (Gourami, Carpe)
Commercialisation de la spiruline	COM-SPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, séchée sous forme de paillettes, de comprimés ou d'autres produits dérivés commercialisant ses produits à l'extérieur de la ferme
Transformation de niveau 1 de la spiruline	TN1-SPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, transformant de niveau 1 ses produits élaborés (comprimés ou autres produits dérivés)
Export aérien spiruline	EXP-SPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, exportant par voie aérienne ses produits élaborés (paillettes, comprimés ou autres produits dérivés)

### 3-OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

Les opérations inéligibles concernent toutes les activités non listées ci-dessus et celles qui commercialisent ou transforment des poissons importés ou des espèces inéligibles.

### 4-DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont calculées sur la base des volumes produits, commercialisés et transformés pour des produits éligibles à la compensation des surcoûts.

Un barème de compensation (au sens de la définition du coût unitaire à l'article 53 du RPDC) est établi pour chaque catégorie d'activité ou sous-catégorie.

L'élaboration du barème respecte les principes énumérés à l'article 53 du RPDC. Il donnera lieu à un montant de compensation en fonction de la tonne produite. Les documents probants permettant d'attester de la tonne produite seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à la compensation selon les dispositions nationales d'éligibilité des dépenses. Le montant d'aide auquel l'opérateur pourra prétendre est ainsi déterminé en multipliant le barème de compensation par la quantité produite par catégorie d'activité/type de production pour la période concernée.

#### Identification des produits éligibles de la pêche et de l'aquaculture

Les espèces éligibles à la compensation des surcoûts sont celles figurant dans la liste annexée.

Les produits éligibles sont:

- pour les produits de la pêche : toutes les espèces autorisées à la pêche et à la commercialisation issues de la pêche professionnelle à La Réunion, par des bateaux relevant de la PCP ;
- pour les produits de l'aquaculture : toutes les espèces produites localement, comme notamment le tilapia, la truite et la spiruline, etc.

### ~~5-DÉPENSES INÉLIGIBLES~~

~~Les espèces inéligibles à la compensation des surcoûts sont celles figurant dans la liste ci-après, classées par catégories (spp : Toutes les espèces du genre) :~~

Numéro	Catégorie	Dénomination commerciale	Nom scientifique	Code FAO	Présentation*	Code NC
1	Pélagiques	Requin tigre	<i>Galeocerdo cuvier</i>	FIG	F, C, T	0302-0303
2		Requin bouledogue	<i>Carcharhinus leucas</i>	CCE	F, C, T	
3		Requin marteau	<i>Sphyrna</i>	SPN	F, C, T	
4			<i>Sphyrna mokarran</i>	SPK	F, C, T	
5			<i>Sphyrna lewini</i>	SPL	F, C, T	
6			<i>Sphyrna zygaena</i>	SPZ	F, C, T	
7		Requin gris	<i>Carcharhinus plumbeus</i>	CCP	F, C, T	
8		Requin baleinier	<i>Carcharhinus fitzroyensis</i>	CCZ	F, C, T	
9		Requin griset	<i>Hexanchus griseus</i>	SBL	F, C, T	
10		Requin renard	<i>Alopias</i>	THR	F, C, T	
11			<i>Alopias superciliosus</i>	BTH	F, C, T	
12			<i>Alopias vulpinus</i>	ALV	F, C, T	
13			<i>Alopias pelagicus</i>	PTH	F, C, T	
14		Requin vache	<i>Hexanchus nakamurai</i>	HXN	F, C, T	
15		Emissoles	<i>Triakidae</i>	TRK	F, C, T	
16		Squales	<i>Squalidae</i>	DGX	F, C, T	
17			<i>Centrophorus moluccensis</i>	CEM	F, C, T	
18			<i>Squalus megalpos</i>	DOP	F, C, T	
19	Démersaux	Grand barracuda	<i>Sphyraena barracuda</i>	GBA	F, C, T	0302-0303
20		Vivaneau bourgeois	<i>Lutjanus sebae</i>	LUB	F, C, T	
21		Vivaneau chien-rouge	<i>Lutjanus bohar</i>	LJB	F, C, T	
22		Babonne	<i>Plectropomus maculatus</i>	PLM	F, C, T	
23		Poisson chirurgien	<i>Acanthurus spp</i>	AXQ	F, C, T	
24			<i>Acanthurus triostegus</i>	AQT	F, C, T	
25			<i>Acanthurus nigrofusus</i>	AQN	F, C, T	
26		Baliste	<i>Balistidae spp</i>	TRI	F, C, T	
27			<i>Sufflamen fraenatum</i>	UIA	F, C, T	

28			<i>Balistoides viridescens</i>	BDZ	F, C, T
29			<i>Odonus niger</i>	ONI	F, C, T
30			<i>Balistoides conspicillum</i>	BDK	F, C, T
31			<i>Canthidermis maculata</i>	ENT	F, C, T
33		Raseasse	<i>Scorpaenidae</i>	SCO	F, C, T
34		Raseasse-serran	<i>Setarches guentheri</i>	SVG	F, C, T
35		Raseasse-volante	<i>Pterois miles</i>	UHQ	F, C, T
36			<i>Pterois antennata</i>	PZF	F, C, T
37		Pore-épie	<i>Diodontidae</i>	DIO	F, C, T

\* Frais/Congelé/Transformé

## Critères de sélection

Les dossiers de compensation des surcoûts ne font pas l'objet d'examen de critères de sélection de projet. La mesure garantit de fait, par un égal accès à l'aide, les principes d'égalité, d'inclusion et de non discrimination dans le traitement des demandes.

La sélection des opérations (article 73 du Règlement portant dispositions communes R/UE 2021/1060 du 24 juin 2021) s'opère par l'examen de l'ensemble des critères et procédures qui est détaillé dans ce Document opérationnel de mise en œuvre et qui porte sur les bénéficiaires et les types d'activités concernés.

## Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le Portail des Aides national E-Synergie.

Le portage des dossiers de demande d'aide se fera de manière collective par l'intermédiaire des représentants des professionnels (CRPMEM, ARIPA ou une organisation de producteurs) qui regrouperont les demandes des opérateurs, sous forme d'opération collaborative partenariale.

Les demandes d'aide seront déposées par **le bénéficiaire** « chef de file » pour une période pluri-annuelle, sur la base des volumes prévisionnels de chaque opérateur partenaire. Elles regrouperont les demandes de compensation de surcoût des opérateurs regroupés selon leurs types d'activités en plusieurs volets :

- 1- Volet production pêche et aquacole
- 2- Volet commercialisation et transformation
- 3- Volet exportation pêche et aquacole

Chaque volet fera l'objet d'une demande d'aide différente.

La 1ère demande d'aide de chaque volet couvrant la période 2022-2ème semestre à 2025 sera déposée **au cours du 4ème trimestre de l'année 2022 au plus tard au 1er trimestre 2023.**

La 2ème demande d'aide de chaque volet couvrant la période de 2026 à la fin de programmation sera déposée au 1er trimestre 2026.

Une ré-évaluation des volumes prévisionnels sera possible chaque année au cours du dernier trimestre de l'année. Cette ré-évaluation sera, le cas échéant, accompagnée d'une demande d'avenant à la demande d'aide initiale.

Les demandes de paiement regroupant les pièces justificatives des dépenses réalisées par chaque opérateur partenaire seront déposées par le chef de file, au minimum selon un rythme annuel, au 15 mars de l'année N+1.

Il est possible pour le bénéficiaire de déposer au maximum 2 demandes de paiement sur la tranche annuelle, chaque demande de paiement portant sur un semestre.

Dans ce cas, les dates limites de dépôt sont les suivantes:

Les dates indicatives prévisionnelles de dépôt des demandes de paiement sont les suivantes :

- 15 septembre N pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année N

- 15 mars N+1 pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N (sauf pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 ou la date est reportée au 15 avril 2023).

## Lignes de partage

Sans objet

## Modalités de financement

Le montant d'aide auquel l'opérateur peut prétendre est déterminé en multipliant le barème de compensation exprimée en poids vif par le volume produit commercialisé par catégorie d'activité pour une période donnée.

Il donnera lieu à un montant de compensation en fonction de la tonne commercialisée.

Le barème de compensation, au sens de la définition du coût unitaire à l'article 53.1.b du Règlement portant dispositions communes (RPDC) est établi pour chaque nature de coût et chaque catégorie d'activité. L'élaboration d'un barème respecte les principes énumérés à l'article 53.2 du RPDC.

Les coûts unitaires en vigueur, définis dans le plan d'actions FEAMPA de La Réunion, annexé au programme national sont les suivants :

Activités compensées	Codification	Niveau de surcoût en €/kg de poids vif
<b>Activités de production</b>		
Pêche artisanale côtière	PAC	1,952
Pêche palangrière côtière	PPC	1,914
Pêche palangrière hauturière en frais 12-14,99 m	PPH + 12	1,683
Pêche palangrière hauturière en frais 15-19,99 m	PPH + 15	1,866
Pêche palangrière hauturière en frais plus de 20 m	PPH + 20	1,611
Pêche palangrière hauturière en congelé plus de 20 m	PPH-C	0,779
Production aquacole de Tilapia	P-TIL	2,478
Production aquacole de Truite	P-TRU	1,461
Production aquacole de Spiruline	P-SPI	1,675
<b>Activités de commercialisation sur le marché local</b>		
Collecte par les usines bords à quai	COL-U1	0,111
Collecte par les usines en site éloigné du quai	COL-U2	0,185
Collecte par les GIE	COL-GIE	0,504
Collecte par les poissonneries	COL-POIS	0,751
Commercialisation par les usines	COM-U	0,054
Commercialisation par les GIE et les poissonneries	COM-FGPMAR	0,100
Commercialisation des poissons d'aquaculture	COM-AQUA	0,063
Commercialisation de la spiruline	COM-SPI	0,338
Distribution et Mareyage	DIS	0,325
<b>Activités de transformation des produits</b>		
Transformation de niveau 1 par les usines (type industriel)	TN1-U1	0,360
Transformation de niveau 1 par les usines (type artisanal)	TN1-U2	0,481

Transformation de niveau 2 par les usines	TN2-U	<b>0,884</b>
Transformation de niveau 1 par les GIE	TN1-GIE	<b>0,352</b>
Transformation de niveau 1 par les poissonneries	TN1-POIS	<b>0,362</b>
Transformation de niveau 2 par les GIE et les poissonneries	TN2-FGPMAR	<b>0,530</b>
<b>Activités d'exportation</b>		
Export aérien de poissons frais non transformés	EXP-VDK	<b>2,977</b>
Export aérien de poissons frais transformés en longes ou filets	EXP-FIL	<b>1,709</b>
Export aérien de poissons frais transformés et emballés sous-vide	EXP-VIDE	<b>4,501</b>
Export aérien de poissons frais transformés et fumés	EXP-FUME	<b>2,408</b>
Exportation maritime de poissons congelés	EXP-MAR	<b>0,300</b>
Exportation de spiruline	EXP-SPI	<b>17,49</b>

Les documents probants permettant d'attester de la tonne commercialisée seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à la compensation.

Les pièces justificatives doivent permettre de mettre en évidence les éléments d'éligibilité de la dépense : date, volume et présentation des produits, ainsi que les éléments d'identifications relatifs au fournisseur et à l'origine des produits (numéro de lots) . Il peut s'agir de factures, notes de vente, tickets de caisse...

Une liste de coefficients de conversion est utilisée afin de convertir en équivalent poids vif les quantités exprimées lors de la commercialisation en poids net (GUT, GHT, GUH, GUG, FIL...), sur les factures ou les tickets de caisse ou les notes de vente. La liste des coefficients de conversion utilisés est présentée en annexe de ce document.

En cas de nouveau produit transformé ou préparé (produits traiteurs), le bénéficiaire devra en informer, préalablement, par écrit, le service instructeur et adresser une fiche-recette permettant d'établir le coefficient de conversion de la préparation en équivalent poids vif. Après validation de celui-ci, un avenant à la convention sera établi par le service instructeur FEAMPA de la Région.

### **Intensité d'aide publique**

Le taux d'intensité de l'aide publique est fixé à 100 % des dépenses éligibles.

### **Taux de contribution du FEAMPA**

Le taux de contribution du FEAMPA représente 100 % des dépenses publiques éligibles.

### **Indicateurs de résultats**

- Emplois maintenus

Version du DOMO N° **02 du (date Cperma)**

## Annexe : Coefficients de conversion

## Liste applicable pour le 2ème semestre 2022

Dénomination commerciale	Nom scientifique	Code FAO	WHL Entier	GUT (ex VAT) Eviscéré	GUG (ex VAT) Eviscéré et sans branchies	GUH (ex VDK) Eviscéré et étêté	FIL (Filet)
Thon Germon frais	Thunnus alalunga	ALB	1	1,11	1,12	1,16	2,9
Thon Bigeye (obèse patudo)	Thunnus obesus	BET	1	1,1	1,2	1,29	2,58
Bonite orientale	Sarda orientalis	BIP	1	1,3		1,3	
Marlin noir/Marlin rayé	Makaira indica/ Kajikia audax	BLM/MLS	1	1,3		1,3	2,16
Marlin bleu	Makaira mazara	BUM	1	1,3		1,3	2,16
Bonites nca	Sarda spp	BZX	1	1,3		1,3	
Thazard rayé	Scomberomorus commerson	COM	1	1,3		1,3	
Dorade coryphène	Coryphaena hippurus	DOL	1	1		1,3	2,89
Thon Noir (thon divers)	Gymnosarda unicolor	DOT	1	1,18		1,3	2,6
Bonite à dos rayé	Euthynnus affinis	KAW	1	1,3		1,3	
Thazard	Scomberomorus spp	KGX	1	1,3		1,3	
Espadon Voilier	Istiophorus platypterus	SFA	1	1,18		1,3	2,16
Bonite ventre rayé	Katsuwonus pelamis	SKJ	1	1,3		1,3	
Requin-taube bleu	Isurus oxyrinchus	SMA	1	1		1	1,66
Lancier	Tetrapturus angustirostris	SSP	1	1,3		1,3	3,25
Espadon	Xiphias gladius	SWO	1	1,11	1,2	1,31	2,17
Thon banane	Acanthocybium solandri	WAH	1	1,3		1,3	2,6
Thon Albacore	Thunnus albacares	YFT	1	1,1		1,16	2,32
Tous Démersaux et autres			1	1,3		1,3	2

	Coefficients issus du code UE R 404/2011
	Coefficients validés par la DPMA (PCS 14-20)

Les coefficients de conversion en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont ceux figurant dans l'arrêté préfectoral 2023-6 du 2 janvier 2023.

Code alpha-3 de présentation du produit	Présentation	Description
WHL	Entier	Non transformé
GUT	Eviscéré	Suppression de tous les viscères
GUG	Eviscéré et sans branchies	Suppression des viscères et des branchies
GUH	Eviscéré et étêté	Suppression des viscères et de la tête
WNG	Ailerons	Ailerons seuls
FIL	En filets	HEA+GUT+TLD+sans arêtes; chaque poisson génère deux filets qui ne sont pas reliés entre eux
FIS	En filets et filets sans peau	FIL+SKI ; chaque poisson génère deux filets qui ne sont pas reliés entre eux

Dénomination commerciale	Nom scientifique	Code FAO	WHL	GUT	GUG	GUH	FIL	FIS	WNG
Thon germon	<i>Thunnus alalunga</i>	ALB	1*	1,11*	1,08	1,2	1,76		
Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	BET	1*	1,1*	1,11	1,29*	2,02	2,37	
Bonite orientale	<i>Sarda orientalis</i>	BIP	1	1,07	1,07	1,3	1,7		
Marlin noir / Marlin rayé	<i>Makaira indica / Kajikia audax</i>	BLM/MLS	1	1,13	1,14	1,18	1,84		
Marlin bleu	<i>Makaira mazara</i>	BUM	1*	1,13	1,14	1,17	1,84		
Bonites nca	<i>Sarda spp</i>	BZX	1	1,07	1,07	1,3	1,7		
Thazard rayé	<i>Scomberomorus commerson</i>	COM	1	1,15	1,15	1,3	1,7		
Dorade coryphène	<i>Coryphaena hippurus</i>	DOL	1	1,12	1,13	1,3	2,45		
Thon noir	<i>Gymnosarda unicolor</i>	DOT	1	1,18	1,18	1,3	2,21		
Bonite à dos rayé	<i>Euthynnus affinis</i>	KAW	1	1,07	1,07	1,3	1,7		
Thazard	<i>Scomberomorus spp</i>	KGX	1	1,15	1,15	1,3	1,7		
Espadon Voilier	<i>Istiophorus platypterus</i>	SFA	1	1,18	1,18	1,3	1,84		
Bonite ventre rayé	<i>Katsuwonus pelamis</i>	SKJ	1	1,07	1,07	1,3	1,7		
Requin-taupe bleu	<i>Isurus oxyrinchus</i>	SMA	1	1,15	1,15	1,3	1,41		
Lancier	<i>Tetrapturus angustirostris</i>	SSP	1	1,15	1,15	1,3	2,76		
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	SWO	1	1,11*	1,13	1,31*	1,79		
Thon banane	<i>Acanthocybium solandri</i>	WAH	1	1,06	1,06	1,3	2,21		
Thon albacore	<i>Thunnus albacares</i>	YFT	1	1,05	1,09	1,18	1,97	2,76	
Raie		RAJ	1*	1,13*	1,13				2,09*
Tous Démersaux et autres			1	1,06	1,09	1,3	1,7		
<b>Aquaculture</b>									
Tilapia du Nil	<i>Oreochromis niloticus</i>	TLN	1		1,17		3,85	5,17	
Tilapia nca (gueule rouge)	<i>Oreochromis spp</i>	TLP	1		1,19		3,53	4,96	
Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	TRR	1		1,11		2,18	2,82	

\* Coefficients directement issus du règlement (UE) n° 404/2011

Liste des espèces éligibles à la compensation des  ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0022-DE

Groupe d'espèces	Code FAO	Libellé national
Grands pélagiques	ALB	Thon germon
	BET	Thon obèse
	BIP	Bonite orientale
	BLM	Marlin noir
	MLS	Marlin rayé
	BUM	Marlin bleu
	BZX	Bonites nca
	COM	Thazard rayé
	DOL	Daurade coryphène
	DOT	Thon dent de chien
	KAW	Thonine orientale
	KGX	Thazards (genre)
	SFA	Voilier indo-pacifique
	SKJ	Listao
	SSP	Lancier
	SWO	Espadon
	WAH	Thon banane
	Autres semi-pélagiques	YFT
BAB		Bécune
YBS		Bécune de Forster
BAC		Bécune jello
BAR		Bécunes (genre)
BRA		Brèmes (genre)
TST		Brème à longues nageoires
EBS		Brème noire
BRZ		Castagnoles (groupe)
CUP		Dérivant
PRP		Escolier clair
THM		Escolier gracile
LEC		Escolier noir
RXP		Escolier royal
GEP		Escoliers (famille)
LAG	Opah	
Raies	OIL	Rouvet
	EAG	Aigles de mer (famille)
	RTE	Pastenague éventail
	PLS	Pastenague violette
	STT	Pastenagues (famille)
Requins	TOD	Torpilles (famille)
	BSH	Requin peau bleue
	LMA	petite taupe
	FAL	requin soyeux
	SMA	Taupe bleue
MAK	Requin taupe	

Groupe d'espèces	Code FAO	Libellé national
Petits pélagiques	BEN	Orphies (famille)
	ESR	Anchois bombra
	ANX	Anchois (famille)
	EYB	Anchois-moustache
	DRK	Ariommes (genre)
	FCW	Athérine têteue
	SIL	Athérinidés (famille)
	RRU	Comète saumon
	SDX	Comètes (groupe)
	HHF	Demi-bec bagnard
	JKX	Demi-becs (famille)
	HES	Hareng à bande bleue
	CLP	Harengs, sardines (famille)
	MUL	Mulets (famille)
	SAG	Sardinelle dorée
	SDM	Sardinelle queue noire
	AGS	Sardinelle tachetée
	Carangues	OBY
BIS		Pêche cavale
CGX		Carangidés (famille)
LTD		Cordonnier plume
NXM		Carangue aîle bleue
NXP		Carangue bronze
NGT		Carangue tachetée
NXU		Carangue noire
NGU		Carangue pailletée
NXI		Carangue têteue
NXT		Carangue tille
CXS		Carangue vorace
YTC	Sérieole chicard	
AMB	Sérieole couronnée	
YTL	Sérieole limon	
AMX	Sérieoles (famille)	

## Liste des espèces éligibles à la compensation des SIDs : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0022-DE

Groupe d'espèces	Code FAO	Libellé national
Vivaneaux	LRI	Colas à bandes dorées
	LWZ	Colas bagnard
	LWA	Colas drapeau
	PFM	Colas fil
	LRV	Colas orné
	LWQ	Vivaneau à cinq bandes
	LVK	Vivaneau à raies bleues
	QKU	Vivaneau à raies bleues
	RAI	Vivaneau de randall
	RES	Vivaneau des mangroves
	QIT	Vivaneau du bengale
	LJK	Vivaneau églefin
	ETC	Vivaneau flamme
	AVR	Vivaneau job
	LUV	Vivaneau maori
	LJG	Vivaneau pagaie
	EEW	Vivaneau pâle
	LJV	Vivaneau queue noire
	ARQ	Vivaneau rouillé
	ETA	Vivaneau rubis
AYF	Vivaneau tidents	
LRX	Vivanette queue jaune	
Mérous	VRA	Croissant queue blanche
	VRL	Croissant queue jaune
	LOB	Croupia de roche
	JLT	Méganthias
	EWR	Mérou à bout rouge
	EPR	Mérou aréolé
	EEK	Mérou camouflage
	EEP	Mérou comète
	EPV	Mérou demi-lune
	EEV	Mérou faraud
	EER	Mérou gâteau de cire
	EEJ	Mérou grandes écailles
	EWO	Mérou huit raies
	IWX	Mérou loche
	EWV	Mérou longues épines
	EPT	Mérou loutre
	MAR	Mérou malabar
	EWV	Mérou marron
	EEV	Mérou mélifère
	EEA	Mérou oriflamme
	EWL	Mérou patate
	EFH	Mérou pintade
	EWU	Mérou plate grise
	EMN	Mérou pointillé

Groupe d'espèces	Code FAO	Libellé national	
Mérous	EZO	Mérou quatre selles	
	EML	Mérou sellé	
	EWC	Mérou taches blanches	
	EEM	Mérou tapis	
	EZR	Mérou zébré	
	GSE	Poissons-savon	
	EMO	Saumonnée léopard	
	UFT	Savon à bande jaune	
	BSX	Mérous (famille)	
	EFT	Vieille ananas	
	CFI	Vieille de corail	
	CFZ	Vieille dorée	
	CWR	Vieille fraise	
	CFF	Vieille la prude	
	EHG	Vieille roga	
	CFX	Vieille six taches	
	Capitaines	LHB	Lascar
		LXN	Empereur bec-de-cane
MXG		Empereur bossu	
LXE		Empereur capitaine	
GMR		Empereur gris	
LHO		Empereur gueule longue	
LTQ		Empereur mahsena	
LHN		Empereur moris	
LTK		Empereur saint pierre	
GXR		Empereur strié	
GMW		Empereur tatoué	
EMP		Capitaines (famille)	
Cardinal	HMJ	Cardinal	
	HWK	Cardinal de creux	
	HWD	Ecureuil diadème	
	YKC	Marignan	
	YJW	Marignan à oeillères	
	YJZ	Marignan ardoisé	
	HVS	Marignan sabre	
	HCZ	Marignans (famille)	
	YDX	Marignans, cardinal (genre)	
	YJY	Soldat a nageoires jaunes	
Beauclaires	HTU	Beauclaire de roche	
	CJN	Beauclaire longue aile	
	BWH	Beauclaire miroir	
	PRI	Beauclaires (famille)	

Liste des espèces éligibles à la compensation des ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0022-DE

Groupe d'espèces	Code FAO	Libellé national
Capucins	MUV	Capucin à bande jaune
	YJG	Capucin de vanicolo
	RPY	Capucin malbar
	YYP	Capucin orange
	RPO	Capucin à longs barbillons
	RFP	Rouget-barbet barberin
	RPB	Capucin manuel
	RFQ	Rouget-barbet indien
	RPL	Rouget-barbet pastille
	QZH	Rouget-barbet sellé
	MUM	Rougets (famille)
	GOX	Rougets-souris
Autres poissons	BDY	Chien (genre)
	COX	Congres (famille)
	IGU	Marguerite
	IGA	Cordonniers (genre)
	TOX	Cynoglossidés
	QXR	Denté guingham
	SBX	Dentés (famille)
	GQD	Diagramme à lèvres rouges
	PFV	Diagramme citron
	GQT	Diagramme moucheté
	GQV	Diagramme oriental
	DGP	Diagramme voilier
	IRO	Empervier de corail
	GRX	Diagrammes (groupe)
	DYW	Grondin volant oriental
	DYX	Grondins volants (famille)
	GUX	Grondins (famille)
	UGY	Jacquot
	JIP	Labre constellé
	BDT	Labre de la perdition
	FBC	Labre diane
	NAB	Licorne
	MOR	Mores (famille)
	MUI	Murènes (famille)
	NAS	Nason à éperons bleus
	USX	Perroquets (groupe)
	PWT	Perroquets (famille)
	FLX	Poissons plats (groupe)
	FFX	Poissons-bourses (famille)
	BAT	Poules d'eau
	WRA	Labres (groupe)

Groupe d'espèces	Code FAO	Libellé national
Autres poissons	ILG	Rason paon
	RSS	Sargue doré
	SPI	Sigans nca
	KBK	Spare soldat
	IQU	Vieille à selle noire
	HUU	Vieille triple queue
Crustacés et mollusques	SQU	Calamars, encornets (groupe)
	RCK	Cigale royale
	RRN	Cigale savate
	LOS	Cigales (famille)
	KPM	Crabe de récif
	RAQ	Crabe girafe
	CRA	Crabes de mer (groupe)
	DCP	Crevettes (groupe)
	HZK	Crevettes nylon (genre)
	NUV	Langouste barriolée
	LOJ	Langouste diabolotin
	NUP	Langouste fourchette
Espèces d'aquaculture	NUR	Langouste ornée
	VLO	Langoustes (famille)
	OCT	Pieuvres, poulpes (groupe)
	TLN	Tilapia du Nil
	TLP	Tilapia nca
	SIZ	Spiruline (famille)
TRR	Truite arc-en-ciel	

# Programme FEAMPA 2021/2027

## Volet régionalisé La Réunion

### Priorité 2

**Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union**

### Objectif spécifique 2.1

**Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental**

#### **Rappel des objectifs du Programme FEAMPA**

L'objectif spécifique OS 2.1 contribuera à la mise en œuvre du Plan Aquacultures d'Avenir (PAA) et des objectifs de l'UE en termes de développement d'une aquaculture durable (loi européenne sur le climat, Pacte vert et stratégie *Farm to fork*). Il permettra de soutenir les actions prévues dans le PAA.

Les actions soutenues doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités aquacoles, via notamment la planification spatiale, promouvoir la recherche et l'innovation, la mise en réseau, soutenir le développement du secteur et l'augmentation des productions conchylicole, piscicole, algocole et biologique, améliorer et garantir un haut niveau de performance économique, sanitaire et environnementale des entreprises, améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires, zoo-sanitaires, climatiques et environnementaux, l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa et le bien-être animal.

#### **Stratégie en Région**

Les principaux axes de la stratégie identifiés dans le Plan d'actions de La Réunion sont les suivants :

- Soutenir la création et la modernisation des sites de production afin d'accroître significativement le volume de production annuelle de l'aquaculture à La Réunion ;
- Favoriser la commercialisation et la transformation des produits, de manière à mieux valoriser ces produits et rechercher de nouveaux marchés pour les produits aquacoles ;
- Encourager la mise en réseau et l'accompagnement des aquaculteurs, de manière à redynamiser cette filière ;
- Contribuer à la recherche de nouvelles espèces à fort potentiel en soutenant notamment des projets d'innovation
- Accompagner la diversification des activités aquacoles

#### **Services concernés**

Direction FEDER économie

Contact : 02 62 92 29 44 / 02 62 92 47 63

#### **Références réglementaires**

Article n° 26 et 27 (Aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

#### **Types d'actions concernées**

Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les actions doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités aquacoles, via :

- la modernisation, le développement et l'adaptation des activités aquacoles ;
- l'installation aquacole
- la recherche et l'innovation ,

- les actions collectives, la communication, la médiation et l'animation des filières

## Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

### 1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

#### 1.1 Soutien aux entreprises

o Les entreprises (ou groupement d'entreprises) ayant une activité principale ou secondaire d'élevage ou de culture d'organismes aquatiques en eau marine, saumâtres ou douce, ces productions étant destinées au marché de l'alimentation humaine.

#### 1.2. Installation aquacole

o Les entreprises en cours de création ou créées depuis moins de 3 ans, ayant une activité principale ou secondaire d'élevage ou de culture d'organismes aquatiques en eau marine, saumâtres ou douce, ces productions étant destinées au marché de l'alimentation humaine.

Les actionnaires ou gérants ne doivent pas être impliqués dans une autre société aquacole.

#### 1.3 Actions collectives et soutien à l'innovation :-

o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, organisations de producteurs, associations, syndicats, les associations regroupant les professionnels de la mer

o Les organismes de droit publics et qualifiés de droit public,

o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité

o Les entreprises (ou groupement d'entreprises) ayant une activité principale ou secondaire d'élevage ou de culture d'organismes aquatiques

Pourront également être éligibles au soutien à l'innovation en tant que partenaire :

o Les entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture,

o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière si leur participation est pertinente pour le projet.

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

### 2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion, **en ce qui concerne les investissements en matériel et équipements.**

Elles devront être conformes avec la stratégie nationale pour le développement durable de l'aquaculture telle que précisée dans le PAA (Plan d'Aquaculture d'Avenir), ainsi qu'avec le futur Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de La Réunion (SRDAR).

#### 2.1. Modernisation, développement et diversification des activités aquacoles (y compris pour l'installation aquacole)

Opérations portant sur des investissements individuels ou collectifs, matériels et immatériels (liste non exhaustive) :

- Investissements productifs contribuant à la modernisation des outils de production et l'augmentation des capacités de production,

- Investissements productifs contribuant à la diversification des revenus, notamment via la transformation et la commercialisation, et autres activités connexes directement liées aux activités aquacoles (ex, parcours de pêche) ;

- Investissements liés à la sécurisation des sites contre les vols et la prédation ;

- Investissements en vue de maîtriser les procédés de reproduction et d'alevinage ;

- Investissements liés à l'amélioration de l'hygiène, de la gestion du risque sanitaire et des conditions de travail ;

- Les investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétiques-

- Les investissements visant à réduire l'impact des activités aquacoles sur l'environnement (réduction et optimisation des intrants, traitement des rejets, gestion des déchets, aquaculture multitrophique intégrée, etc.) ;

- Investissements pour l'utilisation et la qualité de l'eau ;

- Investissements relatifs à la réduction et la prévention de la pollution/contamination ;

- Investissements relatifs au bien-être animal ;
- Le soutien à la période de conversion en aquaculture biologique ;
- Investissements relatifs à la production aquacole biologique ;
- Infrastructures collectives en vue de développer le potentiel aquacole des entreprises ;
- Le soutien aux projets d'aquaponie dont les revenus de l'activité aquacole sont majoritaires à 3 ans.

## **2.2. Recherche et innovation**

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 5 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation.

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- gestion des risques sanitaires et zoonosaires ;
- développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production ;
- Valorisation et montée en gamme des produits, labellisation ;
- formation, bonnes pratiques, guides,...

## **2.3. Actions collectives, communication, médiation et animation des filières**

- Études, diagnostics et audits ;
- Investissements dans les services de conseil : en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé, publication de guides et fiches méthodologiques ;
- Formation pour améliorer les compétences et développer le capital humain ;
- Sensibilisation, communication au grand public ;
- Partage de connaissances ;
- Mise en réseau des entreprises en lien avec l'animation et la structuration de la filière.

## **3- OPÉRATIONS INÉLIGIBLES**

Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;

Projets d'aquaponie si l'installation aquacole est associée à une culture maraîchère **qui constitue l'activité principale.**

## **4- DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Les investissements matériels et immatériels ;

Les prestations intellectuelles (frais de montage de dossier, études préalables, formation, conseil... ) ;

Les frais de personnels directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de médiation et d'animation des filières (et autres actions collectives) ;

Les frais indirects (cf modalités de financement) ;

Les frais de mission (restauration, déplacement, logement directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de médiation et d'animation de la filière (cf modalités de financement) ;

Les frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

## **5- DÉPENSES INÉLIGIBLES**

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;

Les opérations liées à l'hébergement touristique (gîte et/ou restauration...) ;

Le matériel de remplacement à l'identique ;  
 Les travaux de voiries (allée, parking) et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique) ;  
 Le matériel d'occasion sauf jeunes installés, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;  
 Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;  
 Le matériel (ex, matériel d'entretien) non directement lié à l'activité aquacole ;  
 Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ou non directement lié à l'activité aquacole ;  
 Les consommables ;  
 Les véhicules (fourgon, camion, camionnette) sauf véhicule frigorifique destiné à préserver la qualité et assurer la conservation de la production exclusivement locale et uniquement dans le cas de projets de vente directe aux consommateurs ;  
 L'acquisition de terrain et foncier à l'exception des nouveaux aquaculteurs, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;  
 L'acquisition de société ;  
 Les taxes et assurances ;  
 Le leasing, crédit-bail et assimilés ;  
**Les contributions en nature ;**  
 La mises aux normes de matériels ou d'installations existantes ;  
 Les travaux d'embellissement et d'aménagements extérieurs non liés à la production ;  
 L'acquisition de cheptels (alevins et juvéniles), sauf dans le cas d'une 1ère installation  
**Pour les projets d'aquaponie, l'ensemble des dépenses ayant trait à la mécanisation de la partie agricole du projet (tracteur, benne, manutention...).**

## Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

### Soutien aux entreprises

Critères chapeau	Critères de sélection
<b>Pertinence du projet</b>	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise
<b>Qualité environnementale</b>	Le projet contribue à la réduction des impacts des activités aquacoles sur l'environnement
	Le projet concerne l'aquaculture biologique
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
<b>Valorisation des produits et sécurité alimentaire</b>	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Le projet permet le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet favorise la vente directe/les circuits courts
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

### Projets collectifs

<b>Critères chapeau</b>	<b>Critères de sélection</b>
<b>Pertinence du projet</b>	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise
<b>Dimension collective</b>	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels sur l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
	Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative entre plusieurs partenaires
<b>Qualité environnementale</b>	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des risques sanitaires
	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme d'aquaculture durable (gestion des intrants/déchets/énergie/...)
<b>Valorisation des produits et sécurité alimentaire</b>	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet améliore les compétences des aquaculteurs
	Le projet améliore l'attractivité du métier
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité

### Recherche et Innovation

<b>Critères chapeau</b>	<b>Critères de sélection</b>
<b>Qualité technique du projet</b>	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
<b>Qualité du consortium et organisation</b>	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
<b>Dimension collective</b>	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
<b>Caractère innovant</b>	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDEII)
<b>Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental</b>	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental

Le projet a des retombées sur le plan économique

## Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Les projets de soutien aux entreprises sont déposés et traités au fil de l'eau.

Les projets collectifs (hors recherche et innovation) feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.

Les projets recherche et innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire.

NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.

## Lignes de partage

OS 2.1 : Projets « intégrés » concernant à la fois la production et la transformation et les projets en lien avec la transformation dans le cas de vente directe

OS 2.2 Projets d'études de marché des produits - Actions de promotion des produits ou des métiers aquacoles - Actions relevant uniquement de la transformation des produits aquacoles, hors vente directe.

## Lignes de partage avec d'autres fonds

Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien
- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

Le FSE pourra financer des formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.

Le FEADER soutiendra les projets d'aquaponie si l'installation aquacole est associée à une culture maraîchère **qui constitue l'activité principale.**

## Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Frais de personnel directement liés à l'opération : sur base réelle

Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel

Frais de mission (restauration, logement et déplacement) : sur une base forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel directs.

Cela ne concerne pas les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui sont présentés sur base réelle s

Plancher d'éligibilité des dépenses : 5 000 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques **pour la recherche et innovation, ainsi que les actions collectives**

**500 K€ pour le soutien individuel aux entreprises**

## Intensité d'aide publique

Les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans les tableaux suivants :

I- Soutien aux entreprises	
Type d'opération	Taux
Opération mise en œuvre par une entreprise au dessus du seuil des PME	30 %
Opération mise en œuvre par une entreprise répondant à la définition des micro-entreprises ou PME	85 %
Dépenses liées à la part agricole des projets aquaponiques éligibles	40 %

II- Projets collectifs	
Type d'opération	Taux
Recherche et innovation sur la base d'appels à projet	100 %
Autres projets collectifs sur la base d'appels à manifestation d'intérêt	85 %

## Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

## Indicateurs de résultats

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé
- Emplois créés
- Personnes bénéficiaires
- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, et à la santé animale et au bien-être des poissons
- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- Ensemble de données et conseils mis à disposition

Version du DOMO N°02 du (date Cperma)

### Priorité 2

**Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union**

### Objectif spécifique 2.2

**Promouvoir la commercialisation, le qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits**

#### **Rappel des objectifs du Programme FEAMPA**

L'objectif spécifique OS 2.2 vise à améliorer :

- l'adéquation de l'offre à la demande (soutien aux Plans de Production et de Commercialisation), à une meilleure connaissance des marchés et à la modernisation des outils de commercialisation ;
- la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture (actions de communication et de promotion, innovation et développement de nouveaux marchés) ;
- la traçabilité des produits ;
- le soutien aux filières de transformation (amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire, diversification, valorisation des prises accessoires et co-produits, sécurité du travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets...), amélioration de l'efficacité énergétique, soutien des efforts de normalisation nationale et internationale...)
- les réponses aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal) ;
- accompagnement et soutien financier aux projets de valorisation de la pêche à pied professionnelle (digitalisation, outils d'épuration et de transformation, développement des nouveaux marchés...)

#### **Stratégie en Région**

Actions identifiées dans le Plan d'actions de La Réunion :

- Soutenir la création de nouveaux points de vente de poissons frais, en favorisant la production locale ;
- Favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (découpe, transformation, transport, stockage, pesage,...), pour améliorer la qualité et la valorisation des produits ;
- Encourager les projets de marque collective, label ou certification, afin de différencier la production locale des importations ;
- Soutenir des campagnes de promotion et de valorisation, afin d'augmenter la part de marché des produits locaux ;
- Accompagner la structuration du marché en lien avec les organisations de producteurs

#### **Services concernés**

Direction FEDER économie

Contact : 02 62 92 29 44 / 02 62 92 47 63

#### **Références réglementaires**

Article 28 ( Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

#### **Types d'actions concernées**

Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'actions suivants pourront être

soutenus :

- Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation ;
- Recherche et innovation ;
- Actions collectives, communication, médiation et animation des filières.

## Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

### 1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

#### 1.1. Soutien aux entreprises

Entreprises de la filière pêche et aquaculture : producteurs, premiers acheteurs et entreprises de mareyage et/ou transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dont le siège social ou un établissement est situé à La Réunion

#### 2.2 Actions collectives et soutien à l'innovation

- o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, , pôles de compétitivité
- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles , les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer
- o Les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- o Les entreprises (ou groupement d'entreprises) de la filière pêche et aquaculture

Pourront également être éligibles au soutien à l'innovation en tant que partenaire :

- o Les entreprises dont l'activité est liée à la filière pêche et aquaculture,
- o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière si leur participation est pertinente pour le projet.

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises de pêche et les premiers acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives.

### 2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion, **en ce qui concerne les investissements en matériel et équipements.**

#### 2.1. Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation

Investissement individuel ou collectif, matériel et immatériel ( y compris études préalables si elles sont présentées simultanément aux investissements) (listes non exhaustive) :

##### **a - Activités de commercialisation**

- Investissements pour améliorer la commercialisation de la production locale (~~provenant de navires immatriculés-RU et aquaculture~~), sauf projets de vente directe rattachés à l'OS 1.1 ;
- Investissements pour améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits
- Investissements pour améliorer la traçabilité ;
- Investissements dans les outils numériques (hors traçabilité) ;
- Investissements en lien avec la réduction et la prévention de la pollution/contamination ;
- Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité ;
- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Véhicules frigorifiques utilisés pour la collecte au débarquement et/ou la commercialisation des produits dans les différents points de vente.

##### **b- Activités de transformation**

- Investissements pour améliorer la transformation et la valorisation des produits de la mer ;
- Investissements pour améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits ;
- Investissements dans les outils numériques (hors traçabilité) ;

- Investissements en lien avec la réduction et la prévention de la pollution/contamination ;
- Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité ;
- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Investissements en faveur de l'économie circulaire

## **2.2. Recherche et innovation**

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 5 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation.

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- la réduction de la pollution par les plastiques (emballages, substitution de caisses polymères)
- Innovations produits ;
- Innovations process ;
- Outils de traçabilité ;
- Réduction de la pollution par les plastiques (emballages, substitution de caisses polymères)
- Gestion et bonnes pratiques sanitaires ;

## **2.3 Actions collectives, communication, médiation et animation des filières**

- Études, diagnostics et audits ;
- Campagnes de communication et de promotion des produits locaux ;
- Appui aux démarches de labellisation, certification, normalisation, stratégie de marque collective; ventes promotionnelles ;
- Valorisation de la pêche à pied et des produits issus de ce mode de pêche ;
- Appui aux professionnels pour des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO).
- Partage de connaissance et échanges de bonnes pratiques ;
- Formation ;
- Services de conseil et accompagnement des entreprises

## **3-OPÉRATIONS INÉLIGIBLES**

- Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Entrepôts de stockage de produits congelés ;
- Opérations limitées à un simple reconditionnement de produits importés (sans augmentation de la valeur ajoutée) ;
- Opérations liées à la transformation des produits portées par les entreprises au dessus du seuil des PME.

## **4- DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Les investissements matériels et immatériels ;

Les prestations intellectuelles (frais de montage de dossier, études préalables, formation, conseil...);

Les frais de personnels directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de communication, de médiation et d'animation des filières et autres actions collectives ;

Les frais indirects sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnels direct éligibles ;  
 Les frais de mission (restauration, déplacement, logement) directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de communication, de médiation et d'animation de la filière ;  
 Les frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

## 5- DÉPENSES INÉLIGIBLES

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;  
 Le remplacement à l'identique de tout matériel ;  
 Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;  
 Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ;  
 Les consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an ;  
 Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union. En cas de devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles uniquement si la date de la demande de soutien est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme ;  
 Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même ;  
 L'acquisition de terrain et foncier ;  
 L'acquisition de société ;  
 Les taxes et assurances ;  
 Le leasing, crédit-bail et assimilés ;  
**Les contributions en nature.**

## Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (*cf.* grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

### Soutien aux entreprises – Projets de commercialisation

Critères chapeau	Critères de sélection
<b>Pertinence du projet</b>	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation des points de vente de poissons frais locaux
	Le projet concerne exclusivement la commercialisation de produits locaux
<b>Qualité environnementale</b>	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
<b>Valorisation des produits et sécurité alimentaire</b>	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)
	Le projet prévoit le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

### Soutien aux entreprises – Projets de transformation

Critères chapeau	Critères de sélection
<b>Pertinence du projet</b>	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation des volumes de poissons frais locaux commercialisés
	Le projet concerne exclusivement la transformation de produits locaux
<b>Qualité environnementale</b>	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
<b>Valorisation des produits et sécurité alimentaire</b>	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)
	Le projet prévoit le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

### Projets collectifs

Critères chapeau	Critères de sélection
<b>Pertinence du projet</b>	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise la structuration du marché
<b>Dimension collective</b>	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
<b>Qualité environnementale</b>	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des déchets/coproduits/plastiques
	Le projet contribue à la transition écologique des entreprises ou à l'amélioration de pratiques en terme de consommation d'énergie
<b>Valorisation des produits et sécurité alimentaire</b>	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
	Le projet est en lien avec une démarche de certification/labellisation/marque collective
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet concerne la promotion des produits issus de la pêche ou de l'aquaculture réunionnaise
	Le projet contribue à l'émergence de nouveaux marchés

## Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
<b>Qualité technique du projet</b>	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
<b>Qualité du consortium et organisation</b>	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
<b>Dimension collective</b>	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
<b>Caractère innovant</b>	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDEII)
<b>Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental</b>	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

### Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Les projets de soutien aux entreprises sont déposés et traités au fil de l'eau.

Les projets collectifs (hors recherche et innovation) feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.

Les projets recherche et innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire.

NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.

### Lignes de partage

#### - Aquaculture

OS 2.1 : Projets aquacoles « intégrés » concernant à la fois la production et la transformation et les projets en lien avec la transformation dans le cas de vente directe

OS 2.2 Projets d'études de marché des produits - Actions de promotion des produits ou des métiers aquacoles - Actions relevant uniquement de la transformation des produits aquacoles, hors vente directe.

#### - Commercialisation/valorisation

OS 1.1 : projets des entreprises de petite pêche en lien avec la vente directe afin de promouvoir les circuits courts

OS 2.2 : Autres projets dont les projets portés par les entreprises de commercialisation et transformation (aval)

### Lignes de partage avec d'autres fonds

Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien
- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

Le FSE pourra financer des formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.

### Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Frais de personnel directement liés à l'opération : sur base réelle

Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs

Frais de mission (restauration, logement et déplacement) : sur une base forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel directs.

Cela ne concerne pas les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui sont présentés sur base réelle.

Plancher d'éligibilité des dépenses : 5 000 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques

Dans le cas de projets individuels portant sur la commercialisation et sur la transformation des produits, deux dossiers distincts devront être déposés.

### Intensité d'aide publique

Les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans les tableaux suivants :

<b>I- Soutien aux entreprises</b>	
<b>Type d'opération</b>	<b>Taux</b>
<b>1- Projet de commercialisation</b>	
<b>1a- Sans distinction entre produit local/ importé</b>	
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	30 %
Opération mise en œuvre par une micro-entreprise	50 %
<b>1b- Origine locale des produits (navires RU) ≥ 60 % en volume jusqu'à fin 2025 et ≥ 70 % à partir de 2026</b>	
Opération mise en œuvre par une entreprise au-dessus du seuil des PME	30 %
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	60 %
Opération mise en œuvre par une microentreprise	80 %
<b>2- Projet de transformation</b>	
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	60 %
Opération mise en œuvre par une microentreprise	80 %
<b>II- Projets collectifs</b>	
<b>Type d'opération</b>	<b>Taux</b>
Recherche et innovation sur la base d'appels à projet	100 %

Autres projets collectifs sur la base d'appels à manifestation d'intérêt	85 %
<p><b>Taux de contribution du FEAMPA</b></p> <p>Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles. La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.</p>	
<p><b>Indicateurs de résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé</li> <li>- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)</li> <li>- Entités bénéficiant d'activité de promotion et d'informations</li> <li>- Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation</li> <li>- Ensemble de données et conseils mis à disposition</li> <li>- Emplois maintenus</li> </ul>	
<p><b>Version du DOMO N° 02 du (date Cperma)</b></p>	

**DELIBERATION N°DCP2023\_0023****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil  
Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 7*

Présents :

NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
TECHER JACQUES  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADD / N°113628  
GARANTIE D'EMPRUNT



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0023  
Rapport /DGADD / N°113628

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### GARANTIE D'EMPRUNT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.4253-1,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

\* \* \*

**Vu** le rapport Deloitte d'analyse indépendante des prévisions d'exploitation et de trésorerie d'Air Austral résultant de la Restructuration jusqu'au 31 mars 2029 (Projet Zéphyr - rapport final du 15 septembre 2022),

**Vu** la décision de la Commission Européenne du 05 janvier 2023 - Aide d'État – France - SA.103744 (2022/N) COVID-19 Compensation de dommages pour Air Austral et SA.104412 (2022/N) Aide à la restructuration d'Air Austral,

**Vu** la Décision de l'Autorité de la concurrence n° 23-DCC-09 du 12 janvier 2023 relative à la prise de contrôle conjoint de la société Air Austral par la société Sematra et le groupe Deleflie,

**Vu** l'avis conforme de la Commission des Participations et des Transferts n° 2023-A.C.-02 du 19 janvier 2023,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DCP 2023\_0001 en date du 24 janvier 2023 (DGADDE N° 113543) relative à la contribution de la Région via la Sematra au plan de restructuration d'Air Austral,

**Vu** le Protocole de Consignation signé par les Parties le 23 décembre 2022 et son homologation le 25 janvier 2023 par jugement du Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis (Réunion),

\* \* \*

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DCP 2021\_0118 en date du 23 mars 2021 (DGADDE N° 110017) relative à l'octroi d'une garantie complémentaire pour moderniser la flotte moyen courrier d'Air Austral,

**Vu** le Cautionnement Solidaire entre la Région Réunion (Caution) et Export Development Canada (Bénéficiaire) du 22 juillet 2021,

**Vu** la demande de EDC à la Région Réunion en date du 20 janvier 2023,

**Vu** le rapport N° DGADDE / 113628 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières du 16 février 2023,

**Considérant,**

- le projet de renouvellement de la flotte moyen-courrier d'Air Austral, portant sur le remplacement des deux B737-800 et de l'ATR 72-500 par des appareils Airbus A220-300, qui permettrait à la compagnie d'avoir une flotte homogène constituée par trois A220, d'augmenter le taux d'occupation pour la desserte du réseau régional et également à la compagnie d'être plus efficace en privilégiant l'effet fréquence dans le cadre de sa stratégie de développement du trafic de correspondance,
- la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 d'accorder, après vérification des conditions réglementaires (notamment les articles L 4253-1 à 4253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et le respect des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de la garantie), une garantie auprès de la banque EDC, dans la limite d'un montant de 27 238 766,50 euros correspondant à 50 % des Obligations garanties,
- le plan de restructuration d'Air Austral et la signature du protocole de conciliation le 23 décembre 2022 et son homologation le 25 janvier 2023 par jugement du Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis (Réunion), incluant une restructuration de la dette bancaire et des reports d'échéances,
- la réalisation des Opérations de restructuration du capital de la Sematra (constatée par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2023) et d'Air Austral (constatée par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2023),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de valider les termes de la Lettre entre EDC et la Région Réunion du 20 janvier 2023 sur le financement de trois aéronefs (les Aéronefs) de type Airbus A220-300, incluant notamment le report de plusieurs échéances dans le cadre du protocole de conciliation, la modification des tableaux d'amortissement et la constitution d'un nouveau nantissement ;
- de donner délégation à la Présidente pour l'exécution et le suivi de cette Opération, y compris de procéder aux ajustements ultérieurs dans la limite du montant garanti ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Ericka BAREIGTS, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Réf EDC : 70668

A : **LA REGION REUNION**, dont le siège se situe Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 97801 SAINT DENIS  
MESSAG CEDEX 9 (la **Caution**)

Adresse : Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin Moufia  
BP 67190, 97801 saint Denis cedex 9  
Attention : Présidente de la Région Réunion  
Adresse électronique : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)

Identifiant Région : 14610.2  
Affaire suivie par : Didier AUBRY  
DGA-ADDE  
E-mail : [didier.aubry@cr-reunion.fr](mailto:didier.aubry@cr-reunion.fr)  
Réf : D2022/13369

Ottawa, le 20 janvier 2023

Réf : financement de trois aéronefs (les **Aéronefs**) de type Airbus A220-300 (BD500-1A11) avec numéros de série du constructeur 55106, 55116 et 55125

1 Nous faisons référence :

(a) aux conventions suivantes, chacune en date du 22 juillet 2021 et relatives aux Aéronefs :

- (i) l'*all parties agreement* (l'**APA**), entre (i) EXPORT DEVELOPMENT CANADA (**EDC**), (ii) AIR AUSTRAL SA (le **Locataire**), (iii) AIR AUSTRAL A220 SAS (le **Propriétaire**), et (iv) AIR AUSTRAL REGIONAL JET DESIGNATED ACTIVITY COMPANY (l'**Emprunteur**) ;
- (ii) le *facility agreement* (le **Facility Agreement**), entre EDC et l'Emprunteur ;
- (iii) l'*IC facility agreement* (l'**IC Facility Agreement**), entre l'Emprunteur et le Propriétaire ;
- (iv) les *lease general terms* (les **Lease General Terms**), entre le Propriétaire et le Locataire ; et
- (v) le cautionnement solidaire (le **Cautionnement**), entre la Caution et EDC ;

(b) aux conventions suivantes, chacune en date du 26 juillet 2021 et relatives à l'Aéronef ayant le numéro de série du constructeur 55106 (l'**Aéronef 55106**) :

- (i) le *loan supplement n°1* (le **Loan Supplement 55106**), entre EDC et l'Emprunteur ;
- (ii) l'*IC loan supplement n°1* (l'**IC Loan Supplement 55106**), entre l'Emprunteur et le Propriétaire ;  
et

- (iii) l'*aircraft lease agreement* (le **Lease 55106**), entre le Propriétaire et le Locataire ;
  - (c) aux conventions suivantes, chacune en date du 27 juillet 2021 et relatives à l'Aéronef ayant le numéro de série du constructeur 55116 (l'**Aéronef 55116**) :
    - (i) le *loan supplement n°2* (le **Loan Supplement 55116**), entre EDC et l'Emprunteur ;
    - (ii) l'*IC loan supplement n°2* (l'**IC Loan Supplement 55116**), entre l'Emprunteur et le Propriétaire ; et
    - (iii) l'*aircraft lease agreement* (le **Lease 55116**), entre le Propriétaire et le Locataire ;
  - (d) aux conventions suivantes, chacune en date du 29 juillet 2021 et relatives à l'Aéronef ayant le numéro de série du constructeur 55125 (l'**Aéronef 55125**) :
    - (i) le *loan supplement n°3* (le **Loan Supplement 55125** et, ensemble avec le Loan Supplement 55106 et le Loan Supplement 55116, les **Loan Supplements** et chacun un **Loan Supplement**), entre EDC et l'Emprunteur ;
    - (ii) l'*IC loan supplement n°3* (l'**IC Loan Supplement 55125** et, ensemble avec l'IC Loan Supplement 55106 et l'IC Loan Supplement 55116, les **IC Loan Supplements** et chacun un **IC Loan Supplement**), entre l'Emprunteur et le Propriétaire ; et
    - (iii) l'*aircraft lease agreement* (le **Lease 55125** et, ensemble avec le Lease 55106 et le Lease 55116, les **Leases** et chacun un **Lease**), entre le Propriétaire et le Locataire ;
  - (e) à la convention de nantissement de solde de compte bancaire (la **Convention de Nantissement** (Lessee Account Pledge, tel que défini dans l'APA)) en date du 22 juillet 2021, entre le Locataire et EDC, par laquelle le Locataire a nanti en faveur d'EDC la créance résultant du solde du compte n° 10013229300 (le **Compte Nanti**) ouvert par le Locataire dans les livres de la BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN (le **Teneur de Compte**) ;
  - (f) au *deferral agreement* (le **Deferral Agreement**) en date du 28 octobre 2022, entre les parties signataires de l'APA et relatif aux Aéronefs ; et
  - (g) à la lettre (la **Lettre**) en date du 27 octobre 2022, adressée à EDC de la part de la Caution.
- 2 Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente lettre auront la signification qui leur est attribuée dans le Cautionnement ou dans l'APA.
- 3 Pour donner suite à nos communications précédentes, nous vous confirmons par la présente que :
- (a) au début du mois de Décembre, nous avons reçu paiement de la totalité :

- (i) du principal du Tranche A Loan relatif à l'Aéronef 55106 dû au titre du Facility Agreement et du Loan Supplement 55106, ainsi que des intérêts (hors intérêts de retard) y afférent ;
  - (ii) du principal du Tranche A Loan relatif à l'Aéronef 55116 dû au titre du Facility Agreement et du Loan Supplement 55116, ainsi que des intérêts (hors intérêts de retard) y afférent ; et
  - (iii) du principal du Tranche A Loan relatif à l'Aéronef 55125 dû au titre du Facility Agreement et du Loan Supplement 55125, ainsi que des intérêts (hors intérêts de retard) y afférent ;
- (b) certains montants restent dus et impayés par l'Emprunteur au titre des Documents de l'Opération (*Transaction Documents*), dont les plus importants sont comme suit :
- (i) le principal des trois Tranche B Loans dus fin novembre 2022 (originellement dû fin octobre 2022) au titre du Facility Agreement et des Loan Supplements, soit un montant total approximatif de EUR 1.100.000 ; et
  - (ii) les intérêts (hors intérêts de retard) dus fin octobre 2022 relatifs aux trois Tranche B Loans au titre du Facility Agreement et des Loan Supplements, soit un montant total approximatif de EUR 350.000, moins un paiement partiel reçu en décembre 2022 d'un montant total approximatif de EUR 307.000, soit un montant total net approximatif de EUR 43.000,
- ainsi que :
- (A) les montants correspondants dus par le Propriétaire à l'Emprunteur au titre de l'IC Facility Agreement et des IC Loan Supplements ; et
  - (B) ceux dus par le Locataire au Propriétaire au titre des Lease General Terms et des Leases ;
- (c) en outre, certains autres montants seront prochainement dus au titre des Documents de l'Opération (*Transaction Documents*) par l'Emprunteur (et des montants correspondants seront également dus au titre des Documents de l'Opération (*Transaction Documents*) par le Propriétaire à l'Emprunteur, et par le Locataire au Propriétaire), y compris des intérêts de retard et certains frais et débours payables à EDC, actuellement estimés à un montant approximatif de EUR 120.000 ;
- (d) en outre, l'Emprunteur a été sous-facturé jusqu'à présent en raison du calcul erroné de l'amortissement des prêts au titre du Facility Agreement et des Loan Supplements, par erreur matérielle et en contradiction avec les principes établis dans les Documents de l'Opération (*Transaction Documents*), sur une base « *mortgage style* » (principal plus intérêts constants) au lieu d'une base « *straight line* » (principal constant) : le montant total concerné, et dû par l'Emprunteur, s'élève actuellement à un montant approximatif de EUR 800.000 (des montants correspondants sont également dus et impayés au titre des Documents de l'Opération (*Transaction Documents*) par le Propriétaire à l'Emprunteur, et par le Locataire au Propriétaire) ;

- (e) de plus, le Locataire nous a informé que des efforts supplémentaires ont été demandés à l'ensemble de ses partenaires bancaires, avec notamment des reports de paiements d'échéances, afin de sécuriser la trésorerie du Locataire, dans l'attente de la validation du Plan de Restructuration (tel que défini dans la Lettre), et le Locataire a demandé le report de certaines échéances au titre des Documents de l'Opération (*Transaction Documents*), à savoir :
- (i) le principal des trois Tranche B Loans dû fin novembre 2022 (originellement dû fin octobre 2022) au titre du Facility Agreement et des Loan Supplements, soit un montant total approximatif de EUR 1.100.000 ;
  - (ii) le principal des trois Tranche B Loans dû fin janvier 2023 au titre du Facility Agreement et des Loan Supplements, soit un montant total approximatif de EUR 1.100.000 ;
  - (iii) les montants correspondants à ceux mentionnés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, dus par le Propriétaire à l'Emprunteur au titre de l'IC Facility Agreement et des IC Loan Supplements ; et
  - (iv) les montants correspondants à ceux mentionnés au paragraphe (iii) ci-dessus, dus par le Locataire au Propriétaire au titre des Lease General Terms et des Leases,
- et ce, pour chaque avion, et jusqu'aux dates prévues pour le paiement en principal et intérêts fin avril 2023 ;
- (f) or, nonobstant :
- (i) les faits décrits ci-dessus ; et
  - (ii) le fait que les conditions exigées pour la mainlevée de la sûreté constituée par le Nantissement de Solde de Compte Bancaire ne sont pas réunies,
- le Locataire nous a demandé d'autoriser le Teneur de Compte à verser au Locataire, sur demande du Locataire, le solde créditeur du Compte Nanti, afin de pallier aux difficultés continues de trésorerie du Locataire, dans l'attente de la validation du Plan de Restructuration (tel que défini dans la Lettre). Le Locataire nous a informé que le montant total crédité au Compte Nanti s'élevait à un montant approximatif de EUR 2.500.000 ;
- (g) compte tenu des montants restant dus et impayés, comme indiqués ci-dessus, EDC n'était pas favorable à permettre le versement de la totalité du montant crédité sur le Compte Nanti ;
- (h) néanmoins, et compte tenu de :
- (i) la réception des fonds mentionnés au paragraphe 3(a) ci-dessus ;
  - (ii) la régularisation des Security Deposits prévue par l'article 6.4(k) (*Deposit*) du Facility Agreement, qui (si les conditions applicables étaient remplies) donnerait lieu à un crédit en

faveur de l'Emprunteur (vis-à-vis d'EDC), et en faveur du Propriétaire (vis-à-vis de l'Emprunteur), et en faveur du Locataire (vis-à-vis du Propriétaire), d'un montant total approximatif de EUR 800.000 ; et

- (iii) l'état précaire de la trésorerie du Locataire (et, par extension, de ses filiales, l'Emprunteur et le Propriétaire),

EDC a permis, le 27 décembre dernier, un tel versement en faveur du Locataire, à hauteur d'un montant total de EUR 1.080.000 ;

- (i) le Locataire nous a demandé d'autoriser le Teneur de Compte à verser au Locataire, sur demande du Locataire, le solde créditeur restant du Compte Nanti. Le Locataire nous a informé que le montant total actuellement crédité au Compte Nanti s'élève à un montant approximatif de EUR 1.400.000 ;
- (j) compte tenu des montants restant dus et impayés, comme indiqués ci-dessus, EDC n'est toujours pas favorable à permettre le versement de la totalité du montant crédité sur le Compte Nanti ;
- (k) néanmoins, et compte tenu de ce qui est indiqué aux paragraphes 3(h)(i) à 3(h)(iii) ci-dessus, EDC est favorable à une relâche supplémentaire, telle qu'indiquée au paragraphe 3(l)(v) ci-dessous ;
- (l) il est alors prévu que les parties concernées signeront certains avenants et autres documents contractuels afin de :
  - (i) effectuer les reports de paiements demandés par le Locataire (voir paragraphe 3(e) ci-dessus) ;<sup>1</sup>
  - (ii) confirmer le remplacement des échéanciers erronés au titre des Loan Supplements, des IC Loan Supplements et des Leases, par des échéanciers établis sur une base « principal constant » comme indiquée au paragraphe 3(d) ci-dessus ;<sup>2</sup>
  - (iii) préciser les montants à régulariser concernant :
    - (A) le calcul de l'amortissement des prêts (voir paragraphe 3(d) ci-dessus) ; et
    - (B) les Security Deposits (voir paragraphe 3(h)(ii) ci-dessus) ;<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Voir notamment la clause 5 de l'avenant à l'APA mentionné au paragraphe 3(m)(i) de la présente.

<sup>2</sup> Voir notamment la clause 2.2 de chacun des avenants mentionnés au paragraphe 3(m)(ii), 3(m)(iii) et 3(m)(iv) de la présente.

<sup>3</sup> Voir notamment les définitions de Debt Service Correction Amount et de Deposit Correction Amount dans l'avenant à l'APA mentionné au paragraphe 3(m)(i) de la présente ; et la clause 3.1 de chacun des avenants mentionnés au paragraphe 3(m)(ii), 3(m)(iii) et 3(m)(iv) de la présente.

- (iv) modifier les stipulations concernant les Security Deposits, afin que lesdits dépôts soient versés sur un compte du Locataire (en lieu et place d'un compte de l'Emprunteur), dont le solde sera nanti en faveur d'EDC en tant qu'agent des sûretés ;<sup>4</sup>
- (v) prévoir la relâche d'un montant supplémentaire approximatif de EUR 750.000 du Compte Nanti objet de la sûreté créée par la Convention de Nantissement en autorisant le Teneur de Compte à verser au Locataire, à sa demande, ledit montant (en débitant le Compte Nanti) ;<sup>5</sup>
- (vi) prévoir l'utilisation des fonds restants crédités sur le Compte Nanti pour payer certains montants dus au titre des Documents de l'Opération, y compris :
  - (A) les montants à régulariser comme indiqué au paragraphe (iii) ci-dessus ;
  - (B) les intérêts dus sur les Tranche B Loans jusqu'à fin avril 2023 inclus ; et
  - (C) les montants mentionnés au paragraphe (c) ci-dessus ;<sup>6</sup>
- (vii) le maintien de la sûreté octroyée par la Convention de Nantissement (nonobstant les reports de paiements demandés par le Locataire) et ce, jusqu'au paiement des montants mentionnés au paragraphe (vi) ci-dessus ;<sup>7</sup> et
- (viii) préciser les conditions suspensives à l'effectivité des modifications concernées (y compris la réception par EDC des montants à régulariser, comme indiqué au paragraphe (iii) ci-dessus) ;<sup>8</sup>
- (m) les principaux documents concernés seraient les suivants (dont nos avocats ont envoyé des projets par e-mail à l'attention des avocats du Locataire le 20 janvier 2023, pour liaison avec vos avocats) :
  - (i) un avenant à l'APA ;
  - (ii) un avenant au Facility Agreement et aux Loan Supplements ;
  - (iii) un avenant au IC Facility Agreement et aux IC Loan Supplements ;
  - (iv) un avenant au Lease General Terms et aux Leases ;
  - (v) un avenant à la Convention de Nantissement ; et

<sup>4</sup> Voir notamment le nouveau Deposit Account Charge (account pledge agreement (Air Austral deposit account A220)) ; la partie B de l'annexe 1 à l'avenant à l'APA mentionné au paragraphe 3(m)(i) de la présente ; et la clause 2.3 de chacun des avenants mentionnés au paragraphe 3(m)(ii), 3(m)(iii) et 3(m)(iv) de la présente.

<sup>5</sup> Voir notamment la clause 6.6(a) de l'avenant à l'APA mentionné au paragraphe 3(m)(i) de la présente.

<sup>6</sup> Voir notamment la clause 6.6(b) de l'avenant à l'APA mentionné au paragraphe 3(m)(i) de la présente.

<sup>7</sup> Voir notamment l'avenant à la Convention de Nantissement mentionné au paragraphe 3(m)(v) de la présente ; et la clause 6.6(c) de l'avenant à l'APA mentionné au paragraphe 3(m)(i) de la présente.

<sup>8</sup> Voir notamment la clause 3 de l'avenant à l'APA mentionné au paragraphe 3(m)(i) de la présente.

(vi) un Deposit Account Charge (account pledge agreement (Air Austral deposit account A220)) à être accordé par le Locataire en faveur d'EDC en tant qu'agent des sûretés.

4 Nous vous demandons, donc, de bien vouloir :

- (a) nous confirmer votre consentement à l'autorisation donnée par EDC au Teneur de Compte pour le versement en faveur du Locataire, d'un montant total n'excédant pas EUR 1.080.000 par débit du Compte Nanti; et
- (b) nous confirmer votre consentement aux propositions indiquées ci-dessus dont notamment :
  - (i) la signature et mise en place des avenants et autres documents contractuels indiqués ci-dessus ; et
  - (ii) la permission donnée au Teneur de Compte de verser au Locataire, à sa demande, un montant n'excédant pas EUR 800.000, par débit du Compte Nanti.

Le cas échéant, veuillez signer et nous retourner le récépissé ci-dessous.

5 Nous restons bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire.

6 La présente lettre et ainsi que toutes les obligations non-contractuelles y afférentes sont soumises au droit français.. Tout litige concernant la présente lettre, tous documents ou actes, ou toute obligation non-contractuelle y afférents, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Saint-Denis de La Réunion.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de nos salutations distinguées.

En deux (2) exemplaires originaux

**EXPORT DEVELOPMENT CANADA**

Représenté par :



Nom : Lin Mavula  
Titre : Special Risks Manager



Nom : Brian Craig  
Titre : Principal Special Risks

\* \* \* \* \*

Par la présente, la Caution :

- (a) donne son approbation irrévocable et inconditionnel à l'autorisation du versement par le Teneur de Compte au Locataire, à sa demande, d'un montant n'excédant pas EUR 1.080.000, par débit du Compte Nanti ;
- (b) à cet égard et à toutes fins utiles, renonce à se prévaloir du bénéfice des dispositions de l'article 2314 du Code civil ;
- (c) confirme avoir reçu (i) les projets mentionnés aux paragraphes 3(m)(i) à 3(m)(v) ci-dessus inclus, (ii) une traduction française de chacun des documents mentionnés aux paragraphes 3(m)(i) et 3(m)(ii) ci-dessus, (iii) une traduction française de toute autre document dont la Caution a besoin pour comprendre ou qu'elle souhaite recevoir en rapport avec lesdits projets, et (iv) tout autre document requis par elles et / ou nécessaires en rapport avec la présente ;
- (d) confirme être pleinement consciente des termes de la présente et de chacun des documents mentionnés au paragraphe (c) ci-dessus ;
- (e) donne son accord irrévocable et inconditionnel :
  - (i) à la signature des avenants et autres documents contractuels indiqués ci-dessus, et à l'exécution des opérations prévues par ceux-ci ;
  - (ii) à la permission à donner par EDC au Teneur de Compte de verser au Locataire, à sa demande, un montant n'excédant pas EUR 800.000, par débit du Compte Nanti ; et
  - (iii) plus généralement, à la signature et mise en place des avenants et autres documents mentionnés au paragraphe 3(m) ci-dessus (après toute modification aux projets de ceux-ci qu'EDC jugerait utile ou acceptable) et aux modifications aux Documents de l'Opération mentionnés ci-dessus ou prévues par les projets mentionnés au paragraphe 3(m) ci-dessus ;
- (f) confirme que les obligations de la Caution au titre du Cautionnement resteront pleinement en vigueur, nonobstant (i) les versements permis par débit du Compte Nanti, tel que mentionnés ci-dessus, (ii) la signature des avenants et autres documents contractuels mentionnés ci-dessus et les modifications aux Documents de l'Opération effectuées par ceux-ci, et (iii) l'exécution des opérations prévues par ceux-ci ;
- (g) confirme que la Caution a la capacité de conclure et d'exécuter la présente lettre et que toutes mesures nécessaires à cet égard ont été prises; et
- (h) confirme que toutes autorisations requises par la Caution en lien avec la conclusion, l'exécution, la validité et l'application de la présente, ont été obtenues ou effectuées (le cas échéant) et sont pleinement en vigueur.



Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Publié le 06/03/2023  
ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0023-DE

**LA REGION REUNION**

Représentée par Marie Huguette Antoinette Bello Malet,  
Présidente du Conseil Régional de la Réunion,  
dûment autorisée à cet effet

\_\_\_\_\_ 2023

## ANNEXE 2

(Tableaux d'amortissement)

**Tableau relatif à la Tranche B pour l'Aéronef 1**

(1) Payment due date*	(2) Beginning balance (EUR)	(3) Principal due (EUR)	(4) End balance (EUR)
26-Oct-21	16,904,275.00	422,606.87	16,481,668.12
26-Jan-22	16,481,668.12	422,606.87	16,059,061.25
26-Apr-22	16,059,061.25	422,606.87	15,636,454.37
26-Jul-22	15,636,454.37	422,606.87	15,213,847.50
26-Oct-22	15,213,847.50	422,606.87	14,791,240.62
26-Jan-23	14,791,240.62	422,606.87	14,368,633.75
26-Apr-23	14,368,633.75	422,606.87	13,946,026.87
26-Jul-23	13,946,026.87	422,606.87	13,523,420.00
26-Oct-23	13,523,420.00	422,606.87	13,100,813.12
26-Jan-24	13,100,813.12	422,606.87	12,678,206.25
26-Apr-24	12,678,206.25	422,606.87	12,255,599.37
26-Jul-24	12,255,599.37	422,606.87	11,832,992.50
26-Oct-24	11,832,992.50	422,606.87	11,410,385.62
26-Jan-25	11,410,385.62	422,606.87	10,987,778.75
26-Apr-25	10,987,778.75	422,606.87	10,565,171.87
26-Jul-25	10,565,171.87	422,606.87	10,142,565.00
26-Oct-25	10,142,565.00	422,606.87	9,719,958.12
26-Jan-26	9,719,958.12	422,606.87	9,297,351.25
26-Apr-26	9,297,351.25	422,606.87	8,874,744.37
26-Jul-26	8,874,744.37	422,606.87	8,452,137.50
26-Oct-26	8,452,137.50	422,606.87	8,029,530.62
26-Jan-27	8,029,530.62	422,606.87	7,606,923.75
26-Apr-27	7,606,923.75	422,606.87	7,184,316.87
26-Jul-27	7,184,316.87	422,606.87	6,761,710.00
26-Oct-27	6,761,710.00	422,606.87	6,339,103.12
26-Jan-28	6,339,103.12	422,606.87	5,916,496.25
26-Apr-28	5,916,496.25	422,606.87	5,493,889.37
26-Jul-28	5,493,889.37	422,606.87	5,071,282.50
26-Oct-28	5,071,282.50	422,606.87	4,648,675.62
26-Jan-29	4,648,675.62	422,606.87	4,226,068.75
26-Apr-29	4,226,068.75	422,606.87	3,803,461.87
26-Jul-29	3,803,461.87	422,606.87	3,380,855.00
26-Oct-29	3,380,855.00	422,606.87	2,958,248.12
26-Jan-30	2,958,248.12	422,606.87	2,535,641.25
26-Apr-30	2,535,641.25	422,606.87	2,113,034.37
26-Jul-30	2,113,034.37	422,606.87	1,690,427.50
26-Oct-30	1,690,427.50	422,606.87	1,267,820.62
26-Jan-31	1,267,820.62	422,606.87	845,213.75
26-Apr-31	845,213.75	422,606.87	422,606.87
26-Jul-31	422,606.87	422,606.87	0.00

**Tableau relatif à la Tranche B pour l'Aéronef 2**

(1) Payment due date*	(2) Beginning balance (EUR)	(3) Principal due (EUR)	(4) End balance (EUR)
27-Oct-21	16,293,606.00	407,340.15	15,886,265.85
27-Jan-22	15,886,265.85	407,340.15	15,478,925.70
27-Apr-22	15,478,925.70	407,340.15	15,071,585.55
27-Jul-22	15,071,585.55	407,340.15	14,664,245.40
27-Oct-22	14,664,245.40	407,340.15	14,256,905.25
27-Jan-23	14,256,905.25	407,340.15	13,849,565.10
27-Apr-23	13,849,565.10	407,340.15	13,442,224.95
27-Jul-23	13,442,224.95	407,340.15	13,034,884.80
27-Oct-23	13,034,884.80	407,340.15	12,627,544.65
27-Jan-24	12,627,544.65	407,340.15	12,220,204.50
27-Apr-24	12,220,204.50	407,340.15	11,812,864.35
27-Jul-24	11,812,864.35	407,340.15	11,405,524.20
27-Oct-24	11,405,524.20	407,340.15	10,998,184.05
27-Jan-25	10,998,184.05	407,340.15	10,590,843.90
27-Apr-25	10,590,843.90	407,340.15	10,183,503.75
27-Jul-25	10,183,503.75	407,340.15	9,776,163.60
27-Oct-25	9,776,163.60	407,340.15	9,368,823.45
27-Jan-26	9,368,823.45	407,340.15	8,961,483.30
27-Apr-26	8,961,483.30	407,340.15	8,554,143.15
27-Jul-26	8,554,143.15	407,340.15	8,146,803.00
27-Oct-26	8,146,803.00	407,340.15	7,739,462.85
27-Jan-27	7,739,462.85	407,340.15	7,332,122.70
27-Apr-27	7,332,122.70	407,340.15	6,924,782.55
27-Jul-27	6,924,782.55	407,340.15	6,517,442.40
27-Oct-27	6,517,442.40	407,340.15	6,110,102.25
27-Jan-28	6,110,102.25	407,340.15	5,702,762.10
27-Apr-28	5,702,762.10	407,340.15	5,295,421.95
27-Jul-28	5,295,421.95	407,340.15	4,888,081.80
27-Oct-28	4,888,081.80	407,340.15	4,480,741.65
27-Jan-29	4,480,741.65	407,340.15	4,073,401.50
27-Apr-29	4,073,401.50	407,340.15	3,666,061.35
27-Jul-29	3,666,061.35	407,340.15	3,258,721.20
27-Oct-29	3,258,721.20	407,340.15	2,851,381.05
27-Jan-30	2,851,381.05	407,340.15	2,444,040.90
27-Apr-30	2,444,040.90	407,340.15	2,036,700.75
27-Jul-30	2,036,700.75	407,340.15	1,629,360.60
27-Oct-30	1,629,360.60	407,340.15	1,222,020.45
27-Jan-31	1,222,020.45	407,340.15	814,680.30
27-Apr-31	814,680.30	407,340.15	407,340.15
27-Jul-31	407,340.15	407,340.15	0.00

**Tableau relatif à la Tranche B pour l'Aéronef 3**

(1) Payment due date*	(2) Beginning balance (EUR)	(3) Principal due (EUR)	(4) End balance (EUR)
29-Oct-21	16,379,520.00	409,488.00	15,970,032.00
29-Jan-22	15,970,032.00	409,488.00	15,560,544.00
29-Apr-22	15,560,544.00	409,488.00	15,151,056.00
29-Jul-22	15,151,056.00	409,488.00	14,741,568.00
29-Oct-22	14,741,568.00	409,488.00	14,332,080.00
29-Jan-23	14,332,080.00	409,488.00	13,922,592.00
29-Apr-23	13,922,592.00	409,488.00	13,513,104.00
29-Jul-23	13,513,104.00	409,488.00	13,103,616.00
29-Oct-23	13,103,616.00	409,488.00	12,694,128.00
29-Jan-24	12,694,128.00	409,488.00	12,284,640.00
29-Apr-24	12,284,640.00	409,488.00	11,875,152.00
29-Jul-24	11,875,152.00	409,488.00	11,465,664.00
29-Oct-24	11,465,664.00	409,488.00	11,056,176.00
29-Jan-25	11,056,176.00	409,488.00	10,646,688.00
29-Apr-25	10,646,688.00	409,488.00	10,237,200.00
29-Jul-25	10,237,200.00	409,488.00	9,827,712.00
29-Oct-25	9,827,712.00	409,488.00	9,418,224.00
29-Jan-26	9,418,224.00	409,488.00	9,008,736.00
29-Apr-26	9,008,736.00	409,488.00	8,599,248.00
29-Jul-26	8,599,248.00	409,488.00	8,189,760.00
29-Oct-26	8,189,760.00	409,488.00	7,780,272.00
29-Jan-27	7,780,272.00	409,488.00	7,370,784.00
29-Apr-27	7,370,784.00	409,488.00	6,961,296.00
29-Jul-27	6,961,296.00	409,488.00	6,551,808.00
29-Oct-27	6,551,808.00	409,488.00	6,142,320.00
29-Jan-28	6,142,320.00	409,488.00	5,732,832.00
29-Apr-28	5,732,832.00	409,488.00	5,323,344.00
29-Jul-28	5,323,344.00	409,488.00	4,913,856.00
29-Oct-28	4,913,856.00	409,488.00	4,504,368.00
29-Jan-29	4,504,368.00	409,488.00	4,094,880.00
29-Apr-29	4,094,880.00	409,488.00	3,685,392.00
29-Jul-29	3,685,392.00	409,488.00	3,275,904.00
29-Oct-29	3,275,904.00	409,488.00	2,866,416.00
29-Jan-30	2,866,416.00	409,488.00	2,456,928.00
29-Apr-30	2,456,928.00	409,488.00	2,047,440.00
29-Jul-30	2,047,440.00	409,488.00	1,637,952.00
29-Oct-30	1,637,952.00	409,488.00	1,228,464.00
29-Jan-31	1,228,464.00	409,488.00	818,976.00
29-Apr-31	818,976.00	409,488.00	409,488.00
29-Jul-31	409,488.00	409,488.00	0.00



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0024**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil  
Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 6*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 7*

Présents :

NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
TECHER JACQUES  
BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGARS / N°113649  
REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMATRA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0024  
Rapport /DGARS / N°113649

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMATRA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0017 du 20 juillet 2021 relative à la désignation de représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0001 du 24 janvier 2023 relative à la contribution du Conseil Régional via la SEMATRA au plan de restructuration d'Air Austral,

**Vu** la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SEMATRA du 21 février 2023 sur la modification de la composition du Conseil d'Administration tenant compte de la nouvelle répartition du capital,

**Vu** le rapport n° DGSSAC / 113649 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

#### **Considérant,**

- la décision de l'Assemblée Générale Mixte de la SEMATRA du 16 décembre 2022 et de celle du Conseil d'Administration de la société le 30 janvier 2023 constatant la réalisation des opérations sur le capital social,
- la nécessité de prendre en compte les évolutions du capital et de l'actionnariat,
- que le nombre de représentants du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SEMATRA est désormais de 6 administrateurs et d'un censeur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide,**

- de désigner les 6 élus suivants au Conseil d'Administration de la SEMATRA :
  - Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional
  - Monsieur Normane OMARJEE
  - Monsieur Patrick LEBRETON
  - Monsieur Wilfrid BERTILE
  - Monsieur Patrice BOULEVART
  - Madame Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE

- de désigner Monsieur Jacques TECHER en qualité de censeur ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Ericka BAREIGTS, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## DELIBERATION N°DCP2023\_0025

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADD / N°113525  
MOTION RELATIVE AU CLASSEMENT DE LA RÉUNION EN ZONE TENDUE EN MATIÈRE DE LOGEMENT  
PRÉSENTÉE PAR LES ÉLUS DU GROUPE MAJORITAIRE



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0025  
Rapport /DGADD / N°113525

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE AU CLASSEMENT DE LA RÉUNION EN ZONE TENDUE EN  
MATIÈRE DE LOGEMENT PRÉSENTÉE PAR LES ÉLUS DU GROUPE MAJORITAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DGADDE / 113525 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

**Considérant,**

- le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à la Réunion où les besoins estimés à 7700 logements par an jusqu'en 2035,
- les grandes difficultés d'accès au logement qui en résultent pour de larges fractions de la population en raison des niveaux excessifs de loyers, des prix de vente élevés et en croissance rapide, de la pression de la demande extérieure sur le marché immobilier local,
- les tensions sur le logement social, avec 35 000 demandes de logements sociaux en instance alors qu'on n'en a construit que 2350 en 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la demande de l'extension à la Réunion des « zones en tension », avec les mesures adaptées concernant la taxation des logements vacants, les dispositifs relatifs à la durée des préavis pour les locataires, la taxation du foncier non bâti et l'encadrement des loyers ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## REGION REUNION – SEANCE PLÉNIÈRE DU 28 OCTOBRE 2022

### MOTION RELATIVE AU CLASSEMENT DE LA REUNION EN ZONE TENDUE EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le Conseil Régional de La Réunion siégeant en séance plénière le 28 octobre 2022

#### CONSIDERANT

- le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à La Réunion où les besoins sont estimés à 7700 logements par an jusqu'en 2035;
- les grandes difficultés d'accès au logement qui en résultent pour de larges fractions de la population en raison des niveaux excessifs de loyers, des prix de vente élevés et en croissance rapide, de la pression de la demande extérieure sur le marché immobilier local;
- les tensions sur le logement social, avec 35 000 demandes de logements sociaux en instance alors qu'on n'en a construit que 2350 en 2021.

#### DEMANDE

- L'extension à La Réunion des "zones en tension", avec les mesures adaptées concernant la taxation des logements vacants, les dispositifs relatifs à la durée des préavis pour les locataires, la taxation du foncier non-bâti et l'encadrement des loyers.



## DELIBERATION N°DCP2023\_0026

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADD / N°113199  
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION RÉUNION SPL AVENIR AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SPL AVENIR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0026  
Rapport /DGADD / N°113199

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION RÉUNION SPL AVENIR AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL AVENIR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DGADDE / 113199 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la participation de la Région à hauteur de 6,14 % au capital social de la SPL Avenir Réunion, et qu'elle donne lieu à un siège au sein du Conseil d'Administration,
- que Madame Karine NABENESA a été désignée pour représenter les intérêts de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2021 ont été régulièrement présentés au Conseil d'Administration le 22 juin 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion, pour l'exercice 2021, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## SPL AVENIR

----

## EXERCICE 2021

## rapport écrit du représentant

**Région au sein du Conseil d'administration ou  
du conseil de surveillance d'un partenaire CGCT L 1524-5**

Dénomination sociale	Société Publique locale Avenir Réunion (SPLAR)
Siret	751 385 220 00015
Code APE	4110D
Siège social	15 rue Gabriel de Kerveguen
Téléphone / Fax	0262975858 / 0262373296
Président	Monsieur Cyrille MELCHIOR
Directeur Général	Monsieur BODINO
Nombre de salariés (au 31/12/2021)	42 salariés (etp)

Immatriculé au registre du tribunal de commerce depuis mai 2012, la Société publique locale Avenir Réunion (SPLAR) a pour objet social, au travers des missions et actions suivantes pour le compte exclusif de ses actionnaires, en vue de valoriser leur patrimoine immobilier :

- Toute opération d'acquisition, de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de gestion et d'exploitation de biens immobiliers
- Toute opération de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et de conduite d'opérations, notamment dans le domaine de la mise en œuvre du développement de nouvelles constructions qui seront affectées au SDIS de la Réunion et dans le domaine des équipements sociaux et médico- sociaux
- Toute action d'ingénierie sociale, administrative, technique et financière notamment dans le domaine de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitatt
- Toute opération liée à la valorisation du patrimoine immobilier des actionnaires

1 / Actionnariat

Les actionnaires de la société, 100 % public conformément à la loi, se répartissent le capital de la manière suivante :

**SPLAR : capital de 1 140 000€ en 11 400 actions de 100€ :**

ACTIONNAIRES	NOMBRE ACTIONS	MONTANT GLOBAL	%
Département de la Réunion	5800	580 000€	50,88
Commune de Saint Benoît	700	70 000€	6,14
Commune de Saint André	700	70 000€	6,14
Commune des Avirons	700	70 000€	6,14
Commune de Saint Leu	700	70 000€	6,14
<b>Région Réunion</b>	<b>700</b>	<b>70 000€</b>	<b>6,14</b>
Commune de Saint Pierre	700	70 000€	6,14
Commune de Saint Paul	700	70 000€	6,14
Commune du Port	700	70 000€	6,14
<b>TOTAL</b>	<b>11 400</b>	<b>1 140 000€</b>	<b>100 %</b>

## 2 / Gouvernance :

Par délibération en date du 28 mars 2012, le Conseil d'Administration a opté pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général.

### Les Dirigeants :

De la même manière, le Conseil d'Administration a désigné :

- Le Président du Conseil d'Administration , Monsieur Cyrille MELCHIOR, représentant le Département de la Réunion (conseil du 15 septembre 2021),
- Le Directeur général, Monsieur Jérôme BODINO, lors de la séance du 14/05/2019, et renouvelé lors du conseil d'administration du 17 décembre 2021.

### Comité d'engagement et de suivi :

Il est institué un comité d'engagement et de suivi de la Société Publique Locale Avenir Réunion – SPLAR en vue de permettre l'examen des dossiers, d'en proposer l'engagement au Conseil d'Administration et d'assurer le suivi des contrats passés avec les actionnaires.

### Composition du Comité :

La composition du comité et sa présidence sont fonction des projets d'opération ou d'action et des contrats à l'ordre du jour.

Le comité d'engagement et de suivi comprend les personnalités suivants :

#### Les membres de droit suivants :

- le Directeur Général de la société,
- un représentant de chaque collectivité ou groupement actionnaire quel que soit son intérêt à l'opération ou l'action dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour, désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres.
- Le Directeur Général des services de chaque collectivité ou groupement actionnaire de la société ou toute personne compétente de son choix, d'appartenance à la Collectivité, porteuse d'une délégation de représentation.

#### Les personnalités qualifiées suivantes :

- Des collaborateurs et techniciens de la Société dont la présence est jugée utile pour l'examen de l'opération ou de l'action dont l'engagement ou le contrôle à l'ordre du jour ;
- des collaborateurs et techniciens des collectivités ou groupement actionnaires dont la présence est jugée utile pour l'examen de l'opération ou de l'action dont l'engagement ou le contrôle sont à l'ordre du jour.

### Missions du comité :

Le comité vérifie le contenu technique et financier des projets et suit l'exécution des conventions passées avec les actionnaires, pour leur réalisation.

Il peut interroger le Conseil d'Administration sur les conditions liées au financement du projet (demande de réalisation d'une étude particulière, diagnostic financier approfondi, renforcement des fonds publics de l'opération, ect....), formuler des recommandations ainsi que faire des propositions d'amélioration de l'exécution de la convention.

Les collectivités et groupements actionnaires pourront diligenter des contrôles a posteriori qui auront pour but notamment de vérifier la conformité du suivi du plan stratégique, de mesurer les écarts éventuels, tant sur les résultats globaux que sur les moyens utilisés.

### Schéma récapitulatif d'intervention du comité d'engagement et de suivi :

## Projet d'opération ou d'action

\*

établissement d'un dossier préparatoire par l'actionnaire à l'initiative de l'opération ou de l'action envisagée

\*

transmission du dossier préparatoire au DG qui en accuse réception

\*

Saisine du comité par le DG

\*

instruction du dossier par le comité d'engagement et de suivi

\*

avis du comité et établissement d'un rapport

\*

transmission du rapport

\*

saisine du CA par le DG

\*

décision du CA portant sur la mise en œuvre par la société de l'opération ou l'action envisagée

\*

mise en œuvre de l'opération ou de l'action envisagée en cas de décision favorable du CA

\*

Intervention du comité pour le suivi du contrat

\*

Organisation de la société au 31 décembre 2021:

L'organisation de la SPLAR s'articule désormais, autour des 2 cellules opérationnelles que sont : l'amélioration de l'habitat, et les « grands chantiers », appuyées par les fonctions supports Direction et la cellule administrative et financière.

La répartition des effectifs se présente comme suit :

- la cellule Amélioration de l'Habitat (69 % des effectifs),
- la cellule Grands Projets (16 % des effectifs),
- les cellules Support (15 % des effectifs).

Au 31 décembre 2021, la SPLAR compte en ETP 42 personnes :

Direction Générale	3 agents
Amélioration de l'habitat	28 agents
Grands projets	7 agents
Cellule administrative et financière	4 agents

3/ Faits marquants et chiffres clés de l'exercice 2021

La livraison en 2021, de 1127 chantiers en Amélioration de l'habitat ( 1058 en amélioration classique + 69 en amélioration d'urgence), et également l'instruction de 563

subventions déjà notifiés au 31 Décembre 2021, et dont le montant, a permis de valoriser un chiffre d'affaire de 2 165 554 euros, sur le secteur de l'Amélioration de l'Habitat et représentent 78 % des produits de la SPLAR.

La validation de l'avenant N°1 à la convention 2021/2023 de prestations intégrées, le 24 mars 2021, a modifié le mode d'évaluation du chiffre d'affaire généré par l'activité « Amélioration de l'habitat ».

Cette modification permet désormais de valoriser dans les comptes le travail de l'instruction qui précède l'obtention de la subvention. Le chiffre d'affaire est ainsi acquis partiellement dès la notification de la décision de subvention, et non plus au moment de l'achèvement du chantier.

Il se forme ainsi en 2 temps :

- une première partie de la rémunération acquise par la SPLAR, est valorisée, au moment de la notification de la décision de subvention, ( soit 829,49€ HT, par dossier )
- une deuxième partie (le solde), est acquise, au moment de l'achèvement du chantier, sur la base du procès-verbal de réception, selon montant dicté par le barème inclus à la convention (solde = 829,49€HT , par dossier).

Cet avenant a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Direction de la SPLAR a toutefois souhaité appliquer ce mode d'évaluation dès les comptes de 2020, pour une meilleure information financière. L'impact sur le chiffre d'affaire de 2020, de cette méthode de valorisation est évalué à 367 464€.

L'effet de l'évaluation de l'instruction des dossiers se mesure sur les années suivantes par différentiel : au 31 décembre 2021, on a chiffré 563 décisions supplémentaires, soit 99 538€ dans le chiffre d'affaire 2021.

la rémunération de mandat, avec 571 3030€, représente quant à elle, 21 % des produits de la société.

• **La répartition du chiffre d'affaires par donneur d'ordre**

96 % du chiffre d'affaire de la Société provient des contrats passés avec le Département de la Réunion, contre 93 % en 2020. Le Département de la Réunion reste donc, le premier donneur d'ordre, avec une intervention en amélioration de l'habitat, exclusivement pour son compte.

Par ailleurs, la ventilation du Chiffre d'affaires, lié aux mandats attribués à la SPLAR, se présente comme suit :

CA - mandat par donneur d'ordre - en €	2020	%	EVOL	2021	%	EVOL
Conseil Départemental	455 707	76	102 %	<b>462 410</b>	81	1 %
Commune de St André	88 151	15	89 %	<b>32 201</b>	6	-63 %
Commune de Saint Leu	-	0	-		0	
Commune du Port	48 350	8	94 %	<b>50 028</b>	9	3 %
Commune de Saint-Pierre	9 120	2	324 %	<b>26 664</b>	5	192 %
<b>Total Général</b>	<b>601 327</b>			<b>571 303</b>		

**4 / Situation financière et Résultats****L'activité de la société se solde par un résultat bénéficiaire de 72 990€**

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Chiffre d'affaire	2 736 858€	2 072 504
Résultat d'exploitation	93 029€	-201 127€
Résultat net	72 990€	- 174 550€
Charges d'exploitation	2 666 045€	2 294 086€
Masse salariale	1 839 064€	1 533 347€
Effectif en ETP	42	42
Capital social	1 140 000€	1 140 000€
Trésorerie en fin d'exercice	2 198 355€	2 054 510€
Dettes	10 224 052€	8 350 896€
Capitaux propres	2 926 386€	2 853 396€

**La Représentante du Conseil Régional**
**Madame Karine NABENESA**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023



ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0026-DE

## AVENIR REUNION

Société Publique Locale au capital de 1 140 000 €  
15 rue Gabriel de Kerveguen – 97490 Sainte-Clotilde

---

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

---

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

# AVENIR REUNION

Société Publique Locale au capital de 1 140 000 €

Siège social : 15 rue Gabriel de Kerveguen – 97490 Sainte-Clotilde

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Exercice clos le 31 décembre 2021**

Aux Actionnaires,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AVENIR REUNION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### ▪ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ▪ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ▪ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### ▪ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Saint-Denis, le 31 mai 2022

**Le Commissaire aux comptes**



EXA  
SOCIETE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
**Frédéric ANDRE**

# Bilan Actif

SPL Avenir Réunion

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Période Publiée le 06/03/2023 / 01/21

Édition ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0026-DE

Devise d'édition



RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	106 375	91 969	14 406	13 700
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	11 988		11 988	11 988
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>118 363</b>	<b>91 969</b>	<b>26 394</b>	<b>25 688</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	14 760	11 917	2 842	677
Autres immobilisations corporelles	271 717	185 691	86 026	57 207
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>286 477</b>	<b>197 609</b>	<b>88 868</b>	<b>57 884</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	16 700		16 700	19 700
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>16 700</b>		<b>16 700</b>	<b>19 700</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>421 541</b>	<b>289 578</b>	<b>131 963</b>	<b>103 272</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>				
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes	184 255		184 255	167 004
Créances clients et comptes rattachés	870 423	13 255	857 168	837 667
Autres créances	157 329		157 329	263 630
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>1 212 007</b>	<b>13 255</b>	<b>1 198 752</b>	<b>1 268 301</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	11 806 470		11 806 470	9 826 393
Charges constatées d'avance	13 254		13 254	6 326
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>11 819 724</b>		<b>11 819 724</b>	<b>9 832 719</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>13 031 730</b>	<b>13 255</b>	<b>13 018 475</b>	<b>11 101 020</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13 453 271</b>	<b>302 833</b>	<b>13 150 438</b>	<b>11 204 292</b>

Comptes annuels  
du commissaire aux comptes  
annexes au rapport

# Bilan Passif

SPL Avenir Réunion

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Période Publiée le 06/03/2023 1/21 au 31/12/21

Edition ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0026-DE

Devise d'édition



RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé 1 140 000	1 140 000	1 140 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	94 397	94 397
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 793 548	1 793 548
Report à nouveau	(174 550)	(174 550)
<b>Résultat de l'exercice</b>	72 990	(174 550)
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>2 926 386</b>	<b>2 853 396</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 926 386</b>	<b>2 853 396</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
<b>TOTAL dettes financières :</b>		
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	993 569	1 043 218
Dettes fiscales et sociales	296 630	264 165
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 652	13 267
Autres dettes	8 931 200	7 030 247
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>10 224 052</b>	<b>8 350 896</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>		0
<b>DETTES</b>	<b>10 224 052</b>	<b>8 350 896</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13 150 438</b>	<b>11 204 292</b>

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes

# Compte de Résultat (Première Partie)

SPL Avenir Réunion

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0026-DE



Période du 01/01/21 au 31/12/21

Edition du 16/05/22

Devise d'édition

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 736 858		2 736 858	2 072 504
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>2 736 858</b>		<b>2 736 858</b>	<b>2 072 504</b>
Production stockée				
Production immobilisée			9 571	
Subventions d'exploitation				11 986
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			12 639	4 890
Autres produits			7	3 579
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>2 759 075</b>	<b>2 092 959</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			701 230	656 756
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>701 230</b>	<b>656 756</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			54 080	43 086
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			1 338 905	1 119 826
Charges sociales			500 159	413 521
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>1 839 064</b>	<b>1 533 347</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			36 216	39 750
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>36 216</b>	<b>39 750</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			35 455	21 148
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>2 666 045</b>	<b>2 294 086</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>93 029</b>	<b>(201 127)</b>

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes

# Compte de Résultat (Seconde Partie)

SPL Avenir Réunion

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0026-DE



Période du 01/01/21 au 31/12/21

Edition du 16/05/22

Devise d'édition

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>93 029</b>	<b>(201 127)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>		
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>93 029</b>	<b>(201 127)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	300	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	342	4 630
Reprises sur provisions et transferts de charges		22 500
	<b>642</b>	<b>27 130</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		552
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	20 681	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	<b>20 681</b>	<b>552</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(20 039)</b>	<b>26 577</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 759 716</b>	<b>2 120 088</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 686 726</b>	<b>2 294 638</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>72 990</b>	<b>(174 550)</b>

Comptes annuels annexes au rapport  
du commissaire aux comptes

**DELIBERATION N°DCP2023\_0027****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADD / N°112860  
RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
LA SEMAC - EXERCICE 2021



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0027  
Rapport /DGADD / N°112860

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SEMAC - EXERCICE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DGADDE / 112860 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la participation de la Région à hauteur de 9,09 % au capital social de la SEMAC, et qu'elle donne lieu à deux sièges au sein du Conseil d'Administration,
- que Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL et Monsieur Mickaël SIHOU ont été les représentants désignés de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEMAC,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2021 ont été présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SEMAC, pour l'exercice 2021, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

# SEMAC

## EXERCICE 2021

### Rapport établi conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### I / ACTIONNARIAT

Dénomination sociale	Société d'Économie Mixte
Date de création	Septembre 1990
Siret	380 572 453 000 39
Code APE	6820 A
Siège social	16 Résidence Le Manchy - rue Leconte de lisle - 97470 Saint benoît.
Téléphone / Fax Mail	0262 97 56 56/ 0262 97 56 57 <a href="mailto:societe@semac.fr">societe@semac.fr</a>
Président du Conseil d'Administration	Monsieur Eric CARITCHY
Directeur Général	Monsieur Frédéric PILLORE

#### 1)Capital social.

Le capital social de la SEMAC à 13 205 870€ divisé en 17 726 actions :

ACTIONNAIRES ET REPRÉSENTANTS AU CA	NBRE DE SIEGE	NBRE ACTION	CAPITAL SOUSCRIT EN €	% DU CAPITAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Saint - Benoit M. Eric CARITCHY Mme Sarah SALAH-aly Mme Christelle HOAREAU Mme Anrifadjati TOILIBOU M Vincent TERGERMINA M. Rudy VOULAMA</li> </ul>	6	6011	4 478 195	33,91
<ul style="list-style-type: none"> <li>CIREST M. Michel VERGOZ M. Jean- Louis VITAL</li> </ul>	2	2308	1 719 460	13,02
<ul style="list-style-type: none"> <li>REGION REUNION Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL, M. Mickael SIHOU</li> </ul>	2	1 611	1 200 195	9,09
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Saint- Joseph Mme Inelda BASSILLON</li> </ul>	1	802	597 490	4,52
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Bras-Panon M. Jeannick ATCHAPA</li> </ul>	1	520	387 400	2,93
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Ste- Suzanne</li> </ul>		225	167 625	1,27

• Commune de Sainte- Rose M. Jean -yves PERIBE		340	253 300	1,92
• Commune de la Plaine des Palmistes		340	253 300	1,92
• Commune de Saint André		67	49 915	0,38
• Commune de Salazie		40	29 800	0,23
• CDC M.Christophe LOISEAU M.Alexandre PROFIT	2	3256	2 425 720	18,37
• CEPAC – Caisse d'Épargne M. André AUZET	1	450	335250	2,54
• BOURBON BOIS	1	916	682420	5,17
• CISE REUNION M. Alexandre LE STER	1	225	167 625	1,27
• CCIR ( Censeur)		114	84 930	0,64
• ADMINISTRATEUR PRIVÉ		451	335 995	2,54
• TEREOS OI		50	37 250	0,28
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>17 726</b>	<b>13 205 870</b>	<b>100</b>

## **2) les missions de la SEMAC.**

- La construction et la gestion de logements sociaux et de commerces,
- la conduction d'opérations, dans le cadre de conventions avec les collectivités locales ( concessions d'aménagement, mandats, ...) ou en propre.

## **3) Gouvernance.**

Président	Eric CARITCHY
Directeur Général	Frédéric PILLORE
Conseil de surveillance	Les membres du Conseil d'Administration

Représentants de la Région

Mme Anne  
M. Mickael SIHOU**II / BILAN ACTIVITÉ 2021.****1) Faits marquants et chiffres clés de l'exercice.**

- Une dizaine de concession d'aménagement,
- 60 opérations de mandat environ
- une quinzaine d'opération en propre,
- environ 175 opérations de construction et de gestion locative

**2) Bilan d'activité de la société :**

- **Bilan financier**

Résultat net 2021	Résultat net 2020
<b>4 733K€</b>	<b>4 048 K€</b>
Trésorerie 2021	Trésorerie 2020
<b>12,1 M€</b>	<b>17,2 M€</b>

- **Gestion locative.**

Revenus locatifs	• 2021	• 24 897K€	
	• 2020	• 23 277 K€	
Vacances des logements	• 2021	• 2 %	530 attributions en 2020
	• 2020	• 3,62 %	

Loyers impayés	• 2021	• 3,43 %
	• 2020	• 4,89 %

- **Construction et développement**

En chantier en 2021		Financé en 2021
<b>362 Logements</b>		<b>46 M€ d'investissement</b>
• 34 LLI	• Serpentes	St Denis
• 41 LLI	• Diamants	
• 43 LLTS	• Résidence du Mat	Ste Marie
• 64 LLTS	• Alice	St André
• 23 LLTS		
• 36 LLTS		
• 19 LLTS	• Terrain Foulards	

• 30 LLTS	• Ilots 6 & 9 b	
• 27 LLTS • 23RPA	• Duchemann	St Joseph
• 24 LLTS	• Maison relais	La Possession

**Au 31/12/21 la SEMAC compte 14 opérations en crédit d'impôt livrées et mises en services pour un total de 470 logements (dont 9 opérations, pour 351 logements sur l'exercice 2021) :**

- TERRAIN NELSON 45 LLS, située sur la commune de la Plaine des Palmistes.
- TERRAIN BENARD 14 PLS, située sur la commune de Saint-Pierre.
- TERRAIN CHANE 16 LLS&16 PLS, située sur la commune de Saint-Benoît.
- FILLES DE MARIE 30 LLS, située sur la commune du Tampon .
- SAINT ANGE PEDRE BT340 28LLTS , située sur la commune de Saint-Joseph
- ROBERT JEAN D'ARC BT-17 26 LLTS, située sur la commune de Saint-Joseph.
- ROSACEAE 53LLTS, située sur la commune de Sainte-Rose.
- LES JARDINS DU BOCAGE 923 LLTS, située sur la commune de Sainte-Suzanne.

Au 31/12/21 la SEMAC compte 3 opérations propres en cours de constructions, soit :

- **CHANDELLES 23 LLTS , sur la commune de la Petite-Ile .**
- **FOULARDS 19 LLS, sur la commune de Saint-André.**
- **TERRAIN TENNIS 61 LLTS, à Saint Joseph.**

### **3) Le patrimoine de la SEMAC :**

Patrimoine locatif est constitué de la SEMAC		
• <b>5148 logements :</b>	• 62 PLS • 2868 LLS • 2218 LLTS	• Defisc : 2510 •
• 3 719 M <sup>2</sup> de locaux commerciaux :	Dans 18 programmes	
L'âge moyen du patrimoine est de 10 ans ce qui traduit la dynamique de production de la SEMAC		

**En 2022 la SEMAC a constaté une augmentation du taux d'impayés en 2021, soit 8,77 % ( + 0,28 point en 1 an ).**

### **4) Effectifs**

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la SEMAC est de 88 collaborateurs.

### **5) Synthèse du bilan financier.**

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de 24 juin 2022 .

**(exprimé en euros)**

<b>Comptes de résultats en euros</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Chiffres d'affaires	<b>28 656 129</b>	26 540 023	26 742 503	27 959 054
Résultat d'exploitation	<b>4 129 864</b>	3 577 833	3 201 751	1 906 070
Résultat net	<b>4 733 115</b>	4 980 020	4 048 152	3 590 254
Masse salariale	<b>3 214 514</b>	2 877 729	3 329 600	3 813 879
Effectifs en ETP	<b>88</b>	85	85	85
Capital social	<b>13 205 870</b>	13 205 870	13 205 870	13 205 870
Fonds propres	<b>185 536 715</b>	148 489 232	148 489 232	120 703 188
Endettement	<b>337 064 369</b>	314 355 428	311 096 748	294 039 688
Trésorerie en fin d'exercice	12 053 504	17 200 159	8 645 644	5 497 624

Ci- joint en annexe 1, le compte résultat ainsi que le bilan approuvé par l'Assemblée Générale

**Les représentants du Conseil Régional,**

**Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL,**

**M. Mickael SIHOU**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023



ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0027-DE

SEMAC

Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

Page 2

## ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2021	31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	361 778	305 322	56 456	57 836
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur Immo. incorporelles	108 176		108 176	83 039
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	40 734 306	854 144	39 880 162	28 812 034
Constructions	410 951 637	68 473 680	342 477 956	254 130 913
Installations techniques, matériel, outillage	20 724	15 866	4 857	3 273
Autres immobilisations corporelles	1 074 234	881 350	192 884	127 872
Immobilisations en cours	49 210 684	3 959 293	45 251 391	52 827 542
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	357 700	357 500	200	25 200
Créances rattachées à des participations	572 555		572 555	565 905
Autres titres immobilisés				629
Prêts				
Autres immobilisations financières	204 414		204 414	204 414
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>503 596 208</b>	<b>74 847 155</b>	<b>428 749 052</b>	<b>336 838 657</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	2 741 194	88 076	2 653 119	3 975 565
En-cours de production de services	2 168 711	230 477	1 938 234	1 836 475
Produits Intermédiaires et finis				
Marchandises	4 346 872		4 346 872	4 336 057
Avances et acomptes versés sur commandes	68 972		68 972	79 892
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	11 383 552	5 417 214	5 966 338	3 977 004
Autres créances	100 097 909	47 552	100 050 357	137 573 594
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )	12 053 504		12 053 504	17 217 637
Disponibilités				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	5 078		5 078	5 471
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>132 865 792</b>	<b>5 783 318</b>	<b>127 082 474</b>	<b>169 001 694</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>636 462 000</b>	<b>80 630 474</b>	<b>555 831 526</b>	<b>505 840 351</b>

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SEMAC

Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

Page 3

## PASSIF

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel ( dont versé : 13 205 870 )	13 205 870	13 205 870
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	1 138 812	889 811
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	374	374
Report à nouveau	16 443 850	11 712 831
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>4 733 115</b>	<b>4 980 020</b>
Subventions d'investissement	150 014 694	133 257 436
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>185 536 715</b>	<b>164 046 342</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	352 079	498 189
Provisions pour charges	4 317 213	3 522 359
<b>PROVISIONS</b>	<b>4 669 292</b>	<b>4 020 548</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	337 064 369	314 355 428
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	3 663 435	3 428 535
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 091	2 091
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	4 513 137	2 513 169
<b>DETTES DIVERSES</b>	1 536 356	1 382 387
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	9 637 241	7 619 096
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	3 070 493	2 234 564
Produits constatés d'avance	6 138 398	6 238 191
<b>DETTES</b>	<b>365 625 520</b>	<b>337 773 461</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>555 831 526</b>	<b>505 840 351</b>

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

## SEMAC

Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

## COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	Franco	Exportation	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises				349 341
Production vendue de biens			28 656 129	28 190 682
Production vendue de services	28 656 129			
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>28 656 129</b>		<b>28 656 129</b>	<b>26 540 023</b>
Production stockée			-1 209 873	-959 709
Production immobilisée			1 411 668	1 077 365
Subventions d'exploitation			167 856	-72 280
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 489 210	2 907 248
Autres produits			3 318	5 117
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>30 518 308</b>	<b>29 497 765</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			10 193 008	12 107 617
Autres achats et charges externes			2 569 942	2 266 535
Impôts, taxes et versements assimilés			2 286 923	2 019 963
Salaires et traitements			927 591	857 766
Charges sociales				
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>			<b>7 922 769</b>	<b>5 997 571</b>
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			805 312	1 311 770
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 445 895	981 152
Dotations aux provisions			237 005	377 558
Autres charges				
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>26 388 444</b>	<b>25 919 931</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>4 129 864</b>	<b>3 577 833</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>1 185 601</b>	<b>2 440 770</b>
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			31	77
Autres intérêts et produits assimilés			236 807	46 206
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>1 422 439</b>	<b>2 487 053</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			2 791 938	2 955 970
Intérêts et charges assimilés				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>2 791 938</b>	<b>2 955 970</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-1 369 500</b>	<b>-468 917</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>2 760 365</b>	<b>3 108 916</b>

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SEMAC

Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

Page 5

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	37 022	63 555
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 776 183	2 198 031
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	9 651	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 822 856</b>	<b>2 261 586</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	180 422	120 035
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	177 470	88 092
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	217 919	58 119
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>575 811</b>	<b>266 246</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 247 044</b>	<b>1 995 340</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	274 294	124 236
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>34 763 603</b>	<b>34 246 403</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>30 030 488</b>	<b>29 266 383</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>4 733 115</b>	<b>4 980 020</b>



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0028**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADD / N°113021  
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA  
SODIAC - EXERCICE 2021



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0028  
Rapport /DGADD / N°113021

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL A L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DE LA SODIAC - EXERCICE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DGADDE / 113021 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la participation de la Région à hauteur de 2,08 % au capital social de la SODIAC, et qu'elle donne accès au Conseil de Surveillance,
- que Monsieur Christian ANNETTE a été le représentant désigné de la Région Réunion au sein du Conseil de Surveillance de la SODIAC,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2021 ont été présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au Conseil de Surveillance de la SODIAC, pour l'exercice 2021, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**SODIAC**

-----  
 EXERCICE 2021

**Rapport établi conformément  
 à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**I / ACTIONNARIAT**

Dénomination sociale	Société Anonyme d'Economie Mixte
Date de création	1990
Siret	378-918-510 00025
Code APE	6820 A
Siège social	50 Quai Ouest – BP 710 97474 Saint- Denis Cedex
Téléphone / Fax	0262 90 21 00 / 0262 90 21 21
Mail	<a href="mailto:sodiac@sodiac.fr">sodiac@sodiac.fr</a>
Président Directeur Général	Philippe NAILLET
Nombre de salariés (au 31/12/2020)	72 employés (etp)

**1) situation financière de la société**

• **Faits marquants et chiffres clés de l'exercice**

la SODIAC a réussi sur l'année 2021 à redéfinir une stratégie claire et ambitieuse. La relance de la production et du PSP montre que l'entreprise a revu sa politique de rénovation de son parc. Cela se traduit par des données financières en nette amélioration ce qui lui permet d'investir dans son parc et dans la construction neuve.

**2)Rappel de la répartition du capital**

**L'AGE du 17 mars 2020 a approuvé l'augmentation de capital de 15M€ avec la création de 126 050 actions au profit de CDC Habitat, ainsi que la validation des nouveaux statuts et de la transformation en SIDOM.**

ACTIONNAIRES		NBRE ACTIONS EN VN	CAPITAL SOUSCRIPT	% DU CAPITAL
<b>Membres de l'Assemblée Générale</b>	CDC Habitat	126 050	14 999 950	57,75
	Commune de St Denis	37 499	4 462 381	17,18
	cinor	26 283	3 127 677	12,04
	Caisse des Dépôts et Consignations	18 428	2 192 932	8,02
	<b>Région Réunion</b>	<b>4 551</b>	<b>541 569</b>	<b>2,08</b>
	Action Logement Immobilier	2 022	240 618	0,93
	SOFIDER	1 405	167 195	0,64
	SHLMR	686	81 634	0,31
	Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse-Réunion	391	46 529	0,18

	SEMADER	343		
	SIDR	343	40 817	0,16
	HOLDAR	60	7 140	0,03
	SEDRE	57	6 783	0,03
	HILDEBERT SA / SARL ALIZES	52	6 188	0,02
	SMGR Enseigne SUPER U	51	6 069	0,02
	ETS I A RAVATE	40	4 760	0,02
	SOGENICO	17	2 023	0,01
	<b>TOTAL :</b>	<b>218 278</b>	<b>25 975 082</b>	<b>100</b>

### 3) les missions de la SODIAC

- Aménagement urbain
- Construction et la gestion de logements
- Conduite d'opérations
- Immobilier d'entreprise

### 4) Gouvernance

Président	Phillippe NAILLET
Directeur Général	
Assemblée Générale	Les membres du Conseil d'Administration
<b>Représentant de la Région à l'Assemblée Générale : Christian ANNETTE</b>	

## II / BILAN ACTIVITÉ 2021

### 1) Bilan des constructions

- Livraison d'opération de logements sociaux

Le parc du secteur locatif du logement social atteint **4 141 logements à la fin 2020, cependant la SODIAC n'a pas livré de logements sociaux en 2021.**

En effet, la société enregistre un retard de livraisons par rapport à son prévisionnel du fait des retards ou arrêts de chantiers induits par les difficultés financières rencontrées par les TPE/ PME très fragilisées par la crise sanitaire.

### 2) Aménagement et développement entreprise

#### QUATRILATERE OCEAN :

##### Traité de concession :

-Mai 2012 : traité de concession signé entre la ville de St Denis et le groupement SODIAC-ICADE PROMOTION sur le Quadrilatère Océan au sein de l'Espace Océan

- Juin 2012 : Notification du traité au Groupement. A ce jour devenu SAS Océan Aménagement : Société de projet (initialement 49 % SODIAC – 51 % ICADE)

- Durée de concession = 10 ans (à date de notification)
- Surface de 2,9 ha pour un montant d'acquisition foncière de 23 M€

#### Programme :

- Des espaces publics
- mail de Félix Guyon et du petit Marché jusqu'à L'Océan
- Place publique au croisement des feux mails piéton
- Passerelle au-dessus du boulevard Lancastel pour une liaison à la gare routière et au front de mer
- Parking public de 788 places
- Des signaux architecturaux
- Un signal vertical sur la rue Maréchal Leclerc (constitué par l'immeuble de logements)
- Un signal vertical sur le boulevard Lancastel (constitué par la tour de logements)
- Des équipements commerciaux renforçant attractivité du Centre-ville existant et du Quartier Espace Océan

#### Particularités :

Vente des cessions foncières à des SCCV ( 51 % SODIAC et 49% ICADE)

Commerces : environ 17 000 m<sup>2</sup>

Hôtel : 110 chambres

Lots en accession (lot 5 : 130 logements lot 7 : 60 logements)

ou SODIAC 100 % sur ces programmes propres ( logements aidés 422 logements + bureaux environ 4500m<sup>2</sup> + crèche 90 lits) pour un total d 'environ 60 000m<sup>2</sup> SDP.

#### Faits marquants en 2021 :

Non réalisation des conditions suspensives : contentieux toujours en cours ( PC commerces + bureaux) non – attribution du FRAFU ( rappel : 2 dépôts dont le dernier au nom de la SODIAC) , commercialisation sans atteindre les 60 % et pas d'entente sur l'offre de prix dans le cadre du dialogue compétitif sur les coûts travaux malgré les moyens mis en œuvre.

CRAC 2019 et 2020 validés

Courrier de demande de prolongation de délai envoyé à la ville.

#### ZAC DES GREGUES (Les Terrass) :

Une concession d'aménagement avec la commune de Saint-Joseph et la CASUD.

La concession a commencé le 22 juin 2004 pour se terminer le 03 janvier 2021, et une prorogation de la CPA a été actée pour une durée d'une année et six mois soit jusqu'au 30/06/2022.

#### Localisation : commune de Saint-Joseph

Sur une surface de 24,2 ha pour un budget total de 15 758k€ (au CRAC 2019), cette ZAC inclut une programmation double, à savoir :

- un programme commercial et d'équipement en partie basse profitant de son positionnement en façade sur la contournant ( 10 ha de terrains aménagés environ ) ce secteur est aujourd'hui totalement achevé.
- Un programme à destination d'activités, de production et de transformation qui se décline en lots d'activités et d'immobiliers d'entreprises sur la partie haute (7 hectares de terrains aménagés environ

#### Faits marquants 2021 :

Ils concernent essentiellement la commercialisation avec la signature de l'acte authentique du cinéma et un compromis pour un montant de 839K€

Reste à produire :

Acter la prolongation de la concession jusqu'en décembre 2023 ;  
lancer les travaux de viabilisation des nouvelles parcelles et la réalisation du parking public.  
Prévoir la signature de treize compromis et d'un acte authentique ( pôle loisir) pour un montant de 385 K€.

ZAC ENVIRONNEMENT - ECOPARCSur la commune du Port :

- Une concession d'aménagement avec le Territoire de la Côte Ouest (TCO)

- La concession a commencé en juin 2002 pour ce terminer en décembre 2022.

Localisé sur la commune du Port, la concession porte sur une surface de 30 ha pour un budget de 20 684K€ (au CRAC 2019), cette ZAC inclut une programmation pour l'aménagement de bâtiments d'activités prioritairement destinées au traitement, recyclage et valorisation des déchets. Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux , d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers dans le périmètres de la ZAC.

Cette installation dans la ZAC ECOPARC est soumises aux critères d'éligibilités du TCO avec une approche financière avec les services du FEDER.

Faits marquants :

- la poursuite de la commercialisation ;

- L'abandon par la SODIAC sur des projets immobiliers de KYOTO et DOHA – En cours d'études par la SEMADER ;

COEUR DE VILLE SAINTE SUZANNE

La concession a démarré en novembre 2013 pour se terminer en octobre 2021.

Localisation ; Commune de Sainte-Suzanne :

Sur une surface de 4,6 ha pour un budget total de 6,5 M€, cette opération prévoit la restructuration urbaine du littoral (espace ouverture de la ville vers la mer), de la place du Cœur de ville ( avec sa dimension historique autour de l'église, la mairie, l'espace public remarquable avec des arbres exceptionnel), de la place du marché (espace plus utilitaire nécessaire au fonctionnement du centre- ville ) et du coeur de l'îlot urbain (où se regroupe l'essentiel des programmes de construction du projet).

Suite à la démolition du groupe scolaire, le programme prévoit la construction d'une SHON de 7 410 m<sup>2</sup> répartie de la façon suivante :

- Logements : 5 500 m<sup>2</sup> dont 50 logements aidés et 30 libres

- commerces/ bureaux : 720 m<sup>2</sup>

- Bâtiments publics : 1 190 m<sup>2</sup>

Toutefois en raison du PPRL, l'intégralité du périmètre à aménager est aujourd'hui classé en zone rouge.

3) Synthèse de l'immobilier d'entreprise

A la fin 2021, le parc compte 305 lots représentant, soit 63 468 m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprise :

- 32 % d'ateliers
- 40 % de bureaux tertiaire
- 27 % de commerces
- 1 % d'appartement

**Le chiffre d'affaire s'élève à 6 863K€ pour 2021** contre 6 590 K€ en 2020 essentiellement composé des loyers facturés.

#### **4) Synthèse du bilan financier.**

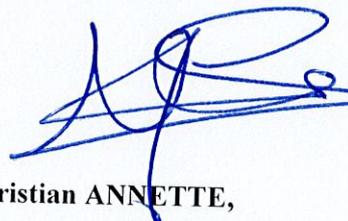
L'Assemblée Générale Ordinaire de la SODIAC examinant les comptes de 2021 pour approbation s'est tenue le vendredi 22 juin 2022 ;

**(exprimé en K€)**

<b>Comptes de résultats</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Chiffres d'affaires	<b>51 454</b>	50 824	46 477
Résultat d'exploitation	<b>5 557</b>	-2 675	-6 464
Résultat net	<b>2 980</b>	-2 830	-18 898
Masse salariale	<b>5 908</b>	6 374	7 517
Effectifs en ETP	<b>72</b>	80	91
Capital social	<b>25 975</b>	25 975	25 363
Fonds propres	<b>104 392</b>	107 342	83 334
Endettement	<b>354 547</b>	392 125	430 543
Trésorerie en fin d'exercice	<b>4 143</b>	5 362	14 373

Ci-joint en annexe 1, le compte résultat 2021 approuvé par l'Assemblée Générale

**Le représentant du Conseil Régional,**



**M Christian ANNETTE,**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0028-DE



# SODIAC

---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

---

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

# SODIAC

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 25 362 700 Euros  
Siège social : 121, boulevard Jean-Jaurès - 97400 SAINT-DENIS

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Exercice clos le 31 décembre 2021**

Aux actionnaires,

### OPINION

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **SODIAC** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### FONDEMENT DE L'OPINION

---

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.



... / ...

## OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les notes suivantes de l'annexe des comptes annuels concernant :

- « III. - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN – Dépréciation des immobilisations corporelles » en page 11,
- « III. - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN – Dépréciation des stocks » en page 15,
- « SWAP » de l'annexe relatif au traitement comptable des instruments de couverture en page 20.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- « *Opérations de promotion ou opérations propres : (vente de locaux d'activité, de commerces, de bureaux et de parcelles, PSLA)* », de l'annexe relatif à la comptabilisation des contrats long terme à l'avancement (page 14 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués, nous avons analysé les hypothèses retenues par la société pour établir les estimations liées à la comptabilisation des contrats long terme à l'avancement et vérifié le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes ;
- « *Changement d'estimation comptable* », de l'annexe relatif à la prise en compte des durées résiduelles des baux emphytéotique dans les plans d'amortissements (page 5 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués, nous avons analysé les hypothèses retenues par la société pour établir les estimations liées durées résiduelles des baux emphytéotique dans les plans d'amortissements et vérifié le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes ;
- « *Dépréciation des créances* » point de l'annexe relatif aux créances locataires (page 16 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués, nous avons analysé les hypothèses retenues par la société pour établir les estimations liées aux créances locataires et vérifié le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes ;
- « *Provisions pour gros entretien* » de l'annexe relatif à la provision pour gros entretien (page 18 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination de ces provisions et à vérifier le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



.../...

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'articles L. 225-37-4 du code de commerce.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



.../...

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Saint-Denis, le 7 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes :



EXA  
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES  
Pierre-Yves TESSIER

ACTIF (en €)		Au 31 décembre 2021			31 décembre 2020
		Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Immobilisations Incorporelles	Frais d'établissement			0	
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Autres	599 933	594 131	5 802	32 063
	<b>Total</b>	<b>599 933</b>	<b>594 131</b>	<b>5 802</b>	<b>32 063</b>
Immobilisations corporelles	Terrains	54 960 614	807 505	54 153 109	40 697 132
	Constructions	389 737 297	117 406 987	272 330 310	263 263 873
	Autres immobilisations	1 247 385	1 130 483	116 902	141 750
	Immobilisations corporelles en cours	32 306 629	1 681 953	30 624 676	22 158 154
	<b>Total</b>	<b>478 251 925</b>	<b>121 026 928</b>	<b>357 224 997</b>	<b>326 260 909</b>
Immobilisations financières	Participations	790 731	759 896	30 835	118 255
	Créances rattachées à des participations				118 255
	Prêts	15 115 238		15 115 238	1 699 431
	Autres immobilisations financières	73 972 829		73 972 829	100 485 289
	<b>Total</b>	<b>89 878 798</b>	<b>759 896</b>	<b>89 118 902</b>	<b>102 302 975</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>568 730 656</b>	<b>122 380 955</b>	<b>446 349 701</b>	<b>428 595 946</b>
Stocks	Matières premières approvisionnements	2 480 300		2 480 300	4 089 234
	En-cours de production	2 633 987	1 706 291	927 696	6 016 728
	Produits intermédiaires et finis	10 501 351	1 592 324	8 909 026	11 976 332
	<b>Total</b>	<b>15 615 638</b>	<b>3 298 616</b>	<b>12 317 022</b>	<b>22 082 294</b>
Créance	Avances et acomptes versés	220 448		220 448	246 396
	Créances clients et comptes rattachés	19 210 180	4 034 905	15 175 275	30 495 293
	Autres créances	17 068 622	3 383 892	13 684 730	18 721 157
	<b>Total</b>	<b>36 499 250</b>	<b>7 418 797</b>	<b>29 080 452</b>	<b>49 462 846</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>52 114 887</b>	<b>10 717 413</b>	<b>41 367 474</b>	<b>71 545 140</b>
Trésorerie	Autres titres	307 841	12 915	294 926	297 658
	Disponibilités	3 848 816		3 848 816	5 054 958
	<b>Total</b>	<b>4 156 657</b>	<b>12 915</b>	<b>4 143 743</b>	<b>5 352 616</b>
Compte de régularisation	Charges constatées d'avance	256 521		256 521	335 868
	Charges à répartir sur plusieurs exercices		Comptes		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>625 258 719</b>	<b>133 111 283</b>	<b>492 147 439</b>	<b>505 829 567</b>

Comptes  
au rapport  
aux comptes

PASSIF (en €)		31 décembre	31 décembre
		2021	2020
		Net	Net
<b>Capitaux propres</b>	Capital social	25 975 082	25 975 132
	Réserve légale		
	Report à nouveau	-2 863 506	-33 549
	Résultat de l'exercice	2 980 642	-2 829 957
	Subvention d'investissement	78 300 237	84 230 878
	<b>Total</b>	<b>104 392 455</b>	<b>107 342 504</b>
<b>Provisions pour risques &amp; charges</b>	Provisions pour risques	894 040	1 250 301
	Provisions pour charges	1 578 658	5 345 814
	<b>Total</b>	<b>2 472 699</b>	<b>6 596 115</b>
<b>Dettes financières</b>	Dettes obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des états de crédit	329 578 018	319 447 112
	Concours bancaires courants	520 942	227 559
	Emprunts et dettes financières divers	24 448 316	33 515 889
	<b>Total</b>	<b>354 547 276</b>	<b>353 190 560</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>	Avances et acomptes reçus	10 625 121	6 278 232
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 949 745	2 126 013
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 378 103	8 198 323
	Autres dettes	4 302 563	1 630 692
	<b>Total</b>	<b>23 255 533</b>	<b>18 233 260</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	Produits constatés d'avance	7 479 477	20 467 127
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>492 147 439</b>	<b>505 829 565</b>

## Compte de résultat (en €)

Toutes activités

Exercice 2021

Exercice 2020

Produits d'exploitation	Production vendue (Biens)	17 318 295	19 530 237
	Production vendue (Services)	34 136 168	31 473 896
	<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>51 454 464</b>	<b>50 824 133</b>
	Production stockée	6 742 881	16 331
	Production immobilisée	582 942	1 939 325
	Subvention d'exploitation	940 273	27 627
	Reprise sur provisions	9 496 074	5 938 683
	Autres produits	45 225	393
<b>Total</b>	<b>55 776 097</b>	<b>58 713 830</b>	
Charges d'exploitation	Variation de stock	8 110 322	18 242 008
	Autres achats et charges externes	11 611 008	12 253 949
	Impôts, taxes & versements assimilés	4 213 428	4 055 936
	Salaires & traitements	4 074 877	4 309 184
	Charges sociales	1 833 439	2 065 603
	Dotations aux amortissements	13 149 931	9 161 015
	Dotations aux provisions sur immobilisations	1 014 604	1 150 000
	Dotations aux provisions sur actifs circulant	3 969 924	3 700 217
	Dotations aux provisions pour risques et charges	1 843 993	5 647 148
	Autres charges	397 409	803 982
<b>Total</b>	<b>50 218 934</b>	<b>61 389 042</b>	

### RESULTAT D'EXPLOITATION

5 557 162

2 675 212

Produits financiers	Produits financiers sur participations	366 125	113 413
	Autres intérêts et produits assimilés	658 446	1 083 651
	Reprises sur provisions et transfert de charges	27 997	6 929
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total</b>	<b>1 052 568</b>	<b>1 203 993</b>	
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions	867 906	113 759
	Intérêts et charges assimilées	3 795 068	3 897 602
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total</b>	<b>4 662 974</b>	<b>4 011 361</b>	

### RESULTAT FINANCIER

-1 405 406

-1 407 368

### RESULTAT COURANT

1 946 757

3 442 540

Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	1 530 061	3 295 587
	Sur opérations en capital	6 741 084	3 083 535
	Reprises sur provisions et transferts de charges		196 394
<b>Total</b>	<b>8 271 145</b>	<b>6 575 516</b>	
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	2 135 019	1 645 703
	Sur opérations en capital	1 269 353	1 024 768
	Dotations sur provisions et transferts de charges	3 632 888	1 252 422
<b>Total</b>	<b>7 037 259</b>	<b>3 922 893</b>	

### RESULTAT EXCEPTIONNEL

1 233 885

2 652 623

	Participations des salariés aux résultats	200 000	
	Impôts sur les bénéfices		

### BENEFICE / (Perte)

2 980 642

1 829 967



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0029**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LEBRETON PATRICK  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADD / N°112933  
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
SODEGIS - EXERCICE 2021



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0029  
Rapport /DGADD / N°112933

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SODEGIS - EXERCICE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DGADDE / 112933 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la participation de la Région à hauteur de 11 % au capital social de la SODEGIS, et qu'elle donne lieu à un siège au sein du Conseil d'Administration,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2021 ont été régulièrement présentés au Conseil d'Administration du 31 mai 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SODEGIS pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

# SODEGIS

## EXERCICE 2021

*Rapport établi conformément  
 à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Fiche signalétique

Dénomination sociale	Société Anonyme d'Economie Mixte
Date de création	21 novembre 1990
Siret	380 177 170 000 20
Code APE	6820 A
Siège social	6 place de la Principauté d'Andorre BP 905, 97427 l'Etang Salé
Téléphone / Fax	0262 91 79 20 / 0262 91 79 1
Mail	<a href="mailto:sodegis@sodegis.re">sodegis@sodegis.re</a>
Président	Patrick LEBRETON
Directeur Général	François CORNUZ
Nombre de salariés (au 31/12/2016)	92 employés (etp)

### Actionnariat

Capital social: 9 014 K€

Membres du C A		Nombre	Montant en K€	%
M. Patrick Lebreton M. Serge SAUTRON M. Olivier RIVIERE M. Daniel MAUNIER M. Patrice THIEN AH KOON M. Harry MUSSARD	Communauté d'agglomération du Sud	113 714	5 117	57 %
M. Axel VIENNE	<b>Région Réunion</b>	<b>21 170</b>	<b>953</b>	<b>11 %</b>
M. Janus SAVIGNY	Etang Salé	6 762	304	3 %
	<b>Sous total public</b>	<b>141 646</b>	<b>6 374</b>	<b>71 %</b>
M. Gilles TARDY M. Christophe LOISEAU	CDC	30 000	1 350	15 %
	Action Logement	11 911	536	6 %
	Dodin International	7 769	350	4 %
	SOFIDER	5 352	241	3 %
	CRCA de La Réunion	3 625	163	2 %
	Société Foncière de la Plaine	17	1	0 %
	<b>Sous total privé</b>	<b>58 674</b>	<b>2 640</b>	<b>29 %</b>
	<b>Capital social</b>	<b>200 320</b>	<b>9 014</b>	<b>100 %</b>

\* le montant nominal de l'action est de 45,00 euros.

### Les missions de la SODEGIS

- Monter et conduire des opérations de résorption d'habitat insalubre, et de restructuration-densification de centres urbains ou centres bourgs
- Équiper des parcelles destinées à l'habitat intermédiaire en maisons individuelles ;

- Réaliser des zones d'activité
- Produire du foncier équipé pour la construction de logements sociaux en accession.
- Participer au développement d'un parc de logements sociaux
- Contribuer au développement économique et à la création d'emplois, par la réalisation d'ateliers artisanaux à loyers bonifiés, et par la construction d'une pépinière d'entreprises.
- Assister les maîtres d'ouvrage publics ou privés pour la réalisation de grands équipements
- Assister les ménages à faibles revenus dans le montage et la conduite d'opérations de rénovation et d'améliorations lourdes de leur habitat
- Gestionnaire du parc de logements locatifs sociaux.

## Le bilan d'activités

### **FAITS MARQUANTS SUR L'EXERCICE 2021.**

Les principaux faits caractéristiques de l'exercice 2021 sont rappelés ci-dessous :

- L'année 2021 a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée au coronavirus (covid 19). Les entreprises du BTP ont été fortement impactées par l'augmentation des coûts des matières premières (acier, aluminium, bois...) mais aussi en raison de l'augmentation du coût de transport. Ces augmentations ont impacté l'exécution des contrats en cours.

- 8 opérations sont sorties de défiscalisation en 2021 par le rachat de l'actif immobilier. Cela représente un volume de 187 logements pour un prix de rachat de 21 493 362€.

### **I/ ACTIVITE FONCIERE**

#### **a) Prospection :**

La prospection a concerné 44 terrains, soit 26 Ha, pour un potentiel d'environ 1500 logements. La stratégie de prospection reste orientée, en priorité sur le territoire Sud.

Le niveau des prospections a progressé cette année. Cette prospection active reste motivée par la forte demande en logements sur les Communes de l'île de la Réunion.

#### **b) Les acquisitions :**

La programmation de logements est alimentée par les ventes en état futur d'achèvement (VEFA) et par les terrains acquis directement par la SODEGIS.

Ce sont ainsi 10 299 m<sup>2</sup> qui ont été acquis directement afin de réaliser 105 logements aidés.

#### **c) les ventes de lots libres :**

L'effort particulier engagé en 2019, pour commercialiser majoritairement les parcelles viabilisées s'est concrétisé en 2021 : ce sont 2,2 ha qui ont été cédés, majoritairement à des particuliers, accédant à la propriété.

Sur la commune de Saint-Paul, c'est un terrain d'un grand tènement, n'ayant pu accueillir de projet de logements aidés, qui a été cédé à un opérateur afin d'aménager un lotissement.

Communes	Surface en m <sup>2</sup>
Etang-Salé	1424
Saint -Joseph	2027
Saint -Leu	501
Saint -Paul	11003
Saint -Pierre	1246
Trois -Bassins	1553
Total	Près de 20 000m <sup>2</sup>

## II/ LA PRODUCTION NEUVE

La SODEGIS se maintient à la troisième place derrière la SIDR et la SHLMR en matière de production neuve avec 428 logements financés en programmation 2021 ( LLS, LLTS, PLS) pour un montant de 9 990 130€.

### **a) la programmation 2021:**

La programmation 2021 de la SODEGIS, tous produits confondus, reste quasiment identique à celle de 2020.

Ainsi, en 2021 ce sont 686 logements qui ont été financés (neuf et réhabilités), pour un montant de LBU de 12 546 884€ (684 logements et 10 950 840€ de LBU en 2020).

Compte tenu de la hausse conjoncturelle des coûts des matériaux, la SODEGIS a sollicité sur certains dossiers quasiment 100 % de la LBU maximale, ceci afin de maximiser les fonds gratuits, diminuer l'endettement potentiel et minimiser l'apport de fonds propres en cas d'appel d'offres défavorable.

### **b) les livraisons 2021 :**

**78 logements ont été livrés dont 17 LLS et 61 LLTS, pour un objectif de 78 logements.**

Le protocole de rétablissement de l'équilibre 2017-2022 signé le 14 mars 2019 avec la CGLLS donne un objectif de livraison de 247 logements pour 2020 ( le protocole ayant été rédigé sur des prévisions 2017).

Les opérations dont la livraison était prévue en 2021 suivant le protocole CGLLS sont les suivantes :

- Plaine de Saint-Paul - 18 LLTS sur la commune de St Paul. Cette opération a été livrée en 2018.
- INDIGO tranche 1 – 84 LLTS sur la commune de St Leu
- INDIGO tranche 2 – 56 logements sur la commune de St Leu
- OPALE – 48 LLS sur la commune de Étang-Salé cette opération a été livrée en 2021
- COCO TURPIN – 39 LLS sur la commune de St-Louis
- PAPYRUS- 33LLS sur la commune de Étang-Salé

### Liste des résidences livrées en 2021 :

- Charles Émilien GRONDIN (Fourragères) – 21 LLTS sur la commune des Avirons
- RPA DU PARC – 40 LLTS RPA sur la commune de Saint-Joseph
- Opale – 17 LLS sur la commune de l'Étang-Salé

Les opérations livrées en 2021 accusent un retard de livraison de 5 mois en moyenne, en baisse par rapport à 2020 (moyenne de 7mois).

Outre les retards de chantiers occasionnés par le confinement d'une durée de 2 mois en 2020, les difficultés rencontrées sur les opérations livrées en 2021 étaient les suivantes :

- intempéries ;
- retard des entreprises MILLET, SOFAAL et SMF qui ont mal anticipé les commandes ainsi que les moyens humains alloués aux chantiers ;
- Retard dans la coupure HTA ;
- Réattribution du lot carrelage suite au décès du gérant de l'entreprise titulaire ;

### Les mises en chantier 2021 :

273 logements ont été mis en chantier en 2021 :

- Bras de la Plaine 10 LLS et 8 LLTS sur la commune de l'Entre-Deux ;
- COCO TURPIN – 39 LLS sur la commune de St Louis ;
- Julien HARAU – 30 LLS sur la commune du Tampon ;
- VEA ADJIBI – 53 LLS et 25 LLTS sur la commune du Tampon ;
- VEFA HORUS – 78 PLS sur la commune du Tampon ;

Au 31 décembre 2021, le parc locatif de la société s'analyse comme suit :

PATRIMOINE LOCATIF	2021	2020		
Livraison de logement	78	171	206	78
Nombre de logement du parc	4 665	4 587	4 116	
Immobilier d'entreprise	151	151	151	0
<b>PATRIMOINE EN GESTION</b>	<b>4 814</b>	<b>4 738</b>	<b>4 473</b>	

### Le bilan financier et les premiers effets des décisions prises en 2021 concernant le redressement de la société.

<b>LES INDICATEURS D'ACTIVITÉS EN K€</b>			2021	2020
	EN 2021, 861 familles sur 4 365 sont concernées par des impayés et représentant une dette de 894 K€ (2020 : 692 familles pour 891 K€ de dettes).	Loyer logement		22 071
loyer immobilier entreprise			548	675
loyer théorique patrimoine en gestion			26 405	22 230
perte vacantes			- 894	- 891
<b>LOYER QUITTANCES</b>			<b>25 511</b>	<b>21 819</b>

### Le bilan financier

### RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE (SYNTHÈSE)

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SODEGIS le 31 mai 2022.

(exprimé en K€)

Comptes de résultats	2021	2020	2019
Chiffres d'affaires	30 149	25 642	25 696
Résultat d'exploitation	4 216	3 361	3 214
Résultat net	4 857	3 222	4 862
Masse salariale	4 345	4 287	4 436
Effectifs en ETP	88	92	92
Capital social	9 014	9 014	9 014
Fonds propres	153 502	138 907	108 187
Dettes total	367 415	333 828	321 797

En annexe :

- le compte de résultat ainsi que le bilan approuvé par l'Assemblée Générale.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0029-DE



**Le représentant du conseil régional,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Axel Vienne', written over a horizontal line.

**M. Axel VIENNE**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0029-DE



# LES ELEMENTS FINANCIERS

## => Le Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & va. similaires	1 053 622	932 403	121 218	262 870
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				92
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	35 584 458	4 156	35 580 302	32 018 941
Constructions	362 293 985	96 200 297	266 093 688	235 827 074
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	900 025	756 558	143 466	153 860
Immobilisations corporelles en cours	75 269 317	2 416 264	72 853 053	43 028 064
Avances et acomptes	365 482		365 482	498 275
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	60 000		60 000	60 000
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	71 596 147		71 596 147	89 398 665
Autres immobilisations financières	156 596		156 596	159 917
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>547 279 632</b>	<b>100 309 678</b>	<b>446 969 954</b>	<b>401 407 757</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements	203 001		203 001	203 001
En-cours de production (biens et services)	43 878 752	40 013 125	3 865 627	4 602 621
Produits intermédiaires et finis	1 063 307		1 063 307	1 689 940
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	55 718		55 718	51 758
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	3 711 585	2 400 534	1 311 051	1 391 644
Autres créances	52 286 668	71 953	52 214 715	51 055 776
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	6 019 766		6 019 766	12 591
Disponibilités	11 781 105		11 781 105	15 153 518
Charges constatées d'avance (3)	826 836		826 836	505 180
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>119 826 740</b>	<b>2 472 487</b>	<b>77 341 128</b>	<b>74 666 029</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>667 106 372</b>	<b>102 782 165</b>	<b>524 311 082</b>	<b>476 073 786</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

## =&gt; Le Bilan Passif

	31/12/2021	31/12/2020
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	9 014 400	9 014 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	362 409	362 409
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	398 911	398 911
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	537 971	376 823
Report à nouveau	13 957 901	10 896 091
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>4 857 030</b>	<b>3 222 958</b>
Subventions d'investissement	124 373 421	114 635 541
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>153 502 044</b>	<b>138 907 134</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	226 520	256 219
Provisions pour charges	3 166 991	3 082 206
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3 393 511</b>	<b>3 338 425</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	331 288 269	309 271 959
Emprunts et dettes financières diverses (3)	13 803 544	6 183 731
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	424 102	431 675
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 399 277	3 681 398
Dettes fiscales et sociales	2 004 685	1 639 169
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 774 230	6 173 321
Autres dettes	2 828 338	2 389 637
Produits constatés d'avance (1)	4 893 082	4 057 337
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>367 415 528</b>	<b>333 828 227</b>
Écarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>524 311 082</b>	<b>476 073 786</b>

(1) Dont à plus d'un an (a) 323 084 186 333 396 552

(1) Dont à moins d'un an (a) 43 907 239

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

## Le Compte de Résultat

Compte de résultat	31/12/2021	31/12/2020	Ecart €	%
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	3 176 356	384 537	2 791 818	726,02
Production vendue (services)	26 973 034	25 258 414	1 714 619	6,79
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>30 149 389</b>	<b>25 642 952</b>	<b>4 506 437</b>	<b>17,57</b>
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>	79 796	69 217	10 579	15,28
Production stockée	-626 634	-68 577	-558 057	813,77
Production immobilisée	916 832	1 093 522	-176 690	-16,16
Subventions d'exploitation	750 611	537 398	213 213	39,68
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	1 755 484	3 833 333	-2 077 849	-54,2
Autres produits	25 160	51 748	-26 588	-51,38
Total produits d'exploitation (I)	32 970 843	31 090 376	1 880 467	6,05
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts		-55	55	-100
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	8 739 569	9 494 304	-754 735	-7,95
Impôts, taxes et versements assimilés	2 309 197	2 208 934	100 263	4,54
Salaires et traitements	3 126 627	3 087 160	39 468	1,28
Charges sociales	1 218 668	1 200 041	18 627	1,55
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	10 108 136	8 254 487	1 853 648	22,46
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.	448 016	512 654	-64 638	-12,61
- Pour risques et charges : dotations aux provis.	647 302	447 566	199 736	44,63
Autres charges	2 156 692	2 523 996	-367 304	-14,55
Total charges d'exploitation (II)	28 754 206	27 729 088	1 025 119	3,7
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>4 216 637</b>	<b>3 361 288</b>	<b>855 348</b>	<b>25,45</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances actives immobilisées (3)	745 664	1 133 297	-387 633	-34,2
Autres intérêts et produits assimilés (3)	22 503	24	22 478	NS
Reprises sur provisions et dépréciat. et tsf charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)	768 167	1 133 321	-365 154	-32,22
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat. et aux provi				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 878 994	2 616 503	-737 509	-28,19
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placem				
Total charges financières (VI)	1 878 994	2 616 503	-737 509	-28,19
<b>RESULTAT FINANCIER (V-IV)</b>	<b>-1 110 827</b>	<b>-1 483 181</b>	<b>372 355</b>	<b>-25,11</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-I)</b>	<b>3 105 810</b>	<b>1 878 107</b>	<b>1 227 703</b>	<b>65,37</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Sur opérations de gestion	204	418 359	-418 155	-99,95
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges	3 283 032	3 228 486	54 545	1,69
Total produits exceptionnels (VII)	3 283 236	3 646 846	-363 610	-9,97
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion	313 417	640 988	-327 572	-51,1
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.	1 218 599	1 661 006	-442 407	-26,63
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 532 016	2 301 994	-769 979	-33,45
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>1 751 220</b>	<b>1 344 851</b>	<b>406 369</b>	<b>30,22</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	37 022 246	35 870 543	1 151 703	3,21
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	32 165 216	32 647 584	-482 369	-1,48
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>4 857 030</b>	<b>3 222 958</b>	<b>1 634 072</b>	<b>50,7</b>

## Le Compte de Résultat en K€ - Les Charges

SODEGIS

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES - Exercice clos le

31/12/2021

N° de comptes	CHARGES	Réf. Tableaux	Exercice N		
			Charges récupérables	Charges non récupérables	Totaux
	<b>CHARGES D'EXPLOITATION (1) .....</b>				
60-61-62	<b>Consommations de l'exercice en provenance des tiers</b>		313 259	190 524	503 784
60 (net de 609)	<b>Achats stockés:</b>		-	-	-
601	Terrains		-	-	-
602	Approvisionnements		-	-	-
604	Etudes et prestations de service		-	-	-
605	Travaux, honoraires et frais annexes		-	-	-
607	Lots acquis destinés à la revente		-	-	-
603	<b>Variation des stocks:</b>		-	-	-
6031	Terrains		-	-	-
6032	Approvisionnements		-	-	-
6037	Lots acquis		-	-	-
606-608	Achats non stockés de matières et fournitures		313 259	190 524	503 784
61-62(net de 619 et 629)	<b>Services extérieurs .....</b>		1 416 454	6 819 331	8 235 785
611	Travaux relatifs à l'exploitation (sous-traitance)		-	-	-
61521 & 61523	Entretien courant & gros entretien sur biens immobiliers		-	1 997 404	1 997 404
61522	Grosses réparations sur biens immobiliers		-	-	-
6155 - 6156	Autres travaux d'entretien		1 301 206	146 155	1 447 361
612	Redevances de crédit-bail		-	2 692 760	2 692 760
613	Locations		-	618 671	618 671
614	Charges locatives et de copropriété		-	377 510	377 510
616	Primes d'assurances		-	192 509	192 509
617	Etudes et recherches		-	-	-
618	Divers		-	10 612	10 612
621	Personnel extérieur à la SEM		-	40 725	40 725
62	Autres services extérieurs		115 248	742 985	858 232
63	<b>Impôts, taxes et versements assimilés .....</b>		957 666	1 351 531	2 309 197
631-633	Sur rémunérations		-	173 408	173 408
635 - 637	Autres		957 666	1 178 123	2 135 789
64	<b>Charges de personnel .....</b>		183 124	4 162 172	4 345 296
641 - 648	Salaires et traitements		183 124	2 943 503	3 126 627
645 - 647	Charges sociales		-	1 218 668	1 218 668
681	<b>Dotations aux amortissements et aux provisions .....</b>		-	11 203 453	11 203 453
68111	Amortissements sur immobilisations incorporelles		-	149 376	149 376
68112-18	Amortissements sur immobilisations corporelles		-	9 958 760	9 958 760
6812	Amortissements sur charges d'exploitation à répartir		-	-	-
6815	Provisions pour risques et charges prévisionnelles		-	299 348	299 348
68157	Provisions pour charges PGE		-	347 954	347 954
6816	Provisions pour dépréciation des immobilisations		-	-	-
68174	Provisions pour créances douteuses		-	448 016	448 016
Autres 6817	Provisions pour dépréciation des actifs circulants		-	-	-
65	<b>Autres charges .....</b>		-	595 267	595 267
654	Pertes sur créances irrécouvrables		-	431 515	431 515
Autres 65 sauf 655	Autres charges de gestion courante		-	163 752	163 752
655	<b>Q/PARTS RESULTAT OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>		-	-	-
	<b>CHARGES FINANCIERES .....</b>		-	1 878 994	1 878 994
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - int comp		-	-	-
661	<b>Charges d'intérêts (2) :</b>		-	1 878 994	1 878 994
	Intérêts sur opérations locatives		-	1 775 206	1 775 206
	Intérêts sur promotion immobilière (relais, préfinanc.)		-	96 559	96 559
	Intérêts sur promotion immo. (emprunts consolidés)		-	-	-
	Intérêts sur autres opérations		-	7 220	7 220
667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-	-
664-666-668	Autres charges financières		-	9	9
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES .....</b>		-	1 634 706	1 634 706
671-672	Sur opérations de gestion	15	-	416 107	416 107
678	Autres charges exceptionnelles	15	-	183 264	183 264
	<b>Sur opérations en capital:</b>		-	1 035 335	1 035 335
675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	15	-	1 035 335	1 035 335
687	Dotations aux amortissements exceptionnelles	15	-	-	-
69	<b>PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS .....</b>		-	-	-
	<b>IMPÔTS SUR LES BENEFICES . (ex ant).....</b>		-	-	-
799	<b>TRANSFERT DE PRODUITS</b>		-	1 458 734	1 458 734
	<b>TOTAL DES CHARGES .....</b>		2 870 503	29 294 713	32 165 216
				<b>Solde créditeur = bénéfice</b>	<b>4 857 030</b>
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37 022 246</b>
	(1) dont charges afférentes à des exercices antérieurs .....				
	(2) dont intérêts concernant les entreprises liées .....				

## Le compte de Résultat en K€ - Les Produits

SODEGIS		COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS - Exercice clos le		31/12/2021	
N° de comptes	PRODUITS	Référence Tableaux	Exercice N		
			Détail	Totaux	
	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b> .....				
70 (net de 709)	<b>Produits des activités</b> .....			<b>30 149 389</b>	
7011	Ventes d'immeubles bâtis		-	1 744 845	
7012 à 7014	Ventes de terrains		1 744 845		
704	Ventes d'études		-		
<b>702 &amp; 703</b>	<b>Loyers et charges:</b>			<b>26 405 505</b>	
70211-702411-702421	Loyers des logements sociaux		22 071 055		
70212-702412-702422	Loyers des autres logements		28 498		
7022 & 7028	Autres loyers		1 458 121		
703	Récupération de charges locatives		2 847 832		
<b>705</b>	<b>Produits des conventions d'aménagement</b>			<b>1 441 118</b>	
7051	Ventes de terrains, droits de construire et immeubles		377 048		
7054	Subventions Etat - Collectivités (hors concédant)		9 608		
7055	Participations du concédant		1 054 462		
7056-7057-7058	Autres produits		-		
<b>706</b>	<b>Prestations de services:</b>			<b>10 000</b>	
70614-70615	Assistance à maîtrise d'ouvrage - conduite d'opération		-		
70616	Prestations de services - MOUS		-		
7062	Rémunération de l'activité de prêteur		-		
7063-7065-7066	Gestion d'immeubles pour tiers - syndic - commercialisation		-		
7064	Rémunération des mandats		-		
7068	Autres honoraires		10 000		
<b>708</b>	<b>Produits des activités annexes</b>		<b>547 920</b>	<b>547 920</b>	
<b>71</b>	<b>Production stockée</b> .....			<b>626 634</b>	
7133	Variation des en-cours de production de biens		-		
7134	Variation des en-cours de production de services		-		
7135	Variation des stocks de produits achevés		626 634		
7138	Variation des en-cours de concession d'aménagement		-		
<b>72</b>	<b>Production immobilisée</b> .....			<b>916 832</b>	
721	Immobilisations incorporelles		-		
7221	Immeubles de rapport (coûts internes)		916 832		
7222	Immeubles de rapport (frais financiers)		-		
7223	Autres travaux et prestations pour soi-même		-		
<b>73</b>	<b>Produits nets partiels sur opérations à long terme</b> .....			<b>-</b>	
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b> .....		<b>750 611</b>	<b>750 611</b>	
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>15 160</b>	<b>15 160</b>	
<b>781</b>	<b>Reprises sur provisions (et amortissements)</b> .....			<b>1 511 716</b>	
7811-7812	Reprises sur amortissements		-		
7815	Reprises/prov. pour risques et charges d'exploitation		583 717		
7816	Reprises/prov. pour dépréciation des immobilisations		488 216		
78173	Reprises/prov. pour dépréciation des actifs circulants (stocks et en-cours)		-		
78174	Reprises/prov. pour créances douteuses		439 784		
<b>791</b>	<b>Transferts de charges</b> .....		<b>243 768</b>	<b>243 768</b>	
	<b>PRODUITS FINANCIERS</b> .....			<b>768 167</b>	
761	Revenus des participations		-		
7628	Revenus des prêts aux acquéreurs		-		
762 sauf 7628	Produits des autres immobilisations financières		745 664		
763	Revenus des autres créances		-		
764	Revenus des valeurs mobilières de placement		-		
765-766-768	Autres produits financiers		22 503		
<b>786</b>	<b>Reprises sur provisions</b> .....			<b>-</b>	
<b>796</b>	<b>Transferts de charges financières</b> .....			<b>-</b>	
<b>767</b>	<b>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</b> .....			<b>-</b>	
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b> .....			<b>3 293 236</b>	
771-772	Sur opérations de gestion	15	10 204		
777	Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	15	2 457 925		
778	Autres produits exceptionnels	15	196 613		
	<b>Sur opérations en capital:</b>			<b>628 494</b>	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	15	628 494		
<b>787</b>	<b>Reprises sur provisions exceptionnelles</b> .....	15		<b>-</b>	
<b>797</b>	<b>Transferts de charges exceptionnelles</b> .....	15		<b>-</b>	
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b> .....			<b>37 022 246</b>	
				<b>Solde débiteur = perte -</b>	
				<b>TOTAL GENERAL 37 022 246</b>	
	(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs .....				
	(2) dont produits concernant les entreprises liées .....				



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0030**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LEBRETON PATRICK  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADD / N°112782  
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
SEDRE - EXERCICE 2021



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0030  
Rapport /DGADD / N°112782

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SEDRE - EXERCICE 2021**

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DGADDE / 112782 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la participation de la Région à hauteur de 2,07 % au capital social de la SEDRE, et qu'elle donne lieu à un siège au sein du Conseil d'Administration,
- que Madame Huguette BELLO a été désignée pour représenter les intérêts de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEDRE,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2021 ont été régulièrement présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de prendre acte du rapport écrit de la représentante du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SEDRE, pour l'exercice 2021, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**SEDRE**

-----

**EXERCICE 2021**  
**Rapport établi conformément**  
**à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Fiche signalétique**

Dénomination sociale	Société d'Économie Mixte
Siret	310 863 378 00025
Code APE	6820 A
Siège social	53 rue de Paris BP 172 Saint Denis
Téléphone / Fax	0262 94 76 00/ 0262 21 55 70
Président	Monsieur Emmanuel SERAPHIN
Directeur Général	Monsieur Philippe LAPIERRE
Nombre de salariés (au 31/12/2019)	104 salariés (etp)

**I/ ACTIONNARIAT**

**Situation administrative au 31/12/2021 :**

Au 31/12/2021, le montant du capital social de la société s'élevait à 2 600 245 € pour 37 658 actions et était détenu par 9 actionnaires et son Conseil d'administration comprenait 13 administrateurs.

		Capital de 2 400 000€ divisé en 34 758 actions					
Conseil d'administration	Représentant au CA	ACTIONNAIRES	NBRE ACTIONS	MONTANT €	REPRÉSENTANTS AUX A.G.	% CAPIT AL	%
Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Hugette BELLO Emmanuel SERAPHIN Tristant FLORIAN Pascaline CHEREAU - NEMAZINE Irchad OMARJEE	COMMUNE DE SAINT PAUL	12 812	884 684,02	Emmanuel SERAPHIN <i>président</i>	34,02	53,90
Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Adèle ODON David BELDA Didier AMACHALLA Olivier NARA Hugette BELLO Zeme vice Présidente	DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE SAINT DENIS COMMUNE DU PORT COMMUNE SAINT PIERRE RÉGION RÉUNION	4 000 902 902 902 780	276 184,98 163 680,00 163 680,00 163 680,00 53 760,00	Adèle ODON David BELDA Didier AMACHALLA Olivier NARIA Hugette BELLO	10,62 2,40 2,40 2,40 2,07	
Administrateur	Christophe LOISEAU	CDC	4 402	304 080,00	Christophe LOISEAU	11,69	46,10
Administrateur	Julius METANIRE	CHAMBRE AGRICULTURE	111	7 680,00	Julius METANIRE	0,29	
Administrateur	François CAILLE <i>1<sup>er</sup> vice Président</i>	Action Logement Immobilier	12 847	886971	le Directeur Général	34,11	
		<b>TOTAL</b>	<b>37 658</b>	<b>2 600 245</b>		<b>100 %</b>	

**Changement intervenus au cours de l'exercice 2021 :**

**a) représentants permanents Administrateurs :**

• **Etat :**

Le Conseil d'Administration du 03/02/2021 a pris acte de la désignation de monsieur Joaquin CESTER, Directeur Régional des Finances Publiques de la Réunion, en qualité d'Administrateur de la SEDRE représentant l'Etat/ Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, de même que celui du ministère des Outre-mer, en remplacement de Madame Nathalie JOUHANIN.

- **Région Réunion :**

Suite aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, le Conseil d'Administration du 25/08/2021 a pris acte de la désignation de **Madame Huguette BELLO** en qualité de représentante permanente au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales en remplacement de Monsieur Vincent PAYET.

- **Département de la Réunion :**

Suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, le Conseil d'Administration du 25/08/2021 a pris acte de la désignation de **Madame Adèle ODON** en qualité de représentante au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales en remplacement de Madame Marie Gertrude CARPANIN PARVADY.

- **Commune de Saint-Paul :**

Le Conseil d'Administration du 10/11/2021 a pris acte de la désignation de **Madame Marie-Anick FLORIAN** en qualité de représentant permanente au Conseil d'Administration en remplacement de madame Huguette BELLO.

- **Vice-présidence du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration du 10/11/2021 a confié le poste de 2ème vice-Président à **Madame Huguette BELLO**, Administratrice représentant la Région Réunion.

b) changement du Commissaire du Gouvernement :

Le Conseil d'Administration du 26/05/2021 a pris acte de la désignation de Madame Sylvie CENDRE, en qualité de nouvelle Sous-préfète de Saint-paul, Commissaire du Gouvernement auprès de la SEDRE, en remplacement de monsieur Olivier TAINURIER.

c) Gouvernance: Poste de Directeur Général/ Directrice Générales :

Le Conseil d'Administration du 26/05/2021 a décidé de nommer madame Sophie BOYER DE LA GIRODAY, directrice Générale de la SEDRE, mandataire sociale, en remplacement de Monsieur LAPIERRE, démissionnaire avec effet au 01/09/2021.

Pour des raisons relevant de cas de force majeure, Madame Sophie BOYER n'a pas été en mesure de prendre ses fonctions à la SEDRE. En conséquence, le Conseil d'Administration du 25/08/2021 a décidé, dans l'attente de l'aboutissement d'une nouvelle procédure de recrutement, de reconduire avec son accord monsieur Philippe LAPIERRE, actuel directeur général, dans les mêmes fonctions et dans les mêmes conditions jusqu'à la nomination de son successeur.

## II / BILAN ACTIVITÉ 2021

### 1) Evolution globale des effectifs

#### **Décomposition des effectifs par catégorie socioprofessionnelles :**

Au 31/12/2021, l'effectif de la société se composait de 104 collaborateurs (**101 salariés en CDI**, 2 en CDD et 1 contrats d'apprentissage).

Le tableau comparatif ci-après reprend l'évolution détaillé des effectifs des CDI, au cours des 5 dernières années :

Ventilation de l'effectif (CDI)	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	H	F
cadres	33	33	36	39	44	27	17
Agents de maîtrise (application CCNI01/01/08)	37	34	26	23	27	8	19
employés	28	26	31	34	30	7	23
TOTAL	98	93	93	96	101	42	59

### Au cours de l'année 2021, la SEDRE a enregistré :

- 2 recrutements en contrats à durée Déterminée (CDD) liés à des besoins ponctuels de remplacement ou de renforcement
- 3 recrutements en Contrat à indéterminée (CDI)
- 4 transformations de CDD en CDI
- 1 contrat d'apprentissage
- 1 démission / rupture anticipée de CDD pour un CDI
- 1 départ à la retraite
- 1 rupture conventionnelle

## 2) Les activités de la société en 2021

### • Action Foncière

Les détails des actions menées en 2021 sont les suivants :

- poursuite des interventions dans le cadre des opérations en concession afin d'assurer la maîtrise foncière des sols préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement, principalement sur la RHI Rivière des Galets (La Possession), la ZAC moulin joli (La Possession), la ZAC Savane des Tamarins et le PRU du Centre-ville (Saint Paul).
- Poursuite des interventions dans le cadre de marchés d'opérateur foncier avec les communes de Saint Paul, Saint Denis, Saint Pierre, Sainte Marie, le TCO, la CINOR, le Département et la Région.

### Concession d'aménagement

#### Commune de La Possession :

- ZAC Moulin Joli : la maîtrise des sols pour la réalisation des aménagements de voiries et réseaux divers est terminée. Une acquisition complémentaire a été néanmoins faite à la demande de la ville (400K€).
- Tranche T1B1 de la RHI Rivière des Galets : la procédure d'expropriation s'est poursuivie en 2021 par suite de la saisine du juge de l'expropriation avec le transport sur les lieux du juge et l'audience de fixation des indemnités. Les jugements ont été rendus en septembre et octobre 2021 pour une clôture de la procédure avec la mise en paiement des indemnités début 2022.

#### Commune de Saint Paul :

- ZAC Savane des Tamarins : suivi avec l'EPFR des expropriations dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et des procédures amiables.

Des arrêts en appel sont intervenus en octobre 2021. Un seul dossier (consort Bauchet) reste en instance en appel avec un délibéré attendu pour mi 2022. La cessibilité a été obtenue en septembre 2021 et l'ordonnance d'expropriation a été prise le 25 octobre 2021 clôturant ainsi

la phrase judiciaire de maîtrise du foncier sur le périmètre de la

## Marchés d'opérateur foncier

### Commune de Saint Paul :

- 14 voiries d'exploitation rurale : Poursuite de la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'expropriation après l'enquête parcellaire complémentaire portant sur 24 unités foncières.
- Chemin de la Vanille et des Trois Roches : en 2021, la mission a été menée avec la signature de 2 actes en procédure amiable et la poursuite de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation sur 14 unités foncières (transports sur les lieux du juge et audience en octobre et novembre 2021). Les jugements ont été rendus en fin 2021 pour mise en paiement et prise de possession des emprises au deuxième trimestre 2022.
- Chemin Lebel : report de la mission d'expropriation
- Transfert d'office (divers chemins) : Les dossiers d'enquête ont été constitués et les trois enquêtes ont été menées d'octobre à novembre 2021.
- Radiers submersibles ( ravine Divon – ravine Tête dure) : les négociations amiables ont été menées en 2021 et ont abouti à la signature des DMPC et des promesses de ventes.

### Commune de Saint Pierre :

- AEP Cadet : Les états des lieux après travaux ont été engagés sur 2021 ainsi que les publications des conventions de servitude. Cette opération sera soldée en 2022.
- AEP Cadet/ Dassy 2eme tranche : Ce nouveau marché, initié en 2020, a permis la réalisation de l'état parcellaire avec la mise en œuvre des états des lieux avant travaux pour les occupations temporaires. Ces missions se poursuivront sur les années 2021 – 2022 avec les états des lieux après travaux.
- Missions de rédaction d'actes administratifs.
- NPNRU Bois d'Olive : Dépôt de la candidature et de l'offre pour la prestation de l'opérateur foncier de la ville le 17 décembre 2021. En attente de décision de la collectivité.

### Conseil Départemental :

Les opérations liées au basculement des eaux ( irrigation de l'Ouest) :

- ILO Ancien Marché CM2T Saint Leu et Saint Paul : Les régularisations foncières ont été clôturées en 2021.
- Bras de Cilaos – Antenne 8 : l'ensemble des publications a été finalisé en 2021, opération maintenant clôturée.
- Chaîne de refoulement des Hauts de l'Ouest : Les états des lieux après travaux ont été effectués en milieu d'année 2021. Les facturations seront engagées en 2022.
- Chaîne de refoulement des Hauts du Sud : Un nouveau marché a été signé en mai 2021 et notifié en octobre 2021 pour une mise en œuvre sur trois ans.

### Région Réunion :

- Infrastructures routières nord/Est et Sud-Ouest - rédaction d'actes administratifs : Cette mission s'est poursuivie sur 2021 avec la publication d'actes administratifs.

## L'AMÉNAGEMENT

### ZAC Renaissance I ( concession d'aménagement) :

Initiée en 1986, l'opération ZAC I Renaissance est aujourd'hui terminée. Cependant la commune a souhaité donner plus de dynamisme au secteur de Plateau Caillou en projetant l'aménagement de plusieurs sites de la ZAC qui n'avaient pas été mis en valeur.

Le lotissement TUIT-TUIT, a ainsi accueilli 26 lots dont la commercialisation a débuté au long de l'année 2021. En plus, des quatre cessions réalisées fin 2019, treize ventes ont été réalisées courant 2020 et 6 courant 2021.

Il est prévu en 2022 de vendre les 3 derniers lots restant du lotissement dont une parcelle est déjà sous compromis de vente et de préparer la rétrocession de l'ensemble des voiries de la ZAC.

En 2021, le gérant de la station-service située sur Plateau Caillou a émis la volonté de racheter le terrain d'assiette de la station afin d'agrandir et proposer de nouveaux services. Cette demande est en cours d'instruction.

### **ZAC renaissance II (concession d'aménagement) :**

En 2020, la SEDRE a réceptionné les travaux de l'opération LES YUCCAS qui a été livrée au premier trimestre 2021, projet qui intègre un programme mixte comprenant 20 LLTS, 40 résidences pour personnes âgées, une médiathèque, une mairie annexe et des locaux pour des répétitions de musique. Ce projet va fortement améliorer les services de proximité offerts aux habitants du quartier. A la suite de sa participation au diagnostic en marchant, la SEDRE a sollicité le TCO et la Région afin de mobiliser des financements ITI pour la restructuration des espaces publics dégradés du quartier. Environ 8 actions ont été retenues, pour des travaux s'élevant potentiellement à un million d'euros : reprise des trottoirs, création de belvédères, amélioration des abords du futur pôle de services des YUCCAS, revitalisation du Parc en Ciel par des espaces de jeux pour enfants et de street workout.

Ce dernier projet a fait l'objet, en 2020 d'une consultation des entreprises de travaux et d'une demande de subvention FEDER (potentiel de financement de 80 %) au titre des espaces publics structurants du SAR. La subvention a été obtenue en 2021. Les travaux ont débuté mi-2021 ; ce qui a permis de livrer le parc en ciel en décembre 2021.

### **Savane des tamarins (ex : ZAC III Renaissance) (concession d'aménagement) :**

La SEDRE est titulaire depuis 2008 d'une concession pour l'aménagement de la ZAC Renaissance III, rebaptisée depuis ZAC Savane des Tamarins.

Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal du 03 mai 2018, marquant la fin de la phase pré-opérationnelle du projet.

L'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté d'autorisation environnementale de 2015 a été pris le 22 février 2019. Du point de vue de l'urbanisme réglementaire, la procédure de modification du PLU visant l'ouverture à urbanisation de la zone AU3st de la ZAC a été lancée en avril 2019 par délibération du conseil municipal. L'examen de l'étude au cas par cas a donné lieu à un 1<sup>er</sup> avis de la MRAE en novembre 2019 soumettant la procédure de modification du PLU à évaluation environnementale. Suite au dépôt d'un recours gracieux de la ville de Saint Paul en janvier 2020, la MRAE, en mars 2020 a décidé de ne plus soumettre la modification du PLU à évaluation environnementale. L'enquête publique s'est déroulée au cours du mois de juin 2021 avec avis favorable du commissaire-enquêteur. Le conseil municipal a approuvé la modification du PLU lors de sa séance du 06 septembre 2021.

Le portage foncier du projet est assuré par l'EPFR via une convention d'acquisition foncière signée entre la SEDRE, la commune de St Paul et l'EPFR.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en décembre 2016, laquelle a été prolongée par arrêté préfectoral de décembre 2021 pour une durée de 5 ans supplémentaire.

L'arrêté de cessibilité a été délivré en septembre 2021, suivi de l'ordonnance d'expropriation en octobre 2021.

A ce jour, l'EPFR, en sa qualité de bénéficiaire de l'expropriation, a pu maîtriser à l'amiable les 3 plus grandes unités foncières, portant sur 9 parcelles, pour une superficie de 78ha76a43ca. Les parcelles privées ont fait l'objet de jugements de première instance, puis d'arrêts de la cour d'appel dans le cadre de la procédure judiciaire d'expropriation. L'ensemble des terrains devrait être maîtrisé d'ici fin 2022. La SEDRE procédera auprès de l'EPFR à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la phase 1 courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

### **Projet de renouvellement urbain de Saint-Paul:(concession d'aménagement) :**

Le programme de restructuration urbaine du centre-ville de Saint-Paul relève d'une approche globale de densification et de dynamisme économique et touristique du centre-ville, par la requalification des espaces publics et la réalisation de pôle d'attractivité aux entrées de ville et sur le front de mer. Entre 2004 et 2021, l'essentiel du programme initial de requalification des espaces publics ont été menés à bien, ce qui a impacté lourdement la trésorerie de l'opération.

#### **Pôle Entrée de ville :**

Le pôle Entrée de ville porte sur une plaque foncière communale de 4 ha localisée au niveau du giratoire de la route digue. Il doit répondre aux enjeux de densification urbaine tout en permettant de dynamiser l'activité commerciale, en continuité des rues de l'hyper-centre.

Un important travail de libération du site et de préfiguration du projet a été réalisé précédemment. Les études d'aménagement du pôle Entrée de ville ont mobilisé 3 groupements de maîtrise d'œuvre, réunissant chacun de 4 à 6 compétence, sélectionnés dans le cadre d'une consultation européenne et selon un cahier des charges privilégiant une approche transversale et une conduite simultanée des études.

#### **Les faits marquants en 2021 :**

- Démolition partielle des bâtiments désamiantés du CTM ;
- Relance des marchés travaux sur la tranche optionnelle 2 ;
- Reprise du DCE du lot 4 (deck) du fait de la modification du platelage et de l'emprise du mail ;
- levée du recours contre l'îlot 4 ;
- Études préalables de l'îlot 6 – génération 2020 ;

#### **Pôle Front de mer :**

La dynamisation du front de mer est un des axes forts du PRU , notamment parce que la ville de Saint-Paul a la particularité historique d'être tournée sur sa baie et de bénéficier d'un marché forain qui constitue l'un des sites touristiques les plus visités du Département.

Les grandes orientations stratégiques du projet ont été définies dans le cadre d'une consultation sur études de définition menée au niveau européen . Sa première concrétisation fût le Débarcadère et la place du Peuplement, distinguée au prix National de l'Aménagement Urbain. Ont ensuite été réalisés les aménagements paysagers du site Vert et site bleu, comprenant une promenade en bois, des jeux d'eau, un boulodrome, 2 restaurants, un terrain de beach normé aux compétitions internationales. A cela s'ajoute des actions culturelles et patrimoniales telles que la restauration des inventaires du patrimoine historique sur tout le centre-ville. Ont également été réalisés sur le front de mer, les opérations volcan de Mascarin (14 logts et 196m<sup>2</sup> de commerces), lady (37 logts) et la Caroline ( 94logts et 560m<sup>2</sup> tertiaires) , ainsi que 2 parking provisoires.

Les orientations programmatiques sur les îlots urbains et la place des marchés ont fortement évolué en fonction des objectifs de la ville ( ajout puis suppression d'un Hôtel de ville) et des contraintes réglementaires (PPRL).

#### **Les éléments marquant de 2021 :**

- Désiamantage des écoles maternelle et réglementaire ;
- Séminaire des élus pour la redéfinition du programme du Pôle Front de Mer ;
- Concertation avec l'INRAP pour la coordination de diagnostics archéologiques ;
- Reprise de l'étude de faisabilité du Marché Couvert.

#### **Les équipements de superstructures :**

Réhabilitation du lycée Roland Garros ( mandat Région ) : Les travaux se sont achevés en mars 2020. Des avenants de régularisation aux marchés sont en cours d'établissement pour

donner suite aux demandes du maître d'ouvrage et des utilisateurs est prévue pour fin 2022.

Zone NAU Ligne des Bambous ( mandat Commune de Saint Pierre) : La livraison s'est faite en 2022. L'année de garantie de parfait achèvement est en cours. L'opération sera clôturée en 2022.

Construction d'une cuisine centrale ( mandat Commune de Saint Pierre) : Les travaux ont démarré en mai 2021 pour un achèvement en février 2023.

Construction d'un centre AQUALOISIR ( mandat Commune de Saint Pierre) : La consultation des entreprises a été lancée en septembre 2021 pour un démarrage prévisionnel des travaux au 2ème trimestre 2022.

Construction du siège et village PAPILLON ( mandat association LEVAVASSEUR) : le pré-programme est en cours de validation par le maître d'ouvrage qui doit transmettre à la SEDRE le programme actualisé pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

• **Le parc de logements sociaux et la gestion locative ; situation au 31 décembre 2021 :**

➤ **Le parc de logements locatifs sociaux (LLS / LLTS)**

Communes	Nombre de logements livrés	Nombre de logements en cours
Saint Denis	1 101	0
Saint Paul	1751	139
La Possession	504	0
Le Port	251	0
Saint Leu	124	0
Saint Benoît	50	0
Sainte Marie	262	34
Saint André	241	0
Sainte Rose	77	0
Saint Pierre	45	0
Etang Salé	36	0
<b>TOTAL</b>	<b>4442</b>	<b>173</b>

➤ **Les perspectives pour les années à venir :**

Communes	Programmation à venir	Pré-programmation	Prise en considération
Saint Paul	64	267	204
Saint Denis	0	0	86
Sainte Rose	0	55	33
La Possession	0	74	0
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>396</b>	<b>323</b>

**La gestion du parc social.**

Sur l'exercice 2021, ont été mises en location 5 résidences, 2021 tous situés dans l'ouest de la Réunion. le patrimoine locatif géré par la Société comporte 4 442 logements.

### évolution des impayés et procédures contentieuses

	2021		2020		2019	
	SEDRE	ARMOS	SEDRE	ARMOS	SEDRE	ARMOS
% impayés sur locataires présents	4,30	5,35	3,94	5,99	4,48	5,84
% commandements de payer / nombre de logements	5,41	3,66	5,04	2,06	9,18	4,04
% assignations/ nombres de logements	2,06	1,59	2,40	1,19	3,99	1,84

## Le bilan financier

### RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE (SYNTHÈSE)

#### 5) Synthèse du bilan financier (exprimé en K€).

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEDRE le 23 juin 2022.

La SEDRE a une capacité d'autofinancement globale de 3 935K€.

#### exprimé en K€

Comptes de résultats	2021	2020	2019
Chiffres d'affaires	47 779	45 598	39 023
Résultat d'exploitation	282	567	- 1 016
Résultat net	3 034	712	1 032
Masse salariale	7 407	6 980	7 031
Effectifs en ETP	104	100	99
Capital social	2 600	2 600	2 400
Fonds propres	124 390	116 879	103 984
Endettement	269 260	272 957	283 794
Trésorerie en fin d'exercice	28 486	20 121	14 320

En 2021, la SEDRE a réalisé un bénéfice de 3 034 K€, pour un chiffre d'affaire de 47 779K€.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0030-DE



Ci-joint en annexe 1, un extrait de compte de résultat ainsi que le bilan  
Générale.

**La représentant du Conseil Régional,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023



ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0030-DE

9000 SEDRE				
BILAN TOUTES ACTIVITES - RESULTAT				
Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021				
Intitulé	Toutes activités		Dont activités agréées	
	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N-1
Vente de marchandises				
Production vendue de biens	20 672 478,55	18 996 857,11	657 169,36	
Production vendue de services	27 105 817,80	26 600 874,36	25 095 965,95	24 672 101,59
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>47 778 296,35</b>	<b>45 597 731,47</b>	<b>25 753 135,31</b>	<b>24 672 101,59</b>
Production stockée	-8 359 895,71	-10 538 432,00	-629 436,69	
Production immobilisée	1 076 037,66	699 448,36	1 076 037,66	699 448,36
Produits nets partiels sur opération à long terme				
Subvention d'exploitation	2 618 205,29	43 555,34	2 593 300,03	40 424,72
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	8 198 651,64	7 015 098,41	3 921 881,19	3 959 012,92
Autres produits	43,57	54,07		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>51 311 338,80</b>	<b>42 817 455,65</b>	<b>32 714 917,50</b>	<b>29 370 987,59</b>
Achats de marchandises (y compris droit de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droit de douane)	11 512 652,61	8 637 441,13		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	12 152 883,08	12 218 665,94	11 024 861,58	11 262 038,93
Impôts, taxes et versements assimilés	3 238 750,51	3 195 947,02	2 730 429,78	2 712 161,29
Salaires et traitements	5 214 225,31	4 940 626,32	2 197 074,44	2 089 594,06
Charges sociales	2 193 437,91	2 039 211,63	1 080 407,18	986 098,18
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur Immobilisation : dotations aux amortissements	8 366 254,75	7 575 546,52	7 673 371,32	6 867 048,06
Sur Immobilisation : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions	3 794 247,55	2 338 388,22	3 701 307,21	2 082 551,80
Pour risques et charges : dotations aux provisions	3 471 069,45	1 040 562,03	347 380,94	384 383,84
Autres charges	1 085 267,82	263 601,83	941 745,05	251 775,14
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>51 028 788,99</b>	<b>42 249 990,64</b>	<b>29 696 577,50</b>	<b>26 635 651,30</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>282 549,81</b>	<b>567 465,01</b>	<b>3 018 340,00</b>	<b>2 735 336,29</b>
<b>QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>				
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif				
Autres Intérêts et produits assimilés	2 241 474,81	2 472 665,30	1 315 495,93	1 521 674,93
Reprise sur provision et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 241 474,81</b>	<b>2 472 665,30</b>	<b>1 315 495,93</b>	<b>1 521 674,93</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilés	1 608 014,26	1 749 362,31	1 448 771,02	1 584 939,01
Différence négative de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 608 014,26</b>	<b>1 749 362,31</b>	<b>1 448 771,02</b>	<b>1 584 939,01</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>633 460,55</b>	<b>723 302,99</b>	<b>-133 275,09</b>	<b>-63 264,08</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>916 010,36</b>	<b>1 290 768,00</b>	<b>2 885 064,91</b>	<b>2 672 072,21</b>
Produits exceptionnels sur opération de gestion	760 747,85	907 524,00	747 267,22	756 703,05
Produits exceptionnels sur opération en capital	3 726 968,24	2 224 222,04	2 252 749,28	1 936 908,30
Reprise sur provisions et transferts de charges				
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>4 487 716,09</b>	<b>3 131 746,04</b>	<b>3 000 016,50</b>	<b>2 693 611,35</b>
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	770 834,10	2 334 377,23	524 512,03	1 494 808,09
Charges exceptionnelles sur opération en capital	1 352 798,31	1 316 630,78	476 731,67	1 316 630,78
Dotations aux amortissements et aux provisions	245 932,31	59 511,25	245 932,31	59 511,25
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 369 564,72</b>	<b>3 710 519,26</b>	<b>1 247 176,01</b>	<b>2 870 950,12</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 118 151,37</b>	<b>-578 773,22</b>	<b>1 752 840,49</b>	<b>-177 338,77</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>58 040 529,70</b>	<b>48 421 866,99</b>	<b>37 030 429,93</b>	<b>33 586 273,87</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>55 006 367,97</b>	<b>47 709 872,21</b>	<b>32 392 524,53</b>	<b>31 091 540,43</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>3 034 161,73</b>	<b>711 994,78</b>	<b>4 637 905,40</b>	<b>2 494 733,44</b>



9000 SEDRE				
BILAN SYNTHETIQUE CUMULE - ACTIF				
Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021				
Intitulé	Brut	Amortissement, provision	Net Exercice N	Net Exercice N-1
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres	894 934,29	894 057,75	876,54	16 840,18
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	33 031 504,01	5 706 985,43	27 324 518,58	25 614 206,49
Constructions	300 596 312,67	99 606 605,12	200 989 707,55	187 188 157,22
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	2 315 884,52	1 941 537,74	374 346,78	311 604,42
Immobilisations corporelles en cours	19 770 830,97		19 770 830,97	21 544 755,11
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	5 733,27		5 733,27	5 733,27
Créances rattachées à des participations	67 252 912,33	963 494,10	66 289 418,23	82 299 831,33
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 462,86		11 462,86	11 462,86
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>423 879 574,92</b>	<b>109 112 680,14</b>	<b>314 766 894,78</b>	<b>316 992 590,88</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	91 164 354,93		91 164 354,93	97 343 590,75
En-cours de productions de services				
Produits intermédiaires et finis	9 997 232,91	2 302 130,77	7 695 102,14	2 766 665,01
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	1 179 853,85		1 179 853,85	1 424 096,27
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	20 906 980,16	1 659 726,06	19 247 254,10	16 826 505,66
Mandants				
Autres créances	24 715 295,06		24 715 295,06	23 906 063,88
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>				
Actions propre				
Autres titres	291 546,31		291 546,31	287 875,20
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	28 485 988,39		28 485 988,39	20 127 191,29
Charges constatées d'avance	405 509,27		405 509,27	463 057,39
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>177 146 760,88</b>	<b>3 961 856,83</b>	<b>173 184 904,05</b>	<b>163 145 045,45</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Compte de liaison				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>601 026 335,80</b>	<b>113 074 536,97</b>	<b>487 951 798,83</b>	<b>480 137 636,33</b>

9000 SEDRE		
BILAN SYNTHETIQUE CUMULE - PASSIF		
Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021		
Intitulé	Exercice N	Exercice N-1
Capital	2 600 245,00	2 600 245,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 266 755,00	6 266 755,00
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
<b>Réserves</b>		
Réserve légale	260 024,50	260 024,50
Réserve statutaire ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	33 744 299,82	33 032 305,04
- Dont réserves des activités agréées	11 118 878,99	8 624 145,55
Report à nouveau	2 444 721,35	2 444 721,35
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>3 034 161,73</b>	<b>711 994,78</b>
- Dont résultat des activités agréées	4 637 905,40	2 494 733,44
Subventions d'investissement	76 039 696,45	71 563 357,03
Provision réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>124 389 903,85</b>	<b>116 879 402,70</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	1 512 327,29	1 192 059,79
Provisions pour charges	16 257 234,15	15 603 268,72
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>17 769 561,44</b>	<b>16 795 328,51</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	269 260 367,43	272 957 088,52
Emprunts et dettes financières divers	9 678 454,69	9 186 458,15
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	95 102,16	97 594,11
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 174 990,11	7 895 506,55
Mandants		
Dettes fiscales et sociales	4 131 528,60	3 627 232,49
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 264 998,61	8 261 416,71
Autres dettes	20 849 823,19	19 836 476,28
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	30 337 068,75	24 601 132,31
<b>DETTES</b>	<b>345 792 333,54</b>	<b>346 462 905,12</b>
Compte de liaison		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>487 951 798,83</b>	<b>480 137 636,33</b>



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0031**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113585  
DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN FAVEUR DES  
PARTICULIERS - FINANCEMENT 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0031  
Rapport /DDDTE / N°113585

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES  
EN FAVEUR DES PARTICULIERS - FINANCEMENT 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** les délibérations N° 20140431 du 24 juin 2014, N° 20140825 du 04 novembre 2014, N° 20150513 du 04 août 2015, N° DCP 2016\_0200 du 31 mai 2016, N° DCP 2016\_0935 du 13 décembre 2016, N° DCP 2017\_0292A du 13 juin 2017, N° DCP 2017\_0816 du 28 novembre 2017, N° DCP 2018\_0903 du 17 décembre 2018, N° DCP 2019\_0302, N° DCP 2019\_0296 du 25 juin 2019, N° DCP 2019\_0533 du 10 septembre 2019, N° DCP 2019\_1050 du 10 décembre 2019, N° DCP2020\_0182 du 07 mai 2020, N° DCP2020\_0357 du 18 août 2020, N°DCP2021\_0668 du 05 novembre 2021, N° DCP2021\_0900 du 17 décembre 2021, N° DCP2022\_0066 du 22 avril 2022 et N° DCP2022\_0841 du 09 décembre 2022,

**Vu** le cadre d'intervention approuvé par la Commission Permanente du 17 décembre 2018 (Délibération N° DCP 2018\_0903) et modifié par la Commission Permanente du 07 mai 2020 (Délibération N° DCP 2020\_0182),

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 approuvant le « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 »,

**Vu** l'Objectif spécifique: RSO2.2 « Promouvoir les énergies renouvelables » du « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 »

**Vu** le rapport n° DEECB / 113585 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion révisée en 2022,
- l'objectif spécifique « Promouvoir les énergies renouvelables » du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027 dont les principaux objectifs ciblés sont :
  - la concentration du programme sur le développement des capacités de production d'ENR au moyen de technologies matures à destination principalement de l'autoconsommation,
  - l'augmentation de la part d'ENR dans le mix énergétique réunionnais,

- les types d'actions soutenus du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027 et notamment : « Le développement de la production d'énergie solaire, à travers le déploiement de dispositifs de stockage, de nouvelles micro-centrales photovoltaïques : « un toit solaire pour tous », en autoconsommation principalement (installés sur les bâtiments existants, ou sur les parkings) ou de systèmes de climatisation solaire »,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et aux centrales photovoltaïques avec ou sans système de stockage en particulier,
- les résultats depuis la mise en œuvre du dispositif Chèque Photovoltaïque,
- l'impact du dispositif sur le développement de la filière photovoltaïque et le nombre de centrales photovoltaïques individuelles mises en service sur le territoire réunionnais,
- les réflexions engagées pour mettre en place un contrat de filière photovoltaïque à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'engagement d'un budget de **5 550 000 €** pour subventionner les installations relevant du dispositif Chèque Photovoltaïque ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter des cofinancements européens au titre du Programme Réunion POE FEDER 2021-2027 ;
- d'approuver la possibilité de financer dans le cadre du dispositif la mise en place d'un système de stockage seul sur une installation sans stockage déjà réalisée et ayant bénéficié d'une subvention de 3 000 € au titre du dispositif dans la limite d'un plafond de 3 000 € et de 70 % du coût de l'installation de stockage ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **5 550 000 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « *Énergie* » votée au Chapitre 907 du budget 2023 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 ;
- de donner pouvoir à la Présidente du Conseil Régional pour attribuer les aides aux particuliers selon les principes du dispositif ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0032**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113477  
DISPOSITIF SLIME (SERVICE LOCAL D'INTERVENTION POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE) RÉUNION  
2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0032  
Rapport /DDDTE / N°113477

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF SLIME (SERVICE LOCAL D'INTERVENTION "POUR LA MAÎTRISE DE  
L'ÉNERGIE) RÉUNION 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations N° 20140724 du 23 septembre 2014, N° 20150008 du 03 février 2015, N° DCP 2016\_0019 du 08 mars 2016, N° DCP 2016\_0291 du 05 juillet 2016, N° DCP 2017\_0002 du 24 janvier 2017, N° DCP 2018\_0031 du 27 février 2018, N° DCP 2018\_0273 du 12 juin 2018, N° DCP 2019\_0088 du 16 avril 2019, N° DCP 2019\_0774 du 17 novembre 2019, DCP2019\_1049 du 10 décembre 2019, DCP2020\_0147 du 24 avril 2020, DCP2020\_0148 du 24 avril 2020, DCP2020\_513 du 13 octobre 2020, DCP2021\_0057 du 02 mars 2021 et du DCP2022\_0296 du 24 juin 2022,

**Vu** les conventions N°DEE/20140220 du 18 mars 2014, N° DEE/20150143 du 20 mars 2015, N°DEE/20160156 du 06 avril 2016, N°DEECB/20170084 du 13 février 2017, N° DEECB/20180223 du 19 mars 2018, N° DEECB/20190453 du 26 avril 2019, N°DEECB/20200149, N°DEECB/20202030, N°DEECB/20210116, N°DEECB/20220274 et leurs avenants respectifs,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° DEECB / 113477 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- le portage financier de la Région Réunion et du CLER, ainsi que les accords de principe obtenus d'EDF pour la participation au programme SLIME Réunion,
- les résultats des programmes SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) Réunion mis en œuvre depuis 2014 dont l'animation est assurée par la SPL Horizon Réunion,
- la volonté affichée de la Région Réunion de lutter contre la précarité énergétique et pour la maîtrise de l'énergie,
- le programme SLIME inscrit au dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver la mise en œuvre par la SPL Horizon Réunion, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées, du programme SLIME 2023 pour un volume de **4 340** visites pour un montant à hauteur de **2 180 000 €**, selon le plan de financement suivant suit :

Préfinancement Région à hauteur de **2 180 000 €**

- dont subvention du CLER : **1 519 000 € (70 % des visites/diag )**

- et participation nette maximale de la Région : **661 000 € (30 % des visites/diag + missions et matériels)**

- de confier la réalisation de cette mission à la SPL Horizon Réunion pour un montant total de **2 180 000 €** ;
- d'approuver les termes du projet de contrat de prestations intégrées correspondant ;
- de donner délégation à la Présidente pour signer le contrat de prestations intégrées ci-joint ;
- d'engager pour la réalisation de cette mission proposée à la SPL Horizon Réunion un montant de **2 180 000 €** ;
- de prélever ces crédits, soit **2 180 000 €**, sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 907.758 ;
- de souhaiter que soit étudiée la possibilité de mener une évaluation des économies générées, en lien avec EDF ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0033**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113549  
PROGRAMME OBSERVATION ET GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE (OBSCOT) 2023 DU BRGM

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0033  
Rapport /DDDTE / N°113549

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME OBSERVATION ET GESTION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE (OBSCOT)  
2023 DU BRGM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la demande du BRGM en date du 26 octobre 2022,

**Vu** le rapport N° DEECB / 113549 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- le projet de création de l'observatoire du littoral de La Réunion, pour la réalisation d'actions ciblées sur l'amélioration, la valorisation et la diffusion des connaissances autour de cette thématique (risques littoraux, aménagement côtier, changement climatique, adaptation),
- l'avancée liée à la réalisation des actions menées par le BRGM depuis 2014,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention de **56 420 €** en faveur du BRGM pour la réalisation de son programme OBSCOT 2023 (Observation et gestion de l'érosion côtière de La Réunion), hors animation du futur observatoire du littoral ;
- d'approuver le plan de financement :

Montant	DEAL		Région		BRGM	TOTAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	TTC
2023	160 000 €	173 600 €	52 000 €	56 420 €	38 000 €	250 000 €	268 020 €
<i>Part</i>	<i>64 %</i>		<i>21 %</i>		<i>15 %</i>	<i>100 %</i>	

- d'approuver l'engagement d'un montant de **56 420 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0013 « Sols, sous-sols » votée au Chapitre 907 du budget 2023 de la Région ;

- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-78 ;
- de souhaiter que le dernier bilan OBSCOT(2021-2022) fasse l'objet d'une présentation par le BRGM en Commission Permanente, notamment sur les actions menées par celui-ci auprès des communes ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0034****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113563

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MICRO-  
RÉGIONS SUD ET OUEST DE LA RÉUNION (ILEVA) - NOUVELLES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES  
CONTRIBUTIONS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0034  
Rapport /DDDTE / N°113563

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES  
DÉCHETS DES MICRO-RÉGIONS SUD ET OUEST DE LA RÉUNION (ILEVA) -  
NOUVELLES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DEE / 20130039 en date du 07 novembre 2013 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Sud-Ouest de La Réunion,

**Vu** l'arrêté n°1573 SG/DCL du 24 août 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA »,

**Vu** l'arrêté n°36 SG/DCL du 15 janvier 2021, portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA »,

**Vu** le rapport N° DEECB / 113563 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,
- l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Sud-Ouest de La Réunion,
- le courrier de ILEVA daté du 03/11/2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver la modification de l'article 14.2 des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion (ILEVA), telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Ericka BARELIGIS, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Saint-Pierre, le 03 novembre 2022

Direction générale - Instances et des affaires  
générales

Affaire suivie par : Jennifer BOYER

Nos réf. : MF/MM/JB/D2022 0889

RAR : 2C 138 384 5582 a

**Le Président d'ILEVA**

À

**Madame Huguette BELLO**

Présidente de la Région Réunion

Avenue René Cassin

BP 7190 Moufia

97719 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

**Objet : Notification de la délibération n° CS221028\_03 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte.**

*Monsieur le Président,*

J'ai l'honneur de vous notifier la *Délibération n° CS221028\_03* relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte ILEVA approuvée à l'unanimité lors de la séance du 28 octobre 2022.

Je vous saurai gré de bien vouloir porter à la connaissance de vos élus cette affaire par une inscription à l'ordre du jour de votre prochaine instance délibérante.

Vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, *Monsieur le Président*, à l'expression de ma parfaite considération.

04.11.2022



0525220

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Mireille MAILLOT

Le 2 novembre  
2022

Signature  
électronique de la  
DGS d'ILEVA

Séance du vendredi 28 octobre 2022

**Délibération n° CS221028\_03**  
**Modification des statuts du Syndicat Mixte**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit octobre à neuf heures et vingt minutes, sur convocation individuelle en date du vingt-et-un octobre 2022, dématérialisée le vingt-et-un octobre 2022 et affranchie vingt-et-un octobre 2022 les membres du Comité syndical d'ILEVA se sont réunis en la Mairie de Saint-Pierre située rue Mézlaire Guignard - 97410 SAINT-PIERRE, en séance plénière ouverte et présidée par le Président M. Michel FONTAINE pour les délibérations n° 1 à 12.

Entités	Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
	Présents		Appelés à siéger	Y assistent
<b>CIVIS</b>	M. Michel FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Simone ROUVRAIS		Mme Viviane MALET	
<b>CASUD</b>	M. André THIEN AH KOON		M. Charles Emile GONTHIER M. Jeannot LEBON	
<b>TCO</b>	M. Emmanuel SERAPHIN M. Armand MOUNIATA		M. Jean-Bernard MONIER <sup>1</sup>	
<b>Conseil Régional</b>				
<b>Conseil Départemental</b>	Mme Béatrice SIGISMEAU		M. Jean-Louis PAJANIAYE	

<sup>1</sup> Par Délibération n° CS200505\_02, le Comité syndical d'ILEVA a validé les modalités d'organisation des réunions du Comité syndical d'ILEVA en période d'épidémie covid-19 et ainsi autorisé la réunion à distance de l'organe délibérant par visioconférence. M. Jean-Bernard MONIER a participé à la séance par visioconférence.

<sup>2</sup> Contraint par d'autres impératifs M. André THIEN AH KOON et M. Emmanuel SERAPHIN ont quitté la séance à 9H30 après l'examen de l'affaire n°3.

Entités	Etaient absents	
	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>CIVIS</b>	M. Mohammad OMARJEE	M. Stéphano DIJOUX M. Stephen BELLON M. Patrick VAYABOURY
<b>CASUD</b>	M. Jacquet HOARAU M. Henri-Claude HUET M. Bachil VALY	M. Axel VIENNE Mme Laurence MONDON
<b>TCO</b>	M. Philippe LUCAS Mme Vanessa MIRANVILLE	Mme Huguette BELLO M. Bruno DOMEN M. Henry HIPPOLYTE
<b>Conseil Régional</b>	Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE M. Fabrice HOARAU	M. Jean-Bernard MARATCHIA M. Patrick LEBRETON
<b>Conseil Départemental</b>	M. Philippe POTIN	Mme Sabrina TIONOHOUE

**Secrétaire de séance : M. Armand MOUNIATA**

En application de l'article n° 7.2 des statuts modifiés par Arrêté Préfectoral n° 36/SG/DCL en date du 15/01/2021 d'ILEVA :

« Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ».

- Pour les délibérations :

Nombre de Délégués appelés à voter : 16 titulaires et 16 suppléants						
	Titulaires présents	Titulaires représentés	Suppléants appelés à siéger	Membre ne prenant pas part au vote	Nombre de votants	Suppléants présents sans voix délibérative
Pour les délibérations n°1 à 3	7	0	5	0	12	0
Pour les délibérations n°4 à 12	5	0	5	0	10	0

Le Président d'ILEVA certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché sur le site Internet du Syndicat le 02/11/2022 et qu'il n'a été fait aucune observation.

A Saint-Pierre, le 29 OCT. 2022

Le Président

Michel FONTAINE

**Délibération n° CS221028\_03**  
**Modification des statuts du Syndicat Mixte**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'Arrêté n° 2777 SG/DRCTCV-1 du Préfet de La Réunion en date du 29 Janvier 2014 portant autorisation de la création du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions sud et ouest de La Réunion ;

**Vu** l'Arrêté n° 2568 SG/DRCTCV-1 du Préfet de La Réunion en date du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

**Vu** l'Arrêté n° 1769 SG/DCL du Préfet de La Réunion, en date du 18 août 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

**Vu** l'Arrêté n° 1573 SG/DCL du Préfet de La Réunion, en date du 24 août 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

**Vu** l'Arrêté n° 36 SG/DCL du Préfet de La Réunion, en date du 15 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

**Vu** l'Arrêté n° 2022/67/SG/DCL/BCLCI du Préfet de La Réunion en date du 17 janvier 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de Traitement des Déchets des Microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Traitement de Déchets (SMTD) des microrégions Sud et Ouest ;

**Entendu le rapport du Président exposant que :**

En application de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Préfet de La Réunion a par arrêté n° 2777/SG/DRCTCV-1 du 29 janvier 2014, autorisé la création du syndicat mixte ouvert de traitement des déchets des microrégions sud et ouest de La Réunion et a approuvé les modalités de son fonctionnement.

Par des délibérations successives n° CS160615\_02 du 15 juin 2016, n° CS170403\_02 du 3 avril 2017, n° CS171013\_02 du 13 octobre 2017, n° CS200925\_03 du 29 septembre 2020 et n° CS210923\_04 du 23 septembre 2021, le Comité syndical a modifié ses statuts en application des articles L5721-2-1 du CGCT et 15 de ses statuts, le Préfet en ayant donné acte par arrêtés n° 2568 SG/DRCTCV-1 du 29 septembre 2016, n° 1769 SG/DCL du 18 août 2017, n° 1573 SG/DCL du 24 août 2018, n° 36 SG/DCL du 15 janvier 2021 et n° 2022/67/SG/DCL/BCLCI du 17 janvier 2022.

Les trois EPCI membres du Syndicat Mixte ILEVA ont demandé, fin 2021, d'étudier les nouvelles modalités de répartition des contributions liées à l'exploitation des sites afin d'une part de procéder à la mutualisation à 100 % des dépenses de la plateforme de transit du Port et d'autre part de rajouter le critère potentiel fiscal pour prendre en compte la situation économique de chaque territoire.

Il convient donc de faire évoluer les dispositions statutaires relatives aux dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement du Syndicat Mixte afin de rajouter le nouveau critère potentiel fiscal de chaque EPCI et de supprimer la comptabilisation du tonnage sur chaque site de traitement transféré.

La clef de répartition entre le tonnage et le potentiel fiscal doit faire l'objet d'un échange en bureau qui soumettra sa proposition au Comité syndical en séance.

C'est en ce sens qu'il est proposé au Comité syndical d'apporter les modifications à l'article 14.2 des statuts suivants qui sera complété en séance des pourcentages effectivement retenus :

<p><b>14.2 Dispositions relatives aux dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement du Syndicat Mixte</b></p>	<p>Les dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement sont financées par les établissements publics intercommunaux adhérents. Le calcul de la contribution aux dépenses d'exploitation des équipements de traitement est fixé comme suit :</p> <p>Pour les établissements publics intercommunaux adhérents, la contribution de chacun est fonction des tonnages traités sur chaque site de traitement transféré hors déchets des professionnels.</p> <p>La période de référence de tonnage prise en considération se fera sur une année glissante du 1er novembre de l'année N-2 au 31 octobre de l'année N-1.</p>	<p>Les dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement sont financées par les établissements publics intercommunaux adhérents. Le calcul de la contribution aux dépenses d'exploitation des équipements de traitement est fixé comme suit, pour les établissements publics intercommunaux adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour 2023 et 2024, la contribution de chacun est fonction d'un double critère : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Le tonnage traité pour chaque EPCI hors déchets des professionnels,</li> <li>➢ Le potentiel fiscal de l'année pour chaque EPCI.</li> </ul> </li> </ul> <p>La répartition est établie sur la base de 90% du tonnage et 10% du potentiel fiscal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir de 2025, la contribution sera calculée uniquement en fonction du tonnage (100%).</li> </ul> <p>La période de référence de tonnage prise en considération se fera sur une année glissante du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-2 au 31 octobre de l'année N-1.</p>
---	---	---

Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Publié le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 02/11/2022  
Reçu en préfecture le 02/11/2022  
Publié le 02/11/2022

ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0034-DE  
ID : 974-200045342-20221028-CS221028\_03-DE



**Le Comité délibère, et à l'unanimité :**

1. approuve la modification de l'article 14.2 des statuts du Syndicat mixte, telle que jointe en Annexe ;
2. charge le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
3. dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Vote : 12 pour.**

**A Saint-Pierre, le 28 OCT. 2022**

**Le Président**  
S.M.D.  
Syndicat  
Mixte  
des  
Déchets  
**Michel FONTAINE**

Le présent document est certifié exécutoire,  
étant transmis en Sous-préfecture le 02 NOV. 2022  
et affiché au siège d'ILEVA le 02 NOV. 2022  
Fait à Saint-Pierre, le 2/11/2022

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services  
**Mireille MAILLOT**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Publié le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2022

ID : 974-239740012-20230224-DCP2023\_0034-DE



ID : 974-200045342-20221028-CS221028\_03-DE



TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE  
TRAITEMENT DES DECHETS DES MICROREGIONS SUD ET  
OUEST DE LA REUNION**

## **PREAMBULE**

*L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales* précise que les communes, les départements et les régions « concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, [...] ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie. »

Étant donné leur fonction de gestionnaire d'espaces, les collectivités sont ainsi au centre de la préservation et de la restauration des milieux et des paysages au niveau local.

Une approche globale et interdisciplinaire des projets territoriaux s'avère indispensable pour le développement d'une « stratégie écologique partagée » à travers les compétences qui leur sont attribuées.

Les préoccupations environnementales et de préservation du patrimoine naturel et paysager sont ainsi communes à l'ensemble des politiques publiques menées dans le champ de compétence respectif de chaque collectivité et de leur groupement.

Afin d'impulser une stratégie globale de développement territorial et de gestion des services publics (déchets, espaces verts, eau, restauration collective, transports...) permettant la préservation des ressources locales (air, eau, sol, biodiversité, énergie, matières secondaires) et de coordonner les projets relevant du champ environnemental dans une logique de transversalité interservices, les EPCI, la Région Réunion et le Département de la Réunion ont décidé de s'appuyer sur une structure commune, le Syndicat Mixte ILEVA pour impulser une synergie dans les actions menées en matière de préservation du patrimoine naturel à travers la propreté des espaces, la gestion des déchets, l'aménagement des espaces et la gestion de leur utilisation, et ce afin de répondre aux enjeux :

- de santé publique,
- de préservation durable de la biodiversité,
- de préservation de la qualité du paysage,
- de développement d'une économie circulaire s'appuyant sur la ressource locale.

Le Syndicat Mixte ILEVA gère, en effet, le traitement des déchets non dangereux pour le compte des trois communautés d'agglomération situés sur les microrégions Sud.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte ILEVA souhaite inscrire pleinement l'exercice de sa compétence « traitement des déchets » dans cette orientation partagée par les collectivités et EPCI en vue de favoriser la transversalité des politiques publiques vers une stratégie globale de gestion des services publics intervenant dans le champ environnemental pour une préservation durable du patrimoine naturel.

La mission du Syndicat mixte est en effet de répondre aux besoins des microrégions Sud et Ouest en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service public de gestion de ces déchets. Cette politique de gestion durable des déchets s'avère indissociable de la politique de protection de l'environnement liée à la gestion de l'utilisation et de l'aménagement des espaces naturels sensibles, des espaces ruraux, des espaces réservés aux activités de loisirs et au sport de pleine nature, ....

## I. Dispositions générales

### Article 1er : Dénomination et composition du Syndicat mixte

En application des *Articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales* il est formé entre :

Les Etablissements publics de Coopération Intercommunale suivants (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération du Sud (CA Sud),
- La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS),
- La communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO).

Et

La Région Réunion,

Le Département de La Réunion,

Un syndicat mixte ouvert pour la gestion des déchets, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel réunionnais à travers les compétences de ses membres et qui prend la dénomination de « ILEVA ». Ce nom « ILEVA » est en effet la contraction de « ILE » et de « VALORISATION ». Il traduit une réelle ambition de valoriser le territoire et un engagement fort en faveur d'une démarche environnementale et durable.

Désigné ci-après « ILEVA ».

### Article 2 : Objet

Le Syndicat mixte a pour objet :

- La gestion des déchets ménagers et assimilés tels que définis dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et encadrés par les *Articles L.2224-13 et 14 et suivants du Code Général du Code Général des Collectivités Territoriales* en assurant, dans le cadre du transfert de compétence, le traitement des déchets pour le compte des communautés d'agglomération membres.

Il est entendu par l'expression « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » toute opération ou tout procédé de valorisation ou d'élimination des déchets et, le cas échéant, toute opération ou tout procédé de préparation en vue de leur réutilisation et de leur recyclage. Sont inclus le développement des méthodes de valorisation énergétique des déchets (y compris, la production et la vente de cette énergie).

Le syndicat développe l'ensemble des actions liées à l'application de la *Directive n°2008/98/CE* du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 et abrogeant certaines directives, transposée par la *Loi Grenelle II (LOI n° 2010-788* du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement – NOR : DEVX0822225L) qui définit la hiérarchisation des modes de traitement des déchets.

- La participation aux actions menées en faveur de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des espaces naturels sensibles, des espaces agricoles, forestiers ou ruraux.

Cette compétence comprend notamment :

- Les études générales liées à la faisabilité des équipements et des services,
- La création et l'exploitation des équipements et des services pour le compte des communautés d'agglomération membres,
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés et des déchets générés par ses propres activités et installations pour le compte des communautés d'agglomération membres,
- Le tri des déchets des ménages et assimilés pour le compte des communautés d'agglomération membres,
- La gestion, l'administration et l'exploitation d'Installations de Stockage des Déchets pour le compte des communautés d'agglomération membres,
- Le transport des déchets pour le compte des communautés d'agglomération membres,
- Les opérations de communication sur le traitement des déchets pour le compte des communautés d'agglomération membres, sur la protection de l'environnement et sur l'amélioration du cadre de vie,
- Les actions menées en partenariat avec ses membres ainsi que les collectivités et leurs groupements et l'ADEME pour la protection du patrimoine naturel dans le cadre de la prévention, de la gestion des espaces naturels sensibles, agricoles, forestiers, ruraux, de la gestion du littoral et des espaces dédiés aux activités de loisirs et au sport de pleine nature,
- La réalisation d'études visant à l'amélioration du cadre de vie et à la prise en compte de la problématique gestion des déchets dans les projets d'aménagement des espaces naturels,
- La coordination des actions visant à stimuler une meilleure prise en compte de la problématique gestion des déchets dans les espaces à préserver,
- Les actions menées en partenariat avec ses membres dans le cadre de l'économie circulaire et le développement de filières innovantes liées au traitement des déchets, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation des ressources naturelles locales.

Il est précisé que la compétence « traitement des déchets » d'ILEVA inclut la prise en compte de toutes les activités connexes utiles à la réalisation et à l'exercice de sa compétence de traitement des déchets dans le respect des documents de planification. Le syndicat exerce les missions qui constituent le complément normal et nécessaire de ses activités parmi lesquelles la conclusion de conventions en tout genre, et notamment celles relatives à la gestion de son patrimoine et/ou des biens mis à sa disposition, ainsi qu'à la perception des fruits et produits susceptibles d'être retirés dudit patrimoine.

Le syndicat définit l'ensemble des moyens et actions nécessaires à l'exercice de sa compétence (création d'emplois, réalisation d'équipements, choix du mode gestion, ...). Le syndicat peut décider pour assurer la continuité ou le secours entrant dans ses compétences, d'établir des partenariats avec le syndicat mixte du Nord-Est (SYDNE), avec les collectivités et les EPCI membres et avec les autres exploitants.

### **Article 3 : Admission des nouveaux membres**

Toute nouvelle adhésion au Syndicat mixte n'est effective qu'après vote à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

### **Article 4 : Retrait d'un membre**

Pour tous les membres, le délai de prévenance est de six (6) mois et ne peut dépasser un (1) an.

Le retrait d'un membre n'est effectif qu'après accord du Comité syndical voté à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

### **Article 5 : Sièges**

Le siège social du syndicat est fixé collégalement par délibération des trois EPCI. L'adresse est la suivante :

17, chemin Joli Fond - Basse Terre  
97410 SAINT-PIERRE

Le Comité syndical et le bureau pourront se réunir à leur convenance dans chacun des sièges des structures territoriales adhérentes au syndicat mixte ou dans un autre lieu situé sur le territoire du syndicat mixte et y délibérer valablement.

### **Article 6 : Durée :**

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

## **II. Administration et Fonctionnement du Syndicat**

### **Article 7 : le Comité syndical**

#### **7.2 Composition**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du Syndicat mixte. Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions, qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire avec voix délibérative.

La représentation au sein du comité est fixée de la façon suivante :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants par EPCI
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Région Réunion

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le Département

Soit 16 membres titulaires et 16 membres suppléants :

- CASud : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- TCO : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- CIVIS : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- Région Réunion : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Département de la Réunion : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

### **7.3 Missions et fonctionnement du Comité syndical**

Le Comité syndical administre le syndicat. Il peut déléguer une partie de ses fonctions au bureau et au Président. Le comité règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte. Le comité peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Syndicat mixte.

Le Comité syndical se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un tiers des délégués, au moins une fois par semestre et en tant que de besoin.

Le délai de convocation est fixé à au moins cinq (5) jours francs. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un (1) jour franc. Le caractère d'urgence doit être validé par le Comité syndical en début de séance.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice, habilités à prendre part au vote en application du dernier alinéa du présent article, est présente.

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint à la suite de la première convocation, la délibération adoptée après la seconde convocation à cinq (5) jours au moins et quinze (15) jours maxima d'intervalle est valable, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations du Comité syndical sont prises au premier tour de vote à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de vote, les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

## **Article 8 : Le Président et les Vice-présidents :**

### **8.1 Election du président et des Vice-présidents :**

Le Comité syndical procède parmi les candidatures à l'élection du Président, puis des Vice-

présidents, dans l'ordre de leur élection, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le nombre de Vice-président est librement déterminé par le règlement intérieur. La durée du mandat est unique, elle est de six (06) ans. Tout nouveau membre entrant a une durée de mandat au prorata de la durée du mandat en cours.

Les fonctions du Président et des Vice-présidents cessent au terme de leurs mandats, à l'expiration de leurs mandats électifs locaux ou lors du renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public membre qu'ils représentent.

En cas de vacance du poste pendant le mandat, le Comité syndical procède dans les mêmes conditions au pourvoi du poste par l'élection d'un de ses membres, pour la durée du mandat restant à couvrir.

## **8.2 Pouvoirs du Président**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du bureau
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- Il est le seul chargé de l'administration (notamment il dirige les débats, contrôle les votes, signe les marchés et contrat, exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, passe des actes sous la forme administrative...). Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et à d'autres membres du Comité syndical. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général du Syndicat mixte. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- Il représente le Syndicat en justice.

Les fonctions du Président cessent au terme de son mandat de Président, à l'expiration de son mandat électif local ou lors du renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public membre qu'il représente.

Le Comité syndical procède alors à une nouvelle élection du Président suivant la procédure définie à l'article 8-1.

Les délégations de fonctions sont formalisées par décision expresse.

## **8.3 Rôle des Vice-présidents**

En cas d'absence prévue du Président, la présidence est assurée par le Vice-président non empêché ayant le rang le plus élevé dans l'ordre hiérarchique, dans le cadre de la délégation de fonction reçus par le Président.

En cas d'absence imprévue, du Président ou en cas d'urgence, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le Vice-président non empêché ayant le rang le plus élevé dans l'ordre hiérarchique.

En cas de vacance de la présidence, l'intérim est assuré par le Vice-président ayant le rang le

plus élevé jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Vice-président intérimaire ne peut qu'expédier les affaires courantes. Il ne peut à cet effet rapporter les délégations de fonction et signature octroyées préalablement par le Président aux Vice-présidents, aux membres du Bureau et au directeur général du Syndicat mixte.

Le Vice-président intérimaire doit organiser dans les plus brefs délais l'élection du nouveau président du Syndicat mixte.

Les fonctions du Vice-président cessent au terme de son mandat de Président, à l'expiration de son mandat électif local ou lors du renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du syndicat qu'il représente.

## **Article 9 : Le bureau**

### **9.1 Composition**

Le bureau est constitué du Président du Syndicat mixte et des Vice-présidents. Les membres du bureau sont élus pour une durée de six (6) ans.

### **9.2 Fonctionnement du bureau**

Le bureau se réunit sur convocation de son Président, ou de plein droit à la demande d'un tiers de ses membres.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint à la suite de la première convocation, la délibération adoptée après la seconde convocation à cinq (5) jours au moins et quinze (15) jours maxima d'intervalle est valable, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations du bureau sont prises au premier tour de vote à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour de vote, les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, la voix du Président du Syndicat mixte est prépondérante. Le bureau peut se voir déléguer par le comité certaines attributions.

Le bureau exerce les responsabilités de gestion des affaires courantes ne modifiant pas l'équilibre général du budget à l'exception :

- Du vote du budget et l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de fonctionnement, de composition et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

## **Article 10 : Règlement intérieur**

Dans les six mois suivant la notification de la décision institutive du Syndicat mixte, le Comité syndical adoptera à la majorité de ses membres présents et représentés un règlement intérieur qui précise notamment les mesures de fonctionnement interne du Comité syndical et du bureau, ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales des délégués ayant trait aux affaires du syndicat mixte.

## **III. Dispositions financières et comptables**

### **Article 11 : Budget du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des activités liées à son objet.

### **Article 12 : Règle de comptabilité**

Les règles de comptabilité publique s'appliquent au Syndicat mixte. Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le receveur désigné par le directeur régional des Finances Publiques de la Réunion.

Le receveur est chargé, seul et sous sa responsabilité, de poursuivre la rentrée de tous les revenus du syndicat et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que de s'acquitter de toutes les dépenses ordonnées par le Président.

Le receveur a seul, qualité pour opérer tous managements de fonds ou de valeurs.

Il veille à la conservation des droits et recouvrement des revenus et créances de toutes sortes.

### **Article 13 : Recettes du Syndicat mixte**

Les recettes du Syndicat mixte comprennent :

- Les contributions de ses membres selon les modalités arrêtées à l'article 14 du présent statut ;
- Les sommes qu'il reçoit de personnes publiques ou privées en échange des services assurés ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les subventions et donations ;
- Les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours ;

- Le produit des emprunts ;
- Les redevances ;
- Toutes autres ressources liées à son activité autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 14 : Contribution financière des membres**

Les personnes publiques adhérentes au Syndicat mixte s'engagent à lui verser une contribution dont le montant sera fixé, chaque année, par délibération du Comité syndical, au plus tard le 31 décembre de l'année N-1, en vue d'assurer le financement des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet défini à l'Article 2 ci-dessus.

### **14.1 Dispositions relatives aux dépenses d'administration générale du Syndicat mixte**

Les dépenses liées aux frais d'administration générale sont financées par les personnes publiques adhérentes au syndicat mixte, réparties en fonction du nombre d'habitants ressortissant à chaque collectivité/établissement, tel qu'il résulte du dernier recensement légal.

### **14.2 Dispositions relatives aux dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement du Syndicat mixte**

Les dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement sont financées par les établissements publics intercommunaux adhérents. Le calcul de la contribution aux dépenses d'exploitation des équipements de traitement est fixé comme suit, pour les établissements publics intercommunaux adhérents :

- Pour 2023 et 2024, la contribution de chacun est fonction d'un double critère :
  - Le tonnage traité pour chaque EPCI hors déchets des professionnels,
  - Le potentiel fiscal de l'année pour chaque EPCI.

La répartition est établie sur la base de 90% du tonnage et 10% du potentiel fiscal.

- A partir de 2025, la contribution sera calculée uniquement en fonction du tonnage (100%).

La période de référence de tonnage prise en considération se fera sur une année glissante du 1er novembre de l'année N-2 au 31 octobre de l'année N-1.

### **14.3 Dispositions relatives aux dépenses liées au financement et à la réalisation des équipements du Syndicat mixte**

Le calcul de la contribution au financement des études préalables et des dépenses de réalisation des équipements de traitement qui seront gérés par le Syndicat mixte est fixé comme suit :

Pour les établissements publics intercommunaux adhérents, la contribution de chacun est

fonction des tonnages traités sur chaque site de traitement transféré hors déchets des professionnels.

L'année de référence de tonnage prise en considération est celle l'année N-2.

Le cas échéant, les membres adhérents contribuent aux dépenses d'investissements nécessaires pour permettre au Syndicat mixte l'accomplissement de son objet par le versement de subventions d'équipement conformément à leur règlement d'intervention et au cadre réglementaire (fonds européens...) ainsi que par le biais de fond de concours.

### **Article 15 : Modification des statuts**

Les modifications des statuts du Syndicat sont décidées à la majorité qualifiée des deux-tiers (2/3) des membres qui composent le Comité syndical.

### **Article 16 : Dissolution**

Le Syndicat peut être dissous conformément aux cas prévus à l'Article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 17 : Autres règles de fonctionnement**

Le Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquera pour les règles de fonctionnement non considérées dans ce présent statut.

### **Article 18 : Prestations de service**

Le Syndicat mixte pourra exécuter pour des tiers privés ou publics des prestations relevant de la compétence selon l'article 2 de ce présent statut. Chaque intervention donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties qui fixera les modalités d'exécution du service ainsi que le coût.

### **Article 19 : Modalités patrimoniales du transfert de compétence**

Par application de l'Article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence au syndicat entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert :

1°/ Au moment de la création du syndicat ; des dispositions des trois premiers alinéas de l'Article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'Article L.1321-2 et des Articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

2°/ En cas d'extension ultérieure des compétences ou du périmètre du syndicat : des dispositions des premiers alinéas du 1° dudit Article L.5721-6-1.

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

L'exploitation des équipements de traitement de déchets mentionnés ci-dessous est transférée au Syndicat Mixte dès sa création :

- Le centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Pierrefonds, comprenant une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), une plateforme de tri des encombrants, une plateforme de traitement des déchets végétaux,
- Les stations de compostage de déchets verts,
- Les stations de broyage de déchets verts,
- La station de transit du Port.

Un transfert des équipements de traitement liés aux centres de tri de collecte sélective et d'encombrants de Saint-Pierre et du Port, sera effectué ultérieurement par voie de convention d'entente, conformément à l'Article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition est prise compte tenu des contraintes induites par leur mode de fonctionnement respectif :

- centre de tri de collecte sélective de Saint Pierre géré en régie : transfert de personnel à opérer, négociation sociale, etc.
- centre de tri de collecte sélective du Port géré par contrat de délégation de service public auprès d'une SEM, qui est régie par des règles spécifiques dans le cadre de transfert.

L'intégralité du transfert de ces biens interviendra au plus tard le 31 décembre 2017.

## **Article 20 : Autres Engagements**

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à fournir les éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat mixte pour ce qui les concerne.

### **ANNEXE 01**

## **COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS (VALORISATION, ELIMINATION) EXERCEE PAR ILEVA**

Liste des équipements et projets transférés au syndicat mixte au 29 janvier et des équipements devant être transférés avant le 31 décembre 2017

<b>EPCI</b>	<b>EQUIPEMENTS</b>
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 plateforme de traitement de déchets verts de la Plaine des Cafres – Tampon</b></li> <li>• <b>1 projet de plateforme de traitement de déchets verts à la Ravine des Grègues – St Joseph</b></li> </ul>
<b>COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de Pierrefonds (Saint-Pierre) comprenant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ISDND</li> <li>- Une plateforme de tri des encombrants</li> <li>- Une plateforme de traitement de déchets verts</li> </ul> </li> <li>• <b>1 Centre de tri de collecte sélective (Saint-Pierre)</b></li> </ul>
<b>TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 station de transit des déchets non dangereux au Port</b></li> <li>• <b>1 plateforme de compostage de déchets verts au Port</b></li> <li>• <b>1 plateforme de traitement de déchets verts à Saint-Leu</b></li> <li>• <b>1 plateforme de traitement de déchets verts à Cambaie (Saint-Paul)</b></li> <li>• <b>1 plateforme de tri des encombrants du Port</b></li> <li>• <b>1 Centre de tri de collecte sélective du Port</b></li> </ul>

**DELIBERATION N°DCP2023\_0035****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
SITOUZE CÉLINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113522

AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET DÉFINISSANT DES DÉROGATIONS AUX CRITÈRES DE DURABILITÉ ET DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DES COMBUSTIBLES OU CARBURANTS SOLIDES ET GAZEUX ISSUS DE LA BIOMASSE S'APPLIQUANT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0035  
Rapport /DDDTE / N°113522

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET DÉFINISSANT DES  
DÉROGATIONS AUX CRITÈRES DE DURABILITÉ ET DE RÉDUCTION DES  
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DES COMBUSTIBLES OU CARBURANTS  
SOLIDES ET GAZEUX ISSUS DE LA BIOMASSE S'APPLIQUANT DANS LES  
TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

**Vu** la directive 2018/2001/CE du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et procédant à la refonte de la directive 2009/28/CE,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3444-1 et L. 4433-3-1,

**Vu** le décret n° 2021-1903 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 relative à la durabilité des bioénergies,

**Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L. 281-1 à L. 283-4, et L. 281-12,

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 120-1,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 relatif au programme régional de la forêt et du bois de La Réunion,

**Vu** l'arrêté du 02 mars 2022 portant approbation du schéma régional biomasse de La Réunion,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la saisine de la Préfecture pour courrier daté du 21 décembre 2022,

**Vu** le rapport N° DEECB / 113522 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la compétence de la Région pour élaborer la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de La Réunion et le Schéma Régional Biomasse (SRB),
- le délai d'un mois pour émettre un avis sur le projet de décret, à compter de la réception du courrier du Préfet daté du 21 décembre 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du projet de décret définissant des dérogations aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des combustibles ou carburants solides et gazeux issus de la biomasse s'appliquant dans les territoires d'outre-mer ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0036**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LEBRETON PATRICK  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°113531  
LEADER/ GAL NORD - COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 13 DÉCEMBRE 2022:  
- FINANCEMENT DE 5 PROJETS  
- DÉPROGRAMMATION DU PROJET PORTÉ PAR VISITILE



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0036  
Rapport /DDDAMT / N°113531

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LEADER/ GAL NORD - COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 13 DÉCEMBRE 2022:  
- FINANCEMENT DE 5 PROJETS  
- DÉPROGRAMMATION DU PROJET PORTÉ PAR VISITILE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0039 du 16 avril 2019 approuvant le financement du projet porté par VISITILE pour un montant de 1 364,55 € au titre de la contrepartie nationale dans le cadre de LEADER,

**Vu** le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

**Vu** les fiches actions relatives aux dispositifs d'aide LEADER 19.2 « Mise en œuvre de stratégies de développement local » du GAL HAUTS NORD validées par délibération n°2017-0202 du 02 mai 2017 modifiée par délibération n° 2018-0476 du 21 août 2018,

**Vu** le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019/2022 prorogé d'une année supplémentaire,

**Vu** le Comité de Programmation du GAL HAUTS NORD du 13 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté du Conseil Départemental du 10 janvier 2023, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL HAUTS NORD, réceptionné par la Région Réunion le 23 janvier 2023,

**Vu** le rapport N° DADT / 113531 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,



- l'éligibilité du dispositif d'aide 19.2.1. «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020 au chapitre 1.2.1.2 « Développement et structuration des Hauts - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2019/2022 prorogé jusqu'à fin 2023,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL HAUTS NORD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020 d'un montant de dépenses publiques de 20 203,84 € dont 5 050,96 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,
- l'absence de double financement, notamment en termes de temporalité et de nature de dépenses, pour les 5 projets émergeant à la mesure LEADER avec contrepartie nationale portée par la Région Réunion suite aux contrôles croisés réalisés par le GAL HAUTS NORD lors de l'instruction de la demande complétés par ceux réalisés par les services de la Région au vu des dispositifs en vigueur,
- l'abandon du projet « Acquisition de matériel et aménagement d'un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite » porté par VISITILE représentant un montant de 1 364,55 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, des projets LEADER présentés lors du comité de programmation du 13 décembre 2022 du GAL HAUT NORD , pour un montant total de **5 050,96 €** :

. Angélique SAUTRON	:	<b>1 139,97 € (en investissement)</b>
. Bruno LACOMBLE	:	<b>1 458,67 € (en investissement)</b>
. Frédéric RAYGNAULT	:	<b>596,29 € (en investissement)</b>
. Olivia VARONDIN/SARL V & G	:	<b>1 619,17 € (en investissement)</b>
. Association RANT DANN ROND	:	<b>236,86 € (en investissement)</b>

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **5 050,96 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « AMENAGEMENT - Leader », votée au chapitre 905 du budget 2023 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;
- d'approuver la déprogrammation du projet « Acquisition de matériels et aménagement d'un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite » porté par VISITILE pour un montant total de contrepartie nationale de **1 364,55 €** et d'approuver le désengagement correspondant selon la répartition ci dessous :

N° engagement comptable	N° de E.J	Porteur de projet	Intitulé	Montant Cpn	Montant à déprogrammer
20212012	-	VISITILE	Acquisition de matériels et aménagement d'un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite	1 364,55 €	1 364,55 €

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0037****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LEBRETON PATRICK  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°113505  
LEADER/ COOPÉRATION (19.3.1) - FINANCEMENT DES PROJETS PORTÉS PAR LES GALS HAUTS NORD,  
FOR EST, TERH GAL OUEST ET GRAND SUD



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0037  
Rapport /DDDAMT / N°113505

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LEADER/ COOPÉRATION (19.3.1) - FINANCEMENT DES PROJETS PORTÉS PAR LES  
GALS HAUTS NORD, FOR EST, TERH GAL OUEST ET GRAND SUD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

**Vu** la fiche action n°19.3.1 « Action de coopération transnationale et territoriale » approuvée par délibération n°2018\_0066 en date du 20 mars 2018 complétée par délibération n°2020\_0064 du 03 mars 2020,

**Vu** les rapports d'instruction du Secrétariat Général des Hauts,

**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi du 01 décembre 2022,

**Vu** le rapport N° DADT / 113505 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- l'action et le rôle des GAL dans la mise en œuvre des actions de coopération Inter-territoriales et transnationales du Programme du Développement Rural 2014-2021,
- l'impact positif des actions de coopération sur la zone des Hauts de la Réunion notamment en termes d'ouverture et d'échanges d'expériences entre GAL,
- l'éligibilité des demandes d'aide déposées par les Gals au dispositif d'aide 19.3.1 « Action de coopération transnationale et territoriale »,
- le rattachement de ces dépenses rattachées au dispositif d'aide 19.3.1 « Action de coopération transnationale et territoriale » au contrat de convergence et de transformation 2019/2022 à travers le chapitre 1.2.1.2 « Développement et structuration des Hauts FEADER »,

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le financement des projets LEADER – Coopération/19.3.1, au titre de la contrepartie nationale, d'un montant total de **9 819,47 €** respectivement selon la répartition suivante :
  - . GAL HAUTS NORD : 2 499,20 €
  - . GAL FOR EST ; 2 499,20 €
  - . TERH GAL OUEST : 2 321,07 €
  - . GAL GRAND SUD : 2 500,00 €
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **9 819,47 €** sur l'autorisation d'engagement n° A-140-0012 « STRUCTURE – Gouvernance des Hauts », votée au chapitre 935 du budget 2023 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-4 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0038****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°113536  
SCOT GRAND SUD - AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ AU SAR 2011 DU PROJET DE MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0038  
Rapport /DDDAMT / N°113536

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SCOT GRAND SUD - AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ AU SAR 2011 DU PROJET DE  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-20 et L.121-8,

**Vu** le Schéma d'Aménagement Régional modifié approuvé le 10 juin 2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le courrier du 27 avril 2020 de Monsieur le Préfet de La Réunion, portant sur l'application de l'article 42 de la Loi ELAN et la modification des ScoT,

**Vu** la délibération n°22.11.07.02/CS du SMEP Grand Sud du 07 novembre 2022 portant sur la « Modification simplifiée du SCoT Grand Sud relative à l'application de l'article 42 de la loi ELAN – Arrêt du dossier de modification simplifiée »,

**Vu** le courrier de saisine du SMEP Grand Sud en date 21 novembre ayant pour objet de demander à la Région Réunion, en tant que Personne Publique Associée, un avis sur la modification simplifiée du SCoT Grand Sud,

**Vu** le rapport n° DADT / 113536 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre un avis, suite à la réception du courrier de saisine du Grand Sud, réceptionné le 21 novembre 2022,
- l'obligation pour les SCoT de mettre en œuvre l'article 42 de la loi ELAN, en définissant des critères d'identification et en localisant les « agglomérations », les « villages », les « secteurs déjà urbanisés » et les « secteurs d'urbanisation diffuse » de leurs territoires,
- l'obligation de mettre en œuvre l'article 42 de la loi ELAN en compatibilité avec le SAR 2011, c'est-à-dire sans compromettre les grands équilibres du territoire et les principes de l'armature urbaine,
- les limites de l'exercice d'application de l'article 42 par les SCoT, qui ne doivent pas allouer de vocation urbaine aux formes territoriales précitées, mais uniquement leur conférer leurs régimes de constructibilité par identification et localisation,

- le respect de l'armature urbaine du SAR pour la définition des critères de qualification des « agglomérations », « villages » et « secteurs déjà urbanisés » au sein du projet de modification,
- la déclinaison des critères de qualification des formes territoriales « agglomérations », « villages » et « secteurs déjà urbanisés » au sein du projet de modification,
- l'absence de description des critères de qualification des « secteurs d'urbanisation diffuse » au sein du projet de modification,
- la proposition de modification de l'orientation B.4, en autorisant des possibilités de redéployer des espaces de TRH, qui doit néanmoins être précisée,
- la proposition de modification sur la différenciation des régimes de constructibilité et des possibilités d'extension des « villages de rang 1 » et des « villages de rang 2 », correspondant aux vocations des Bourgs de Proximité et des Territoires Ruraux Habités,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité du projet du Grand Sud avec le SAR 2011 ;
- de prendre en compte les demandes suivantes :
  - de présenter les évolutions du rapport de présentation du SCOT en vigueur en prenant en compte les modifications apportées par la présente procédure,
  - de spécifier les critères de classement des « secteurs d'urbanisation diffuse », comme territoires habités ne répondant pas aux critères des « secteurs déjà urbanisés (SDU) »,
- de souligner, qu'en l'état actuel de la législation, les SDU, qui ne relèvent pas de « Territoires Ruraux Habités (TRH) » et qui sont situés en dehors des Zones Préférentielles d'Urbanisation du SAR, ne pourront pas se voir conférer une vocation urbaine lors de la mise en compatibilité des PLU avec le SCoT. A défaut, ce classement sera interprété comme des extensions urbaines hors cadre du SAR 2011. Les PLU seraient alors incompatibles avec celui-ci ;
- demande impérativement, qu'à l'occasion du CIOM (Comité Interministériel pour l'outre-mer), des adaptations soient apportées à la traduction réglementaire de la loi ELAN et de la loi Littoral, afin de tenir compte enfin des spécificités des territoires ultra-marins, et le cas échéant, la modification de ces lois ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

*Pour : 10*

*Contre : 1 (Monsieur Patrick LEBRETON)*

*Abstention : 0*

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0039**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°113561  
AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ DE LA MODIFICATION DU SCOT DE LA CINOR AU REGARD DU SAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0039  
Rapport /DDDAMT / N°113561

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ DE LA MODIFICATION DU SCOT DE LA CINOR AU  
REGARD DU SAR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-20 et L.121-8,

**Vu** le Schéma d'Aménagement Régional modifié approuvé le 10 juin 2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le courrier du 27 avril 2020 de Monsieur le Préfet de La Réunion, portant sur l'application de l'article 42 de la Loi ELAN et la modification des ScoT,

**Vu** la délibération N°2021/2-16 de la CINOR du 08 avril 2021 portant sur la « Mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale »,

**Vu** le courrier de saisine PL/SI/2022/12-22002987 de la CINOR, réceptionné le 15 décembre 2022,

**Vu** le rapport n° DADT / 113561 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre un avis, suite à la réception du courrier de saisine de la CINOR, réceptionné le 15 décembre 2022,
- l'obligation pour les SCoT de mettre en œuvre l'article 42 de la loi ELAN, en définissant des critères d'identification et en localisant les « agglomérations », les « villages », les « secteurs déjà urbanisés » et les « secteurs d'urbanisation diffuse » de leurs territoires,
- l'obligation de mettre en œuvre l'article 42 de la loi ELAN en compatibilité avec le SAR 2011, c'est-à-dire sans compromettre les grands équilibres du territoire et les principes de l'armature urbaine,
- les limites de l'exercice d'application de l'article 42 par les SCoT, qui ne doivent pas allouer de vocation urbaine aux formes territoriales précitées, mais uniquement leur conférer leurs régimes de constructibilité par identification et localisation,

- le respect de l'armature urbaine du SAR pour la définition des « agglomérations », « villages » et « secteurs déjà urbanisés » au sein du projet de modification,
- la déclinaison des critères de qualification des formes territoriales « agglomérations », « villages » et « secteurs déjà urbanisés » et « secteurs d'urbanisation diffuse » au sein du projet de modification,
- la proposition de modification relative à la différenciation des régimes de constructibilité et des possibilités d'extension des « villages de rang 1 » et des « villages de rang 2 », correspondant aux vocations des Bourgs de Proximité et des Territoires Ruraux Habités,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité du projet de la CINOR avec le SAR 2011 ;
- demande que le SCoT CINOR précise dans son dossier les évolutions du rapport de présentation en vigueur en prenant en compte les modifications apportées par la présente procédure ;
- de souligner, qu'en l'état actuel de la législation, les « secteurs déjà urbanisés (SDU) », qui ne relèvent pas de « Territoires Ruraux Habités (TRH) » et qui sont situés en dehors des Zones Préférentielles d'Urbanisation du SAR, ne pourront pas se voir conférer une vocation urbaine lors de la mise en compatibilité des PLU avec le SCoT. A défaut, ce classement sera interprété comme des extensions urbaines hors cadre du SAR. Les PLU seront alors incompatibles avec celui-ci ;
- demande impérativement, qu'à l'occasion du CIOM (Comité Interministériel pour l'outre-mer), des adaptations soient apportées à la traduction réglementaire de la loi ELAN et de la loi Littoral, afin de tenir compte enfin des spécificités des territoires ultra-marins, et le cas échéant, la modification de ces lois ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0040****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113539  
POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN  
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE ADPR -  
SYNERGIE N° RE0034847



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0040  
Rapport /EUDFDD / N°113539

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES  
EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE  
FINANCEMENT DE ADPR - SYNERGIE N° RE0034847**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113539 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 9 janvier 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement de la SAS ADPR relative à la réalisation du projet :  
- Centrale photovoltaïque en autoconsommation ADPR (SYNERGIE RE0034847),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-14 : « Installations photovoltaïques en autoconsommation » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 janvier 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :  
- n° SYNERGIE : RE 0034847  
- portée par le bénéficiaire : SAS ADPR  
- intitulée : Centrale photovoltaïque en autoconsommation ADPR  
- Comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>
179 530,00 € HT	35 %	62 835,50 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **62 835,50 €**, au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0041**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113538  
POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.12 "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES  
ELECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE SOLEO - SYNERGIE N°  
RE0035035



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0041  
Rapport /EUDFDD / N°113538

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.12 "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE  
VEHICULES ELECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE  
FINANCEMENT DE SOLEO - SYNERGIE N° RE0035035**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),

**Vu** la Fiche Action « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° GIDDE/113538 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie du 07 février 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement de **SOLEO** relative à la réalisation du projet :
  - Création de bornes IRVE photovoltaïques sur le site Jules Caille Auto de Saint-Pierre (SYNERGIE RE0035035),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 janvier 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° SYNERGIE : RE 003 5035
  - portée par le bénéficiaire : SOLEO
  - intitulée : Création de bornes IRVE photovoltaïques sur le site Jules Caille Auto de Saint-Pierre
  - Comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>
124 530,72 € HT	35 %	43 585,75 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **43 585,75 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0042**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113570  
POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - CIREST -  
ACQUISITION DE COLONNES AERIENNES (SYNERGIE RE0035146)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0042  
Rapport /EUDFDD / N°113570

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES  
DÉCHETS" - CIREST - ACQUISITION DE COLONNES AERIENNES (SYNERGIE  
RE0035146)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 ( DGAE n°20140390),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 5.11 Gestion et valorisation des déchets validée par les Commissions Permanentes du 19 juin 2020 et du 19 août 2022,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0452 en date du 19 août 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2023,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 113570 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 janvier 2023,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 7 février 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement de la CIREST pour l'Acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.11 « Gestion et valorisation des déchets » et qu'il concourt à l'objectif spécifique - OS12 « Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le ré-emploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 janvier 2023,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0035146
  - portée par le bénéficiaire : Communauté Intercommunale de l'Est (CIREST)
  - intitulée : **Acquisition de colonnes aériennes**
  - comme suit :

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER
451 435,97 €	100,00 %	451 435,97 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **451 435,97 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0043****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113568

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI "GESTION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE" - SYNERGIE N°

RE0034958/34959/34968/34980/34981/34982/34983/34984/34985/34990/34991/34995



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0043  
Rapport /EUDFDD / N°113568

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES  
DÉCHETS" - DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI "GESTION  
ET VALORISATION DES BIODÉCHETS DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE  
PUBLIQUE" - SYNERGIE N°  
RE0034958/34959/34968/34980/34981/34982/34983/34984/34985/34990/34991/34995**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0452 en date du 19 août 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0496 en date du 26 août 2022 relative à l'examen des modalités de mise en œuvre de l'AMI « Gestion et valorisation des biodéchets dans la restauration collective publique »,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 5.11 Gestion et valorisation des déchets validée par les Commissions Permanentes du 19 juin 2020 et du 19 août 2022,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113568 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date des 11 et 18 janvier 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- les demandes de financement reçues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des restaurants des collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets, les établissements publics,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 5.11 «Gestion et valorisation des déchets » et qu'il concourent à l'objectif spécifique « Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le ré-emploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date des 11 et 18 janvier 2023,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires mentionnés ci-après :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>SYNERGIE</b>	<b>ASSIETTE ELIGIBLE RETENUE</b>	<b>TAUX FEDER</b>	<b>MONTANT SUBVENTION FEDER</b>
Collège Adrien Cerneau – Sainte Marie	RE0034958	13,500.00	100.00 %	13,500.00
Collège Cambuston – Saint André	RE0034959	13,500.00	100.00 %	13,500.00
Collège Guy Moquet – Saint Benoît	RE0034968	13,500.00	100.00 %	13,500.00
CROUS Saint Pierre / Le Tampon	RE0034980	24,050.00	100.00 %	24,050.00
EPLEFPA Saint Paul FORMA'TERRA	RE0034981	13,500.00	100.00 %	13,500.00
EPLEFPA Saint Joseph	RE0034982	13,500.00	100.00 %	13,500.00
Groupement Hospitalier Est Réunion	RE0034983	39,249.78	100.00 %	39,249.78
Lycée Pierre Poivre – Saint Joseph	RE0034984	13,500.00	100.00 %	13,500.00
Commune de Bras Panon	RE0034985	214,470.00	100.00 %	214,470.00
Commune de l'Entre Deux	RE0034990	40,525.61	100.00 %	40,525.61
Commune de l'Etang Salé	RE0034991	265,000.00	100.00 %	265,000.00
Commune de Saint Philippe	RE0034995	265,000.00	100.00 %	265,000.00
			<b>TOTAL</b>	<b>929,295.39</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **929 295,39 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0044**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

NATIVEL LORRAINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113567

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 8-03 : PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISIONS, DE PRÉVENTION ET PROTECTION - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIREST - (SYNERGIE RE0035008) - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UN MERLON DE PROTECTION DES BERGES - RIVIERE DES MARSOUINS



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0044  
Rapport /EUDFDD / N°113567

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 8-03 : PROGRAMME DE GESTION DES  
RISQUES INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISIONS, DE PRÉVENTION ET  
PROTECTION - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIREST - (SYNERGIE  
RE0035008) - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UN MERLON DE PROTECTION DES  
BERGES - RIVIERE DES MARSOUINS**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, et du 17 octobre 2017,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113567 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 03 janvier 2023,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 2 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement de la CIREST pour les travaux de remise en état d'un merlon de protection des berges sur la Rivière des Marsouins,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.03 « Programme de gestion des risques inondation (PGRI) : Actions de prévisions, de prévention et protection » et qu'il concourt à l'objectif spécifique - OS11« Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposées aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 03 janvier 2023,

**Décide,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0035008
  - portée par le bénéficiaire : Communauté Intercommunale de l'Est ( CIREST)
  - intitulée : **Travaux de remise en état d'un merlon de protection de berges - Rivière des Marsouins**
  - comme suit:

<b>Assiette éligible retenue</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
268 500,00 €	80,00 %	<b>214 800,00 €</b>	53 700,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **214 800,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agrèé.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0045**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

NATIVEL LORRAINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113540

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.06 "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA CIREST - SYNERGIE N° RE0017649



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0045  
Rapport /EUDFDD / N°113540

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.06 "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES  
DE POTABILISATION DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT  
COMPLÉMENTAIRE DE LA CIREST - SYNERGIE N° RE0017649**

**Vu** la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 21 août 2018 (GIDDE/N° 105586, n° intervention : 20180907) validant le plan de financement initial relatif à la réalisation de l'usine de potabilisation de Dioré et réservoir de stockage,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 27 octobre 2020 (GIDDE/N° 108938) validant le nouveau plan de financement de l'opération,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** les courriers de demande de financement complémentaire de la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) en date du 30 mars et du 30 décembre 2022,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113540 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d’instruction modificatif n°2 du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 6 janvier 2023,

**Vu** l’avis du Comité Local de Suivi du 2 février 2023,

**Vu** l’avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement complémentaire de la CIREST relative à la « réalisation de l’usine de potabilisation de Dioré et réservoir de stockage » (SYNERGIE RE 0017649),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- qu’il est nécessaire d’engager 1 201 178,87 € de crédits FEDER complémentaires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d’usines de potabilisation de l’eau » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « Sécuriser l’approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction modificatif n°2 du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 6 janvier 2023,

**Décide,**

- d’agréer le nouveau plan de financement de l’opération :
  - ▶ n°RE0017649
  - ▶ portée par le bénéficiaire : la CIREST
  - ▶ intitulée : Réalisation de l’usine de potabilisation de Dioré et réservoir de stockage
  - ▶ comme suit :

	<b>Assiette éligible retenue</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Contrepartie nationale REGION</b>	<b>Montant du maître d’ouvrage</b>
CPERMA du 27/10/2020	8 404 467,55 €	75%	5 462 903,91 €	840 446,76 €	2 101 116,88 €
Financement complémentaire	1 601 571,83 €	75%	1 201 178,87 €	0,00 €	400 392,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 006 039,38 €</b>	<b>75%</b>	<b>6 664 082,78 €</b>	<b>840 446,76 €</b>	<b>2 501 509,84 €</b>

- d’agréer l’attribution d’une aide publique complémentaire de **1 201 178,87 €** au titre du FEDER ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 201 178,87 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0046****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113519

POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA REGION REUNION - SYNERGIE RE0034228 RN3 - PR21+100  
À 22+014 – SECTION COMPRISE ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE RN3/RD55 ET LA FIN DE L'AGGLOMÉRATION DE LA PLAINE DES PALMISTES



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0046  
Rapport /EUDFDD / N°113519

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN  
FAVEUR DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA REGION  
REUNION - SYNERGIE RE0034228 RN3 - PR21+100 À 22+014 – SECTION COMPRISE  
ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE RN3/RD55 ET LA FIN DE L'AGGLOMÉRATION  
DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

**Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113519 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 23 décembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 2 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : RN3 - PR21+100 à 22+014 – Section comprise entre le carrefour giratoire RN3/RD55 et la fin de l'agglomération de la Plaine des Palmistes,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 23 décembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034228
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion
  - ▶ intitulée : RN3 - PR21+100 à 22+014 – Section comprise entre le carrefour giratoire RN3/RD55 et la fin de l'agglomération de la Plaine des Palmistes
  - ▶ comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion</b>
2 200 000,00 €	90 %	1 980 000,00 €	220 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 980 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0047**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113520

POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA REGION REUNION - SYNERGIE RE0034448 RN2002 – PR 38+745 À 39+520 - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX A LA RIVIÈRE DES ROCHES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0047  
Rapport /EUDFDD / N°113520

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA REGION REUNION - SYNERGIE RE0034448 RN2002 – PR 38+745 À 39+520 - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX A LA RIVIÈRE DES ROCHES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

**Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113520 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 23 décembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 2 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : RN2002 – PR 38+745 À 39+520 - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX A LA RIVIÈRE DES ROCHES SUR LA COMMUNE DE SAINT BENOÎT,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 23 décembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034448,
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion,
  - ▶ intitulée : RN2002 – PR 38+745 À 39+520 - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX A LA RIVIÈRE DES ROCHES SUR LA COMMUNE DE SAINT BENOÎT
  - ▶ comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion</b>
1 500 000,00 €	90 %	<b>1 350 000,00 €</b>	150 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 350 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0048**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113576

PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX" -  
RE0034768 - CRÉATION DE CHEMINEMENT PIÉTONS SUR LES CHEMINS COMBAVAS ET SUMMER N°3 À  
SAINT-PAUL



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0048  
Rapport /EUDFDD / N°113576

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR  
DES MODES DOUX" - RE0034768 - CRÉATION DE CHEMINEMENT PIÉTONS SUR  
LES CHEMINS COMBAVAS ET SUMMER N°3 À SAINT-PAUL**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

**Vu** le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113576 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 27 décembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement de la commune de Saint-Paul relative au projet : Création de cheminement piétons sur les chemins Combavas et Summer n°3,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 27 décembre 2022,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034768,
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Paul,
  - ▶ intitulée : Création de cheminement piétons sur les chemins Combavas et Summer n°3
  - ▶ comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant du maître d'ouvrage : Commune de Saint-Paul</b>
1 944 384,30 €	90 %	1 749 945,87 €	194 438,43 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 749 945,87 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0049****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113577

PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX" -  
RE0034901 - OPÉRATION DE CRÉATION D'INFRASTRUCTURES DÉDIÉES AUX VÉLOS SUR LA COMMUNE  
DE LA POSSESSION - TRANCHE 1



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0049  
Rapport /EUDFDD / N°113577

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR  
DES MODES DOUX" - RE0034901 - OPÉRATION DE CRÉATION  
D'INFRASTRUCTURES DÉDIÉES AUX VÉLOS SUR LA COMMUNE DE LA  
POSSESSION - TRANCHE 1**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

**Vu** le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113577 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 27 décembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement de la commune de La Possession relative à l'opération de création d'infrastructures dédiées aux vélos sur la Commune de La Possession - Tranche 1,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 27 décembre 2022,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034901,
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de La Possession,
  - ▶ intitulée : opération de création d'infrastructures dédiées aux vélos sur la Commune de La Possession - Tranche 1
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Commune de La Possession
510 000,00 €	90 %	<b>459 000,00 €</b>	51 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **459 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0050****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113574

PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.2.10 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - RÉSORPTION  
DE RADIERS À SAINT-PAUL (RE0034842 - RAVINE DU BRAS MAHOT - RE0034843 - RAVINE LOLOTTE -  
RE0034844 - BRAS DE LA RAVINE DE L'ERMITAGE)



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0050  
Rapport /EUDFDD / N°113574

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.2.10 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU  
ROUTIER" - RÉSORPTION DE RADIERS À SAINT-PAUL (RE0034842 - RAVINE DU  
BRAS MAHOT - RE0034843 - RAVINE LOLOTTE - RE0034844 - BRAS DE LA RAVINE  
DE L'ERMITAGE)**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

**Vu** le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

- Vu** la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,
- Vu** le budget de l'exercice 2023,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 113574 de Madame La Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 27 décembre 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 février 2023,
- Vu** l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

**Considérant,**

- les demandes de financement de la commune de Saint-Paul relative à la réalisation des projets :
  - « Résorption du radier de la ravine du Bras Mahot (RAD03) chemin ligne des Bambous (le Guillaume) »,
  - « Résorption du radier ravine Lolotte (RAD51) chemin Bras mort (Bois de Nèfles) »,
  - « Résorption du radier du Bras de la ravine de l'Ermitage (RAD 70) chemin Fond de Puits (la Saline) »,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'ils concourent à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 27 décembre 2022,

**Décide,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034842,
  - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Paul,
  - ▶ intitulée : Résorption du radier de la ravine du Bras Mahot (RAD03) chemin ligne des Bambous (le Guillaume)
  - ▶ comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant du maître d'ouvrage : commune de Saint-Paul</b>
725 340,00 €	90 %	<b>652 806,00 €</b>	72 534,00 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

- ▶ n° RE0034843,
- ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Paul,
- ▶ intitulée : Résorption du radier ravine Lolotte (RAD51) chemin Bras mort (Bois de Nèfles)
- ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : commune de Saint-Paul
705 419,40 €	90 %	634 877,46 €	70 541,94 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

- ▶ n° RE0034844,
- ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Paul,
- ▶ intitulée : Résorption du radier du Bras de la ravine de l'Ermitage (RAD 70) chemin Fond de Puits (la Saline)
- ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : commune de Saint-Paul
856 892,40 €	90 %	771 203,16 €	85 689,24 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 058 886,62 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser Madame La Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0051****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113575

PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.2.10 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - RE0034923 -  
CINOR - CONFORTEMENT D'UN TALUS ABRUPT RUE DU 20 DÉCEMBRE - SAINTE-SUZANNE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0051  
Rapport /EUDFDD / N°113575

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.2.10 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU  
ROUTIER" - RE0034923 - CINOR - CONFORTEMENT D'UN TALUS ABRUPT RUE DU  
20 DÉCEMBRE - SAINTE-SUZANNE**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

**Vu** le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 113575 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 27 décembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 février 2023,

**Vu** l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la demande de financement de la CINOR pour le confortement d'un talus abrupt rue du 20 décembre - Commune de Sainte Suzanne chemin Fond de Puits,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 27 décembre 2022,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0034923,
  - ▶ portée par le bénéficiaire : CINOR,
  - ▶ intitulée : Confortement d'un talus abrupt rue du 20 décembre - Commune de Sainte-Suzanne chemin Fond de Puits
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : CINOR
89 850,00 €	90 %	<b>80 865,00 €</b>	8 985,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **80 865,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Mesdames Karine NABENESA et Ericka BAREIGTS (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0052****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°113545  
MOTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORT FERROVIAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0052  
Rapport /RDDMD / N°113545

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORT  
FERROVIAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 22 novembre 2011 par décret n° 20111609 en Conseil d'Etat mentionnant un tracé de principe pour la réalisation du RRTG,

**Vu** le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération du 30 août 2016 validant le tracé du Réseau Régional de Transport Guidé,

**Vu** la délibération du 12 novembre 2019 validant le lancement des études générales et de stratégie de développement du Réseau Régional de Transport Guidé,

**Vu** la délibération du 23 décembre 2022 relative à la motion concernant la nécessité d'un Réseau Ferroviaire à La Réunion,

**Vu** le rapport N° DTD / 113545 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

**Considérant,**

- le champs d'intervention de la collectivité régionale en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale,
- la volonté de la Région Réunion de développer les transports en commun et les infrastructures associées,
- les situations de coma circulatoire de plus en plus fréquentes à La Réunion, paralysant le fonctionnement du territoire,
- les études menées depuis plus de 20 ans par la Région Réunion pour la définition d'un système de transport ferroviaire (aujourd'hui nommé Réseau Régional de Transport Guidé mentionné au Schéma d'Aménagement Régional),

- les retards en matière de développement des infrastructures de transports et la nécessité d'un soutien financier national et communautaire pour les rattraper, notamment au regard des surcoûts auxquels la Réunion est exposée du fait de contraintes techniques et financières liées :
  - au relief,
  - à la rareté de l'espace disponible dans un petit territoire sur lequel la concurrence territoriale est exacerbée, entre les enjeux de développements urbain et agricole et ceux touchant à la protection de l'environnement et à la préservation de la biodiversité,
  - à l'éloignement de l'Europe continentale.
- l'appel des présidents de 15 régions de France en date du 22 octobre 2022, signé notamment par Mme Huguette Bello, présidente du Conseil Régional de La Réunion, en faveur d'un « new deal ferroviaire »,
- le courrier de la présidente de la Région Réunion au président de la République en date du 6 décembre 2022 demandant l'intégration de La Réunion dans les projets de transport express d'intérêt régional,
- la motion présentée par les élus du Groupe Majoritaire en Assemblée Plénière du 15 décembre 2022 concernant la création d'un Réseau Régional de Transport Ferroviaire à La Réunion et jointe à la présente délibération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la motion présentée par les élus du groupe majoritaire en Assemblée Plénière du 15 décembre 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



Sainte-Clotilde, le 10 JAN. 2023

**Monsieur Fabrice HOARAU**  
**Président de la Commission Transports,**  
**Déplacements et travaux (CTDT)**

**9 chemin Hermence Combet**  
**97450 SAINT-LOUIS**

Service : SGARC – Pôle Assemblées  
Mél : tania.minatchy@cr-reunion.fr

N/REF : D2022/18220  
OBJET : Motion – Assemblée Plénière du 15 décembre 2022.

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la motion présentée en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 15 décembre 2022, qui relève de la compétence de la Commission Transports, Déplacements et travaux (CTDT) :

- Motion concernant la création d'un réseau régional de transport ferroviaire, présentée par les élus du Groupe majoritaire ;

Je vous demanderais de bien vouloir examiner cette motion au cours d'une prochaine réunion de cette commission.

Avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,



Signé électroniquement par : Huguette  
BELLO  
Date de signature : 09/01/2023  
Qualité : PRESIDENCE



**Conseil Régional de La Réunion**  
**Séance de l'Assemblée Plénière du jeudi 15 décembre 2022**

**MOTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN RÉSEAU RÉGIONAL  
DE TRANSPORT FERROVIAIRE  
PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE**

Le Conseil Régional de La Réunion réuni en assemblée plénière le 15 décembre 2022

**CONSIDERANT**

- La situation de quasi « coma circulatoire » que connaît le réseau routier de La Réunion occasionnant aux usagers des pertes de temps d'une ampleur inconnue en France hexagonale même dans les métropoles les plus embouteillées avec des conséquences sanitaires, économiques, sociales et écologiques extrêmement graves ;
- L'accord de financement dit de Matignon 1 signé en 2007 par l'Etat et la Région, pour la réalisation d'un tram-train, accord remis en cause et réorienté en 2010 vers la réalisation de la NRL (Nouvelle Route du Littoral) ;
- L'aggravation continue de la situation de la circulation automobile à La Réunion du fait de l'augmentation du parc automobile consécutivement au rattrapage encore non atteint du taux métropolitain d'équipement des ménages par celui de La Réunion, de l'urbanisation diffuse, et de la démultiplication des mouvements pendulaires entre la résidence d'une part et les services, les loisirs et le travail d'autre part ;
- L'absolue nécessité unanimement reconnue d'un transport ferroviaire pour La Réunion à réaliser dans les meilleurs délais sous peine de paralysie dans le fonctionnement du territoire ;
- Les études menées depuis plus de 20 ans par la Région Réunion pour la définition d'un système de transport ferroviaire, se présentant actuellement sous la forme d'un Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG), pris en compte dans le Schéma d'Aménagement Régional et les autres documents de planification spatiale et prévu dans les équipements comme l'axe mixte entre Le Port et Saint-Paul, ou comme la NRL ;
- La déclaration des présidents de région demandant à l'Etat l'instauration d'un « New Deal » ferroviaire, suivie le 27 novembre 2022 de l'annonce par le chef de l'Etat de l'objectif de doter 10 grandes métropoles françaises d'un système de transport ferroviaire de type RER (Réseau Express Régional francilien) ;
- Le courrier de la présidente de la Région Réunion au président de la République en date du 6 décembre dernier demandant l'intégration de La Réunion dans les projets de transport ferroviaire express d'intérêt régional ;



## DEMANDE

- L'insertion de La Réunion dans le plan d'action annoncé par le chef de l'Etat en faveur de 10 métropoles françaises tel que demandé par la présidente du Conseil Régional de La Réunion dans la lettre ci-dessus évoquée.
- Le soutien financier de l'Etat et de l'Union européenne pour cette réalisation d'intérêt général dans un esprit d'égalité entre citoyens français et européens vis-à-vis de la problématique des déplacements.

*[Handwritten signatures and notes in blue and red ink]*

*Altabrial*

*Molereux*

*Whuntok*

*P. P. MONTÉ*



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0053**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°113429

DÉCISION DE CRÉATION D'UN TITRE UNIQUE JOURNALIER INTEROPÉRABLE DE 3€ VALABLE SUR LES SIX RÉSEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS DE LA RÉUNION SUITE À LA DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SMTR EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2022



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0053  
Rapport /RDDMD / N°113429

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DÉCISION DE CRÉATION D'UN TITRE UNIQUE JOURNALIER INTEROPÉRABLE DE  
3€ VALABLE SUR LES SIX RÉSEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS DE LA RÉUNION  
SUITE À LA DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SMTR EN DATE DU 1ER  
SEPTEMBRE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la Loi N° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ( SRU) du 13 décembre 2000,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° 2022- CS 38- 04 du SMTR en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** le rapport N° DTD / 113429 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

**Considérant,**

- la compétence Transports de la Région définie par la Loi NOTRe, et notamment l'organisation des transports publics non urbains,
- le transfert à la Région Réunion de la convention de délégation de service public n°14B033 des transports non urbains du réseau Car Jaune au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- les missions de coordination du syndicat mixte des transports de la Réunion,
- l'intérêt de disposer à La Réunion d'un titre journalier interopérable, valable sur l'ensemble des réseaux de l'île, pour rendre plus attractif les transports en commun, tel que proposé par le SMTR,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le principe de la création d'un titre unitaire interopérable de trois euros, valable une journée, tel que proposé par le SMTR ;

- de faire étudier les conséquences de l'introduction de cette nouvelle offre tarifaire notamment sur les contrats en vigueur, telle que la DSP Car jaune ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023\_0054****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°113541  
ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE DU BUDGET EXPLOITATION 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0054  
Rapport /RDDEER / N°113541

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE DU BUDGET EXPLOITATION 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DEER /113541 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

#### **Considérant,**

- les compétences de la Région Réunion dans le domaine de gestion des routes nationales, en particulier dans ses actions qui permettent d'améliorer le service rendu à l'usager et de garantir des conditions de circulation en toute sécurité,
- que l'exploitation du réseau routier fait l'objet d'interventions multiples programmées par les huit services de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route (DEER) sur réseau routier national et de ses dépendances (travaux sur chaussées et sur ouvrages, mises en conformité de signalisation et de dispositifs de retenue, travaux de sécurité ou de petits aménagements de sécurité, pose de filets en falaise, reconstruction et réfection d'ouvrages, équipement du Centre Réunionnais de Gestion du Trafic, études diverses, travaux sur bassins de rétentions...),
- que ces interventions parfois imprévisibles (aléas climatiques) nécessitent une grande réactivité des services et la disponibilité immédiate de moyens humains, matériels et financiers,
- que pour réaliser l'ensemble de ces missions, le budget annuel prévisionnel (hors aléas majeurs, de type dégâts cycloniques, qui nécessiteraient une réévaluation) pour 2023 s'élève à 16.000.000 €,

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **16 000 000 €** pour l'exploitation du réseau routier national en 2023 ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0055**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°113590

RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES A SAINTE-SUZANNE ET DUPARC SAINTE-MARIE – CONVENTIONS AVEC LE SIDELEC POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES LOCAUX TECHNIQUES (INTERVENTION N° 20201563 - OPÉRATION N° 20156301)



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0055  
Rapport /RDDID / N°113590

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D’ARRÊT D’URGENCE (BAU) EN FAVEUR  
DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES  
CHÈVRES A SAINTE-SUZANNE ET DUPARC SAINTE-MARIE – CONVENTIONS AVEC  
LE SIELEC POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES LOCAUX  
TECHNIQUES (INTERVENTION N° 20201563 - OPÉRATION N° 20156301)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le programme opérationnel européen FEDER pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2016\_0767 en date du 29 novembre 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre du projet d'affectation de la BAU situé le long de la RN2, entre la ravine des Chèvres et Duparc, en faveur des Transports en Commun,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0948 en date du 17 décembre 2018 approuvant le plan de financement de l'opération:- n°RE 0020205,- Aménagement de la bande d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun, intégrant une participation du FEDER (fiche action 6,01) à hauteur de 60% pour un montant maximum HT de dépenses éligibles de 20 300 000 €,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-646/SG/DRECV du 11 avril 2019, portant décision d'examen au cas par cas ; et précisant que l'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence en faveur des transports en commun le long de la RN2 entre la ravine des Chèvres et Duparc sur la commune de Sainte-Marie, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0764 du 7 décembre 2020 approuvant la réalisation des travaux d'aménagement, en faveur des transports en commun, de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2, entre la Ravine des Chèvres et Duparc, par la création d'une VRTC (Voie Réservée aux Transports en Commun) et la mise en place d'une Autorisation de Programme de 19 200 000 € au titre du budget 2020 sur l'intervention n° 20201563 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte Marie »,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0194 en date du 13 avril 2021 approuvant la candidature de la Région Réunion relative au projet VRTC RN2 Sainte-Marie, au 4ème Appel A Projets « transports collectifs en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux (PEM) » en vue de soutenir la réalisation d'infrastructures de transport dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0356 en date du 8 juillet 2022 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaires de 3,5M€ TTC sur l'opération n°20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie » et abondant la subvention FEDER pour le financement de l'opération à hauteur de 60 % pour un montant maximum HT de dépenses éligibles de 24 800 000 €,

**Vu** la demande de la REGION REUNION pour la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion – SIDÉLEC Réunion,

**Vu** les statuts du SIDÉLEC Réunion,

**Vu** l'arrêté technique du 17 Mai 2001 sur les conditions techniques de satisfaction de la distribution publique d'énergie ainsi que les dispositions du décret N° 91-1147 du 14 Octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**Vu** la loi N° 2003-8 du 03 Janvier 2003 relative au service public de l'énergie confiant la gestion et l'attribution des Subventions Facé (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) au SIDÉLEC Réunion,

**Vu** la loi N° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

**Vu** le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 12 juillet 2000 entre le SIDÉLEC Réunion et EDF et l'avenant au contrat de concession relatif à l'application du protocole PCT,

**Vu** le rapport N° DEGC / 113590 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

### **Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité durable interurbaine à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement observées sur la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et Saint Denis en particulier le matin, et leur impact sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant ce parcours,
- le projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et l'échangeur de Duparc en faveur des Transports en Commun, leur permettant ainsi de disposer d'une voie réservée (VRTC) sur un linéaire s'étendant de l'échangeur Nord de Saint Suzanne (échangeur Bel Air), jusqu'au parking relais Duparc Sainte Marie,
- que ce projet contribuerait à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliorerait leur attractivité,
- la nécessité de disposer d'aménagements homogènes sur l'ensemble du linéaire de la VRTC incluant la modulation de vitesse dynamique,
- l'apport des dispositifs de modulation de vitesse dynamique en termes de sécurité et de fluidification du réseau,

- la nécessité de raccorder les locaux techniques LT 23 et LT 24 pour alimenter les équipements de signalisation et de sécurité de l'opération imposant une extension de réseau électrique,
- la nécessité de gérer cette intervention au travers de 2 conventions avec le SIDELEC en charge de ces extensions dans le département,
- le montant prévisionnel HT de ces raccordements de respectivement 43 718,40 € et 68 428,80 €, dont une part est prise en charge par EDF au titre du protocole PCT, et sera donc rétrocédée à la Région à la fin des travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions N° 008/2023 et N° 009/2023, au titre de l'opération n° 20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie », Aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 – Programme Régional Routes» - AXE 3-2, au chapitre 908 du budget de la Région, article fonctionnel 908-842 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**



## CONVENTION N° 008/2023

Affaire 14036  
REGION REUNION

Alimentation Local Technique – Echangeur Le Verger RN1  
Commune de Sainte Marie



## ENTRE

-- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA RÉUNION « SIDÉLEC Réunion »**, dont le siège est situé 10 Rue Transversal – « Bel Air » - 97441 Sainte-Suzanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Maurice GIRONCEL, agissant en tant que représentant légal du maître d'ouvrage de l'opération précitée.

Désigné ci-après par : « **SIDÉLEC Réunion** »

--**La Région Réunion**, dont le siège est situé 5 avenue René Cassin 97400 Saint-Denis, et représentée par sa Présidente en exercice Madame Huguette BELLO,

Désigné ci-après par : « **REGION REUNION** »

## PREAMBULE

Le projet consiste en l'alimentation du local technique situé au niveau de l'échangeur Le Verger RN1 sur la commune de Sainte Marie.

Aussi, la présente convention matérialise l'engagement des parties dans le déroulement des travaux d'extension du réseau électrique par le SIDÉLEC Réunion en vue de l'alimentation du projet et contractualise :

- L'approbation technique de l'opération et de son coût prévisionnel ;
- L'approbation du mode d'exploitation et des délais d'exécution ;
- L'approbation du plan de financement et des modalités de versement de la participation financière de la REGION REUNION au SIDÉLEC Réunion.



- Vu la demande de la REGION REUNION pour la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de la réunion – SIDÉLEC Réunion ;
- Vu les statuts du SIDÉLEC Réunion ;
- Vu l'arrêté technique du 17 Mai 2001 sur les conditions techniques de satisfaction de la distribution publique d'énergie ainsi que les dispositions du décret N° 91-1147 du 14 Octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution ;
- Vu la loi N° 2003-8 du 03 Janvier 2003 relative au service public de l'énergie confiant la gestion et l'attribution des Subventions Facé au SIDÉLEC Réunion ;
- Vu la loi N° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 12 juillet 2000 entre le SIDÉLEC Réunion et EDF ;
- Vu l'avenant au contrat de concession relatif à l'application du protocole PCT ;

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER**

Le SIDÉLEC Réunion assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation d'un local technique réalisé par la REGION REUNION sur la RN1-Echangeur Le Verger à Sainte Marie.



## ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de **12 mois** à compter de sa signature. Sauf cas de force majeure, chacune des deux parties fera diligence et devra tout mettre en œuvre afin que ce délai soit respecté.

Il est à noter que l'intervention du SIDÉLEC Réunion est tributaire de l'avancée des travaux de la REGION REUNION.

A ce titre, des réunions de travail, à l'initiative des parties, pourront être organisées afin de rendre compte des différentes phases de faisabilité des opérations.

## ARTICLE 3 : COUT PREVISIONNEL DES OPERATIONS

### 1) Coût prévisionnel des opérations – Part Investissement

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **Trente-neuf mille sept cent quarante-quatre euros (39 744,00 €)**.

Ce coût estimatif est susceptible d'évoluer à l'issue des études d'avant-projet menées par le Maître d'œuvre.

Le détail est le suivant :

LIBELLES	MONTANTS
Travaux d'extension souterraine	36 800,00 €
Maîtrise d'œuvre	2 576,00 €
Frais de topographie, publication et duplication de documents	368,00 €
<b>Total Hors Taxes</b>	<b>39 744,00 €</b>



## 2) Rémunération du SIDÉLEC Réunion -Part Fonctionnement

Les travaux d'extension du réseau électrique destinés à l'alimentation du projet de la REGION REUNION seront réalisés sous l'entière responsabilité du SIDÉLEC Réunion qui assurera :

- La maîtrise d'ouvrage, de la conception à la réalisation des travaux, dans le respect des prescriptions règlementaires ;
- L'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exécution desdits travaux ;
- Les travaux de fourniture, pose et de raccordement.

En contrepartie de ces missions d'ingénierie, la REGION REUNION devra verser au SIDÉLEC Réunion une participation financière d'un montant de **Trois mille neuf cent soixante-quatorze euros et quarante centimes (3 974,40 €)**

Ce montant correspond à l'application d'un taux de 10 % au coût total hors taxes des travaux (39 744,00 €).

## 3) Taxe sur la valeur ajoutée

La REGION REUNION n'est pas assujettie à la TVA dans le cadre de la présente convention.

## 4) Montant prévisionnel total de l'opération

Ainsi, le montant global prévisionnel des dépenses à engager dans le cadre de la présente convention s'élève à **Quarante-trois mille sept cent dix-huit euros et quarante centimes (43 718,40 €)** suivant le détail ci-après :

Désignation	Montant
Investissement	39 744,00 €
Fonctionnement	3 974,40 €
<b>Total prévisionnel à payer par la REGION REUNION</b>	<b>43 718,40 €</b>



#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Dès la signature de la présente convention, la REGION REUNION devra se libérer des sommes dues par virement au crédit du compte :

- Ouvert au nom du SIDÉLEC Réunion
- IBAN FR64 3000 1000 647D 83000 0000 49
- BIC : BDFEFRPPCCT
- BANQUE DE FRANCE

Cette disposition est une condition préalable à tout démarrage des travaux, raccordement des départs dans les différents postes installés et transfert de l'opération dans la concession confiée à EDF Réunion.

En cas de paiement par virement bancaire, la REGION REUNION est priée d'en informer le SIDÉLEC Réunion par mail.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIF PART COUVERTE PAR LE TARIF -PCT**

Les études et travaux liés à l'opération d'extension de réseau électrique pour l'alimentation de l'extension sont éligibles à la contribution « PCT » (Part Couverte par le Tarif) de notre concessionnaire EDF.

Ce dispositif consiste au remboursement la REGION REUNION d'une partie des travaux.

Seule la part « investissement » est éligible au dispositif. La contribution s'élève à 40% de ce montant.

La part « fonctionnement » (frais d'ingénierie du SIDÉLEC Réunion) ainsi que les travaux à caractère et destination privés, sont entièrement pris en charge par la REGION REUNION.



<b>Plan de financement prévisionnel estimatif – Dispositif PCT</b>			
<b>Désignation</b>		<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Investissement</b> <b>39 744,00 €</b>	Contribution PCT 2022 40%	15 897,60 €	15 897,60 €
	REGION REUNION 60%	23 846,40 €	
<b>Fonctionnement</b> <b>3 974,40 €</b>	REGION REUNION	3 974,40 €	27 820,80 €
<b>Total prévisionnel</b>			<b>43 718,40 €</b>

A la fin des travaux, le SIDÉLEC Réunion procédera au calcul définitif du montant réel des opérations et transmettra les fiches PCT à EDF pour validation et paiement de la contribution par les services EDF.

Le solde de la convention et donc du montant à devoir ou à rembourser (par ou à) la REGION REUNION se fera ainsi sur la base des dépenses effectivement réalisées, compensées et payées par EDF.

Le SIDÉLEC Réunion ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards dans le traitement des dossiers PCT par EDF Réunion.

#### **ARTICLE 6 : ACTUALISATION DE PRIX**

Les prix mentionnés sont révisables pour suivre l'évolution des coûts annuels des différents produits et prestations.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DES OPERATIONS**

Le SIDÉLEC Réunion rendra compte à la REGION REUNION et à la commune de Sainte Marie de son action relative à sa mission de Maître d'ouvrage.



Cette dernière se réserve le droit de faire procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le SIDÉLEC Réunion et du respect de ses engagements par toute personne mandatée, à cet effet.

A ce titre, il est convenu que les montants indiqués à l'article 3 demeurent des prévisions susceptibles d'évolution en fonction d'évènements liés aux différents montages techniques et financiers, notamment ceux qui font l'objet de la mission de maîtrise d'œuvre.

De plus, et selon les indications qui lui seront fournies par la commune de Sainte Marie et la REGION REUNION, le SIDÉLEC Réunion devra assurer l'information du public par affichage sur panneaux sur le rôle de la Collectivité et d'EDF dans le cadre de la présente convention

### **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Une partie ne sera pas considérée comme défaillante si l'exécution de ses obligations est retardée, entravée ou empêchée par la survenance d'un événement de force majeure.

Dans un tel cas, les parties se contacteront sans délai pour décider des mesures à prendre.

Des pénalités de retard pourront être répercutées.

### **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA FIN DES TRAVAUX ET LA MISE EN EXPLOITATION**

A l'issue de la période de réalisation prévue pour les travaux, le SIDÉLEC Réunion procédera à la réception des travaux.

Une réévaluation financière devra alors être opérée en fonction des valeurs réelles des différentes prestations effectuées et de la contribution financière des différents partenaires.

Le SIDÉLEC Réunion devra assurer la mise sous tension des ouvrages par l'intermédiaire de son concessionnaire actuel, EDF REUNION.

A cet effet, elle effectuera les démarches nécessaires en vue notamment de l'obtention de mise sous tension délivrée par les services compétents, ainsi que l'obtention des certificats de conformité du CONSUEL relatifs à l'ensemble des installations électriques à exécuter dans le cadre de ses marchés de travaux.

Conformément aux dispositions des articles 49 à 56 du décret du 29 Juillet 1927 et de l'article 11 du contrat de concession existant entre le SIDÉLEC Réunion et EDF REUNION, le SIDÉLEC Réunion devra aviser le concessionnaire de tous travaux relatifs à cette opération au moins une semaine avant leur exécution afin de permettre à celui-ci de prendre les mesures de sécurité et de protection nécessaires et éventuellement de donner un avis avant le commencement desdits travaux.



De même, et pour permettre une bonne mise en exploitation par la suite, les ouvrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité respectant les normes techniques et mis en œuvre suivant les règles de l'art.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut de règlement amiable, les litiges survenant à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents.

La présente convention est exempte de droit de timbre et d'enregistrement. Elle sera régie et interprétée conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Fait en deux exemplaires originaux**

A Sainte-Suzanne, le

La Présidente de la REGION REUNION

Madame Huguette BELLO

Le Président du SIDÉLEC Réunion

Monsieur Maurice GIRONCEL



## CONVENTION N° 009/2023

Affaire 14037  
REGION REUNION

Alimentation Local Technique – Echangeur Bel-Air RN1  
Commune de Sainte Suzanne



## ENTRE

-- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA RÉUNION « **SIDÉLEC Réunion** », dont le siège est situé 10 Rue Transversal – « Bel Air » - 97441 Sainte-Suzanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Maurice GIRONCEL, agissant en tant que représentant légal du maître d'ouvrage de l'opération précitée.

Désigné ci-après par : « **SIDÉLEC Réunion** »

--La **Région Réunion**, dont le siège est situé 5 avenue René Cassin 97400 Saint-Denis, et représentée par sa Présidente en exercice Madame Huguette BELLO,

Désigné ci-après par : « **REGION REUNION** »

## PREAMBULE

Le projet consiste en l'alimentation du local technique situé au niveau de l'échangeur Bel-Air RN1 sur la commune de Sainte Suzanne.

Aussi, la présente convention matérialise l'engagement des parties dans le déroulement des travaux d'extension du réseau électrique par le SIDÉLEC Réunion en vue de l'alimentation du projet et contractualise :

- L'approbation technique de l'opération et de son coût prévisionnel ;
- L'approbation du mode d'exploitation et des délais d'exécution ;
- L'approbation du plan de financement et des modalités de versement de la participation financière de la REGION REUNION au SIDÉLEC Réunion.



- Vu la demande de la REGION REUNION pour la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de la réunion – SIDÉLEC Réunion ;
- Vu les statuts du SIDÉLEC Réunion ;
- Vu l'arrêté technique du 17 Mai 2001 sur les conditions techniques de satisfaction de la distribution publique d'énergie ainsi que les dispositions du décret N° 91-1147 du 14 Octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution ;
- Vu la loi N° 2003-8 du 03 Janvier 2003 relative au service public de l'énergie confiant la gestion et l'attribution des Subventions Facé au SIDÉLEC Réunion ;
- Vu la loi N° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 12 juillet 2000 entre le SIDÉLEC Réunion et EDF ;
- Vu l'avenant au contrat de concession relatif à l'application du protocole PCT ;

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

### ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER

Le SIDÉLEC Réunion assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation d'un local technique réalisé par la REGION REUNION sur la RN1-Echangeur Bel-Air à Sainte Suzanne.



## ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de **12 mois** à compter de sa signature. Sauf cas de force majeure, chacune des deux parties fera diligence et devra tout mettre en œuvre afin que ce délai soit respecté.

Il est à noter que l'intervention du SIDÉLEC Réunion est tributaire de l'avancée des travaux de la REGION REUNION.

A ce titre, des réunions de travail, à l'initiative des parties, pourront être organisées afin de rendre compte des différentes phases de faisabilité des opérations.

## ARTICLE 3 : COUT PREVISIONNEL DES OPERATIONS

### 1) Coût prévisionnel des opérations – Part Investissement

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **Soixante-deux mille deux cent huit euros (62 208,00 €)**.

Ce coût estimatif est susceptible d'évoluer à l'issue des études d'avant-projet menées par le Maître d'œuvre.

Le détail est le suivant :

LIBELLES	MONTANTS
Travaux d'extension souterraine	57 600,00 €
Maîtrise d'œuvre	4 032,00 €
Frais de topographie, publication et duplication de documents	576,00 €
<b>Total Hors Taxes</b>	<b>62 208,00 €</b>



## 2) Rémunération du SIDÉLEC Réunion -Part Fonctionnement

Les travaux d'extension du réseau électrique destinés à l'alimentation du projet de la REGION REUNION seront réalisés sous l'entière responsabilité du SIDÉLEC Réunion qui assurera :

- La maîtrise d'ouvrage, de la conception à la réalisation des travaux, dans le respect des prescriptions règlementaires ;
- L'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exécution desdits travaux ;
- Les travaux de fourniture, pose et de raccordement.

En contrepartie de ces missions d'ingénierie, la REGION REUNION devra verser au SIDÉLEC Réunion une participation financière d'un montant de **Six mille deux cent vingt euros et quatre-vingt centimes (6 220,80 €)**

Ce montant correspond à l'application d'un taux de 10 % au coût total hors taxes des travaux (62 208,00 €).

## 3) Taxe sur la valeur ajoutée

La REGION REUNION n'est pas assujettie à la TVA dans le cadre de la présente convention.

## 4) Montant prévisionnel total de l'opération

Ainsi, le montant global prévisionnel des dépenses à engager dans le cadre de la présente convention s'élève à **Soixante-huit mille quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingt centimes (68 428,80 €)** suivant le détail ci-après :

Désignation	Montant
Investissement	62 208,00 €
Fonctionnement	6 220,80 €
<b>Total prévisionnel à payer par la REGION REUNION</b>	<b>68 428,80 €</b>



#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Dès la signature de la présente convention, la REGION REUNION devra se libérer des sommes dues par virement au crédit du compte :

- Ouvert au nom du SIDÉLEC Réunion
- IBAN FR64 3000 1000 647D 83000 0000 49
- BIC : BDFEFRPPCCT
- BANQUE DE FRANCE

Cette disposition est une condition préalable à tout démarrage des travaux, raccordement des départs dans les différents postes installés et transfert de l'opération dans la concession confiée à EDF Réunion.

En cas de paiement par virement bancaire, la REGION REUNION est priée d'en informer le SIDÉLEC Réunion par mail.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIF PART COUVERTE PAR LE TARIF -PCT**

Les études et travaux liés à l'opération d'extension de réseau électrique pour l'alimentation de l'extension sont éligibles à la contribution « PCT » (Part Couverte par le Tarif) de notre concessionnaire EDF.

Ce dispositif consiste au remboursement la REGION REUNION d'une partie des travaux.

Seule la part « investissement » est éligible au dispositif. La contribution s'élève à 40% de ce montant.

La part « fonctionnement » (frais d'ingénierie du SIDÉLEC Réunion) ainsi que les travaux à caractère et destination privés, sont entièrement pris en charge par la REGION REUNION.



<b>Plan de financement prévisionnel estimatif – Dispositif PCT</b>			
<b>Désignation</b>		<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Investissement</b> <b>62 208,00 €</b>	Contribution PCT 2022 40%	24 883,20 €	24 883,20 €
	REGION REUNION 60%	37 324,80 €	43 545,60 €
<b>Fonctionnement</b> <b>6 220,80 €</b>	REGION REUNION	6 220,80 €	
<b>Total prévisionnel</b>			<b>68 428,80 €</b>

A la fin des travaux, le SIDÉLEC Réunion procèdera au calcul définitif du montant réel des opérations et transmettra les fiches PCT à EDF pour validation et paiement de la contribution par les services EDF.

Le solde de la convention et donc du montant à devoir ou à rembourser (par ou à) la REGION REUNION se fera ainsi sur la base des dépenses effectivement réalisées, compensées et payées par EDF.

Le SIDÉLEC Réunion ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards dans le traitement des dossiers PCT par EDF Réunion.

#### **ARTICLE 6 : ACTUALISATION DE PRIX**

Les prix mentionnés sont révisables pour suivre l'évolution des coûts annuels des différents produits et prestations.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DES OPERATIONS**

Le SIDÉLEC Réunion rendra compte à la REGION REUNION et à la commune de Sainte Suzanne de son action relative à sa mission de Maître d'ouvrage.



Cette dernière se réserve le droit de faire procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le SIDÉLEC Réunion et du respect de ses engagements par toute personne mandatée, à cet effet.

A ce titre, il est convenu que les montants indiqués à l'article 3 demeurent des prévisions susceptibles d'évolution en fonction d'évènements liés aux différents montages techniques et financiers, notamment ceux qui font l'objet de la mission de maîtrise d'œuvre.

De plus, et selon les indications qui lui seront fournies par la commune de Sainte Suzanne et la REGION REUNION, le SIDÉLEC Réunion devra assurer l'information du public par affichage sur panneaux sur le rôle de la Collectivité et d'EDF dans le cadre de la présente convention

#### **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Une partie ne sera pas considérée comme défaillante si l'exécution de ses obligations est retardée, entravée ou empêchée par la survenance d'un événement de force majeure.

Dans un tel cas, les parties se contacteront sans délai pour décider des mesures à prendre.

Des pénalités de retard pourront être répercutées.

#### **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA FIN DES TRAVAUX ET LA MISE EN EXPLOITATION**

A l'issue de la période de réalisation prévue pour les travaux, le SIDÉLEC Réunion procédera à la réception des travaux.

Une réévaluation financière devra alors être opérée en fonction des valeurs réelles des différentes prestations effectuées et de la contribution financière des différents partenaires.

Le SIDÉLEC Réunion devra assurer la mise sous tension des ouvrages par l'intermédiaire de son concessionnaire actuel, EDF REUNION.

A cet effet, elle effectuera les démarches nécessaires en vue notamment de l'obtention de mise sous tension délivrée par les services compétents, ainsi que l'obtention des certificats de conformité du CONSUEL relatifs à l'ensemble des installations électriques à exécuter dans le cadre de ses marchés de travaux.

Conformément aux dispositions des articles 49 à 56 du décret du 29 Juillet 1927 et de l'article 11 du contrat de concession existant entre le SIDÉLEC Réunion et EDF REUNION, le SIDÉLEC Réunion devra aviser le concessionnaire de tous travaux relatifs à cette opération au moins une semaine avant leur exécution afin de permettre à celui-ci de prendre les mesures de sécurité et de protection nécessaires et éventuellement de donner un avis avant le commencement desdits travaux.



De même, et pour permettre une bonne mise en exploitation par la suite, les ouvrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité respectant les normes techniques et mis en œuvre suivant les règles de l'art.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut de règlement amiable, les litiges survenant à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents.

La présente convention est exempte de droit de timbre et d'enregistrement. Elle sera régie et interprétée conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Fait en deux exemplaires originaux**

A Sainte-Suzanne, le

La Présidente de la REGION REUNION

Madame Huguette BELLO

Le Président du SIDÉLEC Réunion

Monsieur Maurice GIRONCEL

**DELIBERATION N°DCP2023\_0056****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°113548

RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN  
COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES ET DUPARC SAINTE-MARIE -  
DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE (INTERVENTION N°20201563 - OPÉRATION N° 20156301)



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0056  
Rapport /RDDID / N°113548

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR  
DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES  
CHÈVRES ET DUPARC SAINTE-MARIE - DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE  
(INTERVENTION N°20201563 - OPÉRATION N° 20156301)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le programme opérationnel européen FEDER pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2016-0767 en date du 29 novembre 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 300 000 € sur l'opération n°16225801 « RRTG Est – RN2 – Aménagement de la BAU entre Ravine des Chèvres et Duparc » pour la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre du projet d'affectation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) située le long de la RN2 en faveur des Transports en Commun,

**Vu** la délibération N° DCP 2018-0948 en date du 17 décembre 2018 approuvant le plan de financement de l'opération:- n°RE 0020205,- Aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun, intégrant une participation du FEDER (fiche action 6,01) à hauteur de 60% pour un montant maximum HT de dépenses éligibles (prestations intellectuelles + travaux) de 20 300 000 € HT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-646/SG/DRECV du 11 avril 2019, portant décision d'examen au cas par cas et précisant que l'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence en faveur des transports en commun le long de la RN2 entre la ravine des Chèvres et Duparc sur la commune de Sainte-Marie, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0764 en date du 7 décembre 2020 approuvant la réalisation des travaux d'aménagement, en faveur des transports en commun, de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2, entre la Ravine des Chèvres et Duparc, par la création d'une VRTC (Voie Réservee aux Transports en Commun) et la mise en place d'une Autorisation de Programme de 19 200 000 € au titre du budget 2020 sur l'opération n° 20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte Marie »,

**Vu** la délibération N° DCP 2021-0194 du 13 avril 2021, approuvant la candidature de la Région Réunion relative au projet VRTC RN2 Sainte Marie, au 4<sup>ème</sup> Appel A Projets « transports collectifs en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux (PEM) » en vue de soutenir la réalisation d'infrastructures de transport dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0356 du 8 juillet 2022 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 3 500 000 € sur l'opération n°20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie », réévaluant l'opération à 24 000 000 €, et abondant la subvention FEDER pour le financement de l'opération à hauteur de 60 % pour un montant maximum HT de dépenses éligibles de 22 000 000 €,

**Vu** le rapport N° DEGC / 113548 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 février 2023,

### **Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement observées sur la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et Saint Denis en particulier le matin,
- l'impact de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant ce parcours,
- le projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et l'échangeur de Duparc en faveur des Transports en Commun, leur permettant ainsi de disposer d'une voie réservée sur un linéaire s'étendant de l'échangeur Nord de Saint Suzanne (échangeur Bel Air), jusqu'au parking relais Duparc Sainte Marie,
- que ce projet contribuerait à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliorerait leur attractivité,
- la nécessité de disposer d'aménagements homogènes sur l'ensemble du linéaire de la VRTC incluant la modulation de vitesse dynamique,
- l'apport des dispositifs de modulation de vitesse dynamique en termes de sécurité et de fluidification du réseau,
- l'autorisation de programme de 24 000 000 € mise en place sur les opérations n°16225801 « RRTG EST – RN2 - Aménagement de la BAU entre Ravine des Chèvres et Duparc » (1 300 000 €) et n°20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie » (22 700 000 €),
- l'évolution importante des index permettant le calcul de la révision de prix,
- le montant prévisionnel de l'opération actualisé à 27 000 000 €, incluant la révision de prix, soit 24 800 000 € HT pour les prestations intellectuelles et les travaux,
- qu'à ce titre, il apparaît nécessaire d'abonder de 3 000 000 €, les autorisations de programme sur l'opération, afin de couvrir le montant des dépenses prévisionnelles sur ce projet,
- que ce projet bénéficie d'une participation du FEDER au titre de la fiche action 6.01 «Trans Eco Express» à hauteur de 60 % pour un montant de dépenses éligibles hors taxes (prestations intellectuelles et travaux) d'un montant maximum de 22 000 000 € et que cette subvention pourrait être abondée au vu de la réévaluation de l'opération,

- que la subvention du projet au titre du 4ème AAP « TCSP et PEM » a été commencée par les services de l'État au travers d'un courrier du 31 octobre 2022 transmettant la convention signée avec un taux de 15,26 % sur un montant de dépenses éligible plafonné à 16 250 000 € HT représentant une subvention maximale de l'État de 2 480 000€,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **3 000 000 €** au titre du budget 2023 sur l'opération n° **20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte Marie »** ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'abondement de la subvention FEDER pour le financement des études et des travaux de l'opération N°RE 0020205, Aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun, en retenant le plan de financement ci-après, intégrant une participation du FEDER (Fiche Action 6.01) à hauteur de 60 % pour un montant maximum HT de dépenses éligibles de 24 800 000 € ;

Montant hors TVA des dépenses éligibles retenues	24 800 000,00 €
FEDER : 60 %	14 880 000,00 €
RÉGION + ÉTAT: 40 %	9 920 000,00 €
	DONT ÉTAT (AFITF) 2 480 000,00 €
	Part résiduelle RÉGION 7 440 000,00 €

Les dépenses non portées à l'éligibilité sont prises en charge par la Région (TVA, etc.) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2023\_0057**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 février 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGARS / N°113633  
MISSION DES ELUS



Séance du 24 février 2023  
Délibération N°DCP2023\_0057  
Rapport /DGARS / N°113633

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISSION DES ELUS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

**Vu** la délibération n°DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

**Vu** le budget de l'exercice 2023,

**Vu** le rapport N° DGSG / 113633 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

#### Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
23/02/23 au 06/03/23	<b>Jean Bernard MARATCHIA</b>	<b>PARIS</b> . Participation au salon de l'agriculture et diverses rencontres	10 jours
26/02/23 au 02/03/23	<b>Huguette BELLO</b>	<b>PARIS</b> . Participation au salon de l'agriculture . Conseil Régions de France . Divers rendez-vous	5 jours

02/03/23 au 10/03/23	<b>Pascal PLANTE</b>	<b>PARIS/CALAIS/RENNES/LYON</b> . Participation au salon de l'agriculture et divers rendez-vous . Mission marketing territorial : rencontres avec les acteurs nationaux . Rencontre avec la Région Bretagne et les fondateurs de la marque Bretagne . Rencontres avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la Métropole de Lyon	8 jours
----------------------------	----------------------	--	---------

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**